

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'EDUCATION NATIONALE (C.F.T.C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TELEPHONE : TRU 91.03

Orientations pour 1951

Nos collègues trouveront ci-après un compte rendu des travaux du Comité national des 29-30 décembre 1950 : travaux dont ils pourront constater l'ampleur et le sérieux, signes irrécusables de la nature de notre organisation, de son homogénéité, de son effort pour répondre aux questions de tous ordres qui se présentent.

Cette assemblée de fin d'année a préparé les débats du prochain congrès national sur les problèmes corporatifs : révision éventuelle d'« indices » des fonctions publiques, revalorisation des traitements dans le respect de la hiérarchie, aménagement ou suppression des zones de salaires, statut de la fonction enseignante...

Mais dans la société présente dont les parties sont tellement interdépendantes, l'autonomie d'une corporation est toute relative : dans la séance d'études du 29 décembre au soir, première initiative de la Commission de Formation sociale, les membres du C.N. ont été initiés à l'analyse moderne du problème budgétaire ; ils avaient préalablement délibéré sur les rapports de leur organisation avec la Fédération générale des fonctionnaires dont elle fait partie ; ils avaient ensuite examiner le projet d'« action politique » du syndicalisme même, énoncé par cette fédération.

Quel que soit l'intérêt de toutes ces questions, sur lesquelles on reviendra d'ailleurs prochainement, il faut peut-être insister davantage au seuil de 1951 sur deux des sujets qui ont retenu l'attention du C.N. : l'**orientation confédérale**, la **situation internationale**.

Le syndicalisme universitaire a fortement marqué de son influence l'ensemble du mouvement syndical français ; le S.G.E.N. est aujourd'hui la seule organisation d'enseignants qui soit confédérée ; la confédération à laquelle il appartient se situe au premier rang des centrales non communistes dans un pays où l'emprise communiste sur les organismes syndicaux a une importance nationale, internationale même. C'est avec une satisfaction motivée que nos camarades constatent : l'intérêt marqué du C.N. pour la grave question, franchement posée, de l'orientation confédérale, eu égard à l'ensemble de la situation syndicale et sociale ; l'unanimité qui est, au comité comme au bureau, manifestée sur ce problème ; la volonté que les militants du S.G.E.N. ont affirmée de « servir », par leur participation à une centrale ouvrière, tout le monde du travail.

La situation internationale, « le problème de la paix » ont été examinés, en assemblée et en commission, avec le sentiment de la gravité de l'heure, de l'obligation où chacun en France, individu ou organisation, se trouve en ce domaine, de mesurer ce qu'il doit, de faire tout ce qui est en son pouvoir ; une résolution a été adoptée, que d'autres textes suivront, selon le vœu du C.N. : informations et directives. Après ces délibérations des représentants des catégories et des régions, le bureau national peut agir. Il le fera dans la conscience d'une double responsabilité : responsabilité nationale d'un syndicat universitaire, responsabilité internationale, certes mais réelle, de l'organisation qui a, la première, préconisé l'affiliation de la C.F.T.C. à la Confédération internationale des syndicats libres.

Nous espérons que nos collègues donneront toute leur attention aux deux résolutions du Comité national sur l'orientation confédérale et la situation internationale.

Paul VIGNAUX.

RESOLUTION SUR L'ORIENTATION CONFÉDÉRALE

Le Comité national du S.G.E.N.,

— approuve le Bureau national de s'être publiquement désolidarisé de l'article : « Qu'est-ce que le syndicalisme chrétien ? » publié dans « Combat » le 10 novembre 1950,

— compte sur l'action vigilante des militants du S.G.E.N. dans tous les organismes syndicaux dont ils font partie pour éviter que la C.F.T.C. puisse être confondue avec un mouvement social confessionnel.

RESOLUTION SUR LA SITUATION INTERNATIONALE

Reconnaisant la légitimité d'une politique de défense nationale efficace, en vue de préserver les valeurs de liberté personnelle et les possibilités de justice sociale,

le Comité national du S.G.E.N.,

— déclare qu'une politique de défense nationale suppose : d'une part, une opinion nationale indépendante, librement informée, notamment une opinion syndicale affranchie de tout conformisme,

d'autre part, une politique de redistribution du revenu national qui évite aux salariés français de payer la majeure partie des frais de réarmement comme ils ont payé celle de la reconstruction et de la modernisation, lesquelles doivent être l'une et l'autre continuées ;

— rappelle que, dans toute organisation collective de résistance à l'agression, le peuple français assume des risques exceptionnels dont toute politique de sécurité collective doit tenir le plus grand compte,

donne au Bureau national le mandat de faire valoir ce point de vue à l'occasion de tous contacts qu'il peut avoir avec les organisations syndicales d'autres pays.

Tout en laissant à chaque syndiqué la liberté et la responsabilité de ses attitudes personnelles, le Comité national :

— signale le danger de toute unité d'action « pour la paix » avec des groupes de doctrine ou d'obéissance totalitaires,

— demande aux sections du S.G.E.N. de ne prendre en cette matière aucune position collective sur des textes n'émanant pas des organismes nationaux du syndicat.

SOMMAIRE

Les traitements	p. 3
Au Comité national du S.G.E.N.	p. 4
Chronique internationale.....	p. 9
Premier degré.....	p. 13
Points de vue : C.A.P.E.S., B.E.P.C.	p. 17
Second degré	p. 19
L'ancienneté de grade	p. 20
Statut de l'intendance	p. 24
Enseignement technique	p. 26
Enseignement supérieur	p. 30

Commission des Statuts et des Traitements

7 DÉCEMBRE

Présents : Mme PEYRAUBE, Mles GARRIGOUX et GIRARD, MM. BAZIN, CALLERON, CHARBONNEAUX, LITTAZE, MOUSSEL, OZANAM, ROUXEVILLE et TONNAIRE.

Situation générale : ROUXEVILLE résume la situation en matière de salaires dans le secteur privé. Les conventions collectives ou, à défaut, les accords provisoires entre le patronat et les syndicats ne concernent jusqu'à présent que les catégories inférieures de la hiérarchie professionnelle et laissent de côté les « cadres » proprement dits. D'autre part, ces mêmes conventions, notamment dans la métallurgie, ont pour effet de maintenir et fréquemment même d'aggraver les différences géographiques de salaires. En l'état actuel des choses, il n'est donc pas possible de tirer argument du régime des rémunérations dans l'industrie pour réclamer soit une **révalorisation pleinement hiérarchisée**, soit une suppression totale des **indemnités de résidence** dans la fonction publique.

Révision des indices : BAZIN fait connaître les premières demandes de révision présentées par la **section de l'enseignement du Premier degré** du S.G.E.N. : **normaliens** (formation professionnelle), 185 au lieu de 110 et 175 ; **directeurs de C.C. et de classes de perfectionnement**, 430 au lieu de 410.

Statut de l'enseignement du Second degré : Après avoir évoqué le problème toujours en suspens du **statut particulier des Dames secrétaires**, MOUSSEL expose les deux difficultés principales rencontrées jusqu'à présent dans la préparation du **statut des personnels enseignants**. L'administration entend imposer, malgré les critiques exprimées par les représentants des syndicats, l'**obligation de résider** « dans la ville où à proximité de la ville » où le professeur exerce ses fonctions. D'autre part, l'Administration voudrait incorporer dans le service obligatoire des professeurs la participation à tous les jurys d'exams (même en période de vacances).

Comité technique ministériel : TONNAIRE rend compte des résultats de la discussion du projet de décret relatif au **changement de catégorie**. En fin de compte, le mode de calcul des **coefficients caractéristiques** de chaque catégorie a été remanié et l'on en est revenu pratiquement au calcul fondé sur le **rapport des indices de base**. La majorité du comité a exclu les **professeurs certifiés bi-admissibles** de la liste des catégories et a entendu ainsi les assimiler à la catégorie des professeurs certifiés, sous réserve naturellement du maintien d'une échelle indiciaire spéciale. D'autre part, TONNAIRE résume les premiers échanges de vues au sujet du **statut disciplinaire** de la fonction enseignante. La Commission syndicale exprime l'opinion que les **Commissions partiales administratives** devraient être saisies même des propositions de blâme contre un fonctionnaire enseignant, afin de pouvoir, au moins émettre un avis consultatif.

Questions diverses : Mme PEYRAUBE signale la nouvelle réglementation appliquée aux **auxiliaires de bureau** qui relèvent de la direction du 2^e degré. Depuis cette année, les promotions ont effet financier du 1^{er} janvier 1950 au lieu de la date à laquelle l'intéressé attrapait le stage d'ancienneté nécessaire pour être promu. Il est entendu qu'une démarche sera faite au ministère pour obtenir le retour au bénéfice du droit commun.

21 DÉCEMBRE

Présents : Mles CHARAGEAT, GIRARD, KOHLER, LANGLOIS ; MM. BASTIEN, CALLERON, HAMEL, LITTAZE, MOUSSEL, OZANAM, ROUXEVILLE, TONNAIRE.

Excusés : M^{me} GARRIGOU et BAZIN.

TRAITEMENTS. — ROUXEVILLE rend compte de l'action poursuivie par la Fédération des syndicats chrétiens de fonctionnaires, notamment auprès du Conseil de la République, afin d'obtenir l'extension au secteur public de la **majoration de 20 % des allocations familiales** que l'Assemblée nationale a attribuée exclusivement aux salariés du secteur privé. Il confirme les intentions de la Direction du Budget de

procéder, à l'occasion du nouvel exercice budgétaire, à une simplification comptable des éléments de la rémunération des fonctionnaires et à un **aménagement de l'indemnité de résidence et des compléments familiaux de traitement** qui comporterait une dépense supplémentaire de l'ordre de six milliards. Enfin il souligne l'intérêt de la récente **convention collective des cadres de l'industrie des produits chimiques** au point de vue de la revalorisation de la hiérarchie et de l'éventail des abattements de zone.

REVISION DU CLASSEMENT INDICIAIRE. — ROUXEVILLE donne connaissance de la circulaire de M. METAYER secrétaire d'Etat à la Fonction publique, qui définit sous une forme extrêmement limitative les **conditions de recevabilité** des propositions de révision d'indices du classement hiérarchique prévues pour avril 1951.

CALLERON demande, pour les adjoints d'enseignement de l'E.T., l'indice maximum 430 accordé au second degré.

Statuts. — TONNAIRE résume l'activité du **Comité technique ministériel** (rapports futurs avec le Conseil supérieur).

MOUSSEL rappelle les imperfections du **statut des personnels des services économiques** qui a été publié, la veille même, par le « J.O. » et il annonce que le Bureau de la section du S.G.E.N. de l'enseignement du second degré a décidé, après consultation des représentants de la catégorie intéressée, de faire aboutir les **projets de statut des secrétaires administratifs et des secrétaires sténo-dactylographes** des lycées et collèges, tout en se réservant la liberté de demander l'amélioration des conditions d'intégration des dames-secrétaires dans les nouveaux corps.

BASTIEN signale les difficultés rencontrées de la part des services du Budget et de la Fonction publique par le projet de statut des **personnels techniques de la Recherche scientifique**.

OZANAM confirme l'opposition de la majorité du **personnel scientifique des Archives** au projet de statut qui introduit dans la carrière des archivistes une coupure arbitraire (avec avancement exclusif au choix).

Questions particulières. — LITTAZE et MOUSSEL rendent compte des démarches opérées auprès de la Direction de l'enseignement du second degré pour obtenir le retour aux anciennes **modalités d'avancement des auxiliaires de bureau** et pour sauvegarder la **rémunération globale des instituteurs en exercice dans les classes et les établissements du second degré**. A défaut du rétablissement de l'indemnité de logement payée par les communes, la solution la plus juste et la plus simple consisterait à intégrer dans la catégorie des **charges d'enseignement** les instituteurs reconnus comme qualifiés pour participer à l'enseignement du second degré.

La commission décide que, dans le cadre des réunions du **Comité national du S.G.E.N.**, les problèmes communs à l'Enseignement supérieur, à la Recherche scientifique, aux Archives, aux Bibliothèques et aux Musées de France seront étudiés, au cours de la matinée du vendredi 29 décembre, par les membres du comité qui appartiennent aux catégories intéressées.

COURRIER DES RETRAITÉS

De nombreux retraités ont reçu ou vont recevoir des rappels de péréquation, certains s'échelonnant sur des arrérages de longues périodes atteindront des sommes assez importantes et pourraient par là même être amputés par un impôt assez élevé. Ils ont le droit de faire répartir cet impôt sur plusieurs années. Ils devront pour cela invoquer le bénéfice de l'article 59 du décret du 9 décembre 1948 lors de l'envoi de leur déclaration fiscale au Contrôleur. La **déclaration du rappel encaissé est obligatoire sous peine d'amende**. Mais s'ils indiquent la période à laquelle il se rapporte, les services fiscaux feront, sur leur demande, la répartition entre les années d'établissement des impositions correspondantes. Cela leur évitera d'être taxés sur le taux de 1951 de sommes perçues pour les années précédentes où les taux étaient moins élevés.

J. MARCHE

Les TRAITEMENTS

Sans songer, le moins du monde, à marquer d'une pierre blanche l'année qui prend fin, nous sommes en droit, tout de même, de considérer que le pire a été évité en 1950 et pour le service public de l'Education Nationale, et pour la fonction enseignante.

D'une part, le budget de l'Education Nationale a résisté, non sans peine, aux assauts redoublés de ceux qui réclamaient des économies à tout prix (même au prix de l'abandon partiel de la formation de notre jeunesse) et, finalement, a été admis, comme l'avait proposé le S. G. E. N., que le bénéfice des compressions qui pourraient être opérées sur certains chapitres budgétaires de l'E. N. devrait permettre d'arrondir les crédits des chapitres insuffisamment dotés. D'autre part, en dépit de multiples manœuvres, la dernière étape vient d'être atteinte dans l'application financière du reclassement de la fonction publique et les enseignants perçoivent enfin les mêmes traitements effectifs que les catégories de fonctionnaires qui avaient été reconnues, en 1948, comme leurs homologues.

Tout en nous félicitant des succès défensifs remportés au cours de l'année écoulée, nous ne devons pas nous contenter de ce qui a été simplement préservé. Il nous faut, maintenant, fixer les objectifs à conquérir en 1951 et concevoir une action assez efficace pour surmonter les obstacles dressés sur notre route.

**

En premier lieu, le **budget de l'Education Nationale** ne saurait être reconduit sur 1951, tel qu'il était pour 1950. Des crédits supplémentaires sont indispensables : créations de postes (augmentation d'effectifs), majoration des taux des bourses (aggravation du coût de la vie), relèvement du coût des H. S. calculées maintenant sur le traitement moyen.

Après évaluation extrêmement serrée de la part des services financiers de l'Education Nationale, une demande globale de plus de **douze milliards** de crédits nouveaux a été officiellement présentée au Ministère du Budget. Naturellement, celui-ci oppose un veto absolu. Il faudra, selon toute vraisemblance, s'en remettre à l'arbitrage du Président du conseil ou du gouvernement tout entier mais la sentence éperdra, dans une large mesure, de la fermeté et de la persévérance avec lesquelles les organisations représentatives du personnel enseignant et des parents d'élèves agiront auprès des pouvoirs publics, non seulement à Paris, mais à province.

**

En second lieu, se pose le problème de la **revalorisation des traitements publics** déjà maintes fois évoqué dans ces colonnes mais rendu plus actuel encore par l'ouverture d'un nouvel exercice budgétaire. Sans doute, la Direction du Budget envisage bien un certain effort de simplification (1) comptable de la rémunération des fonctionnaires et même l'augmentation de quelques éléments de cette rémunération. Le projet de loi de finances prévoit 6 milliards 300 millions sur la rubrique « aménagement de l'indemnité de résidence et de certaines autres indemnités ». Il s'agirait, d'une part, d'accroître quelque peu la valeur du supplément familial de traitement et de la majoration familiale d'indemnité de résidence, tout en procédant à la fusion de ces deux indemnités de caractère familial et nous persistons à penser qu'une telle fusion serait inopportun. Il s'agirait d'autre part de relever le « plafond » de la première tranche de traitement sur laquelle est calculée l'indemnité de résidence (2) et de desserrer l'éventail géographique des zones d'abattement du salaire, de manière à majorer la rémunération globale des catégories les plus modestes de fonctionnaires, tout en assurant immuables les traitements prévus en 1948 (115.000 francs à la base). La Fédération des syndicats chrétiens de fonctionnaires admet bien volontiers, il va sans dire, toutes les mesures qui permettraient d'améliorer le régime des indemnités de résidence mais elle a fait connaître aux Ministères du Budget et de la Fonction publique qu'elle considérait

de telles mesures comme insuffisantes et qu'elle maintenait la revendication d'un complément provisoire et progressif de traitement, destinée à amorcer la revalorisation de l'ensemble des traitements publics.

Une revalorisation au moins partielle est justifiée non seulement par la hausse du coût de la vie survenue depuis 1948 mais par les relevements de salaires déjà obtenus ou en cours de négociation dans le secteur privé. Par surcroît, elle est rendue plus nécessaire encore par l'approche des opérations de **révision du classement indiciaire** (au début de 1951). Évidemment, en haut lieu, on entend bien limiter les initiatives de révision aux seules catégories qui pourront se prévaloir d'une « modification des caractéristiques » des emplois exercés (circulaire de la Présidence du Conseil, en date du 21 décembre 1950) mais il n'empêche que les demandes de révision seront d'autant plus nombreuses que les fonctionnaires auront le sentiment d'être réduits à un pouvoir d'achat insuffisant et de subir un injuste déclassement par rapport aux catégories comparables des autres secteurs professionnels.

**

En dernier lieu, reste toujours posé le problème de la **majoration des allocations familiales**. On sait comment le gouvernement a arraché à l'Assemblée nationale un nouveau délai pour la détermination du salaire de base des prestations du Code de la famille et comment il a réservé aux allocataires du régime général le bénéfice d'une majoration d'attente de 20 % pour décembre et pour janvier. La Commission du Travail du Conseil de la République, saisie du projet, propose d'étendre la majoration à tous les allocataires des régimes spéciaux (fonctionnaires, services nationalisés, agriculteurs), mais le Ministre du Budget n'a pas dit son dernier mot.

Quel que soit le résultat de la « navette » parlementaire, nous ne pouvons que déplorer les atermoiements des pouvoirs publics, lorsqu'il s'agit de mettre les allocations familiales en harmonie avec le salaire minimum individuel. Notre ami LITTAYE a déjà fait justice des chiffres tendancieux produits par certains journaux. « Le Monde », généralement mieux informé, a récidivé récemment en prétendant que le salaire de base défini par la loi fondamentale du 22 août 1946 (225 fois le salaire horaire du manœuvre de la métallurgie parisienne) était, à l'époque, en rapport avec une masse de salaires largement hiérarchisée mais que ce rapport initial aurait été détruit par l'écrasement ultérieur de la hiérarchie. Cet étrange raisonnement n'a qu'un défaut ; c'est que les cotisations acquittées par les employeurs au titre des allocations familiales ont toujours été soumises à un « plafond » relativement bas et que les recettes des caisses ne pouvaient pas être, par conséquent, sensiblement influencées par les variations de la hiérarchie effective des salaires.

La vérité est que les pouvoirs publics, en matière de cotisations de sécurité sociale comme en matière d'impôts, n'osent pas faire payer les « réfractaires » et préfèrent se déclarer hors d'état de tenir leurs engagements plutôt que d'imposer à tous le respect des lois.

Le 27 décembre 1950.

H. ROUXEVILLE.

(1) En décembre 1950, la rémunération d'un fonctionnaire célibataire, classé à l'indice 100 et en exercice dans la zone d'abattement de 20 %, comprend au moins **six éléments** :

Traitemen	budgétai	re soumis à	retenue	115.000 f
Indemnit	é de résid	7.800 f
Première	indemnité de	chéte de vie	12.000 f
Supplément	temporaire d'I.	R.	780 f
Deuxième	indemnité de chéte de vie	9.000 f
Complément	de rémunérati	(à titre de mini
	on garanti)	mum garanti)	5.192 f
			Total	149.772 f

(2) Sous le régime actuel, la tranche de traitement inférieure à 120.000 frs compte en totalité pour le calcul de l'I. R., la tranche comprise entre 120.000 et 200.000 frs ne compte que pour moitié. Par ailleurs, tout fonctionnaire est supposé percevoir au moins 140.000 frs de traitement, ce qui aboutit à un **minimum garanti** de l'I. R. de 39.000 frs dans la zone d'abattement de 0 % et de 7.800 frs dans la zone d'abattement de 20 %.

COMITÉ NATIONAL DU S.G.E.N.

29 et 30 Décembre 1950

Action revendicative

ROUXEVILLE situe le cadre où s'exerce cette action : le réarmement impose une surcharge des dépenses ; l'approche des élections conduit les parlementaires à craindre les nouveaux impôts et même le contrôle fiscal. D'où difficultés pour accroître, dans les dépenses, la part de l'Education nationale et pour améliorer le sort de la fonction publique. Et pourtant les besoins nouveaux, incompressibles, de l'Education nationale (création de postes causée par l'augmentation des effectifs, relèvement des bourses lié à l'augmentation du coût de la vie) réclament 12 milliards ; et les traitements actuels de la Fonction publique, calculés sur les principes posés en 1948, devraient être augmentés au moins de 25 % pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie survenue depuis.

Comment concilier ces données contraires ? Sans cesser de revendiquer à 100 % ce qui est juste il faudra bien dans la pratique faire un choix : comment attribuer, dans l'immédiat, ce qui est aujourd'hui disponible ?

1) **Répartition entre les diverses catégories de fonctionnaires.** — A partir d'avril 1951 des révisions d'indices sont possibles... en théorie, s'il y a eu changement dans les conditions de recrutement, dans la nature des fonctions ou les circonstances où elles sont remplies ; en fait, de plus larges demandes vont surgir. Nous y associerons-nous ? D'autres catégories sont mieux placées et plus efficaces : auprès des Finances, nos responsabilités, d'ordre moral, comptent peu. Une deuxième position consiste à ouvrir le moins possible la porte aux demandes de révision afin que le fragile équilibre réalisé en 1947-48 par le plan de reclassement ne soit pas détruit. Il s'ajoutera un effort pour y voir clair dans diverses indemnités qui devaient disparaître, mais qui ont revu le jour, faussant les parités.

2) **Répartition entre la base et la hiérarchie ?** — Le statut de la F. P. rattache le traitement à l'indice 100 au « minimum vital » de la Fonction publique ; ce « minimum vital » n'est pas officiellement défini, mais on peut se rabattre sur le « salaire minimum interprofessionnel garanti ». Il faudrait donner, au lieu de 149.000 actuellement, 187.000 par an au fonctionnaire à l'indice 100 dans la zone à 18 %, soit 25 % d'augmentation effective ; aux 115.000 de base s'ajouteraient un complément de 72.000. Peut-on demander la répercussion sur toute la hiérarchie ? Notre Fédération des fonctionnaires demande un relèvement sensiblement à la base et se contenterait, pour l'immédiat, d'un « raccordement » modeste en faveur de la hiérarchie.

3) **Répartition géographique : le problème des zones de salaires.** — CASPARD propose leur suppression ; ROUXEVILLE voudrait un resserrement de l'éventail des zones, puis un nouveau classement de communes par régions après enquête sérieuse sur le coût de la vie. Si CASPARD souligne que les zones n'ont plus d'existence légale depuis la liberté des salaires, ROUXEVILLE observe que, après les conventions collectives conclues à Paris et en province pour la métallurgie, les produits chimiques, le textile, il y a encore un éventail géographique des salaires ; on ne peut s'appuyer sur le secteur privé pour réclamer

la suppression des zones. Mais un aménagement pourrait être recherché.

4) Suppléments et compléments familiaux.

— Ceux qui sont particuliers aux fonctionnaires, supplément familial de traitement et part familiale de l'indemnité de résidence, on peut en espérer une amélioration, mais il faut craindre leur blocage ; quant aux **pratiques familiales**, le gouvernement vient encore d'ajourner la solution du problème, en n'accordant qu'un relèvement en décembre et janvier, et encore pas pour tous, discrimination intolérable. Contrairement à un article du « Monde », affirmant que la loi des pratiques familiales ne valait que pour les conditions économiques du moment — 1946 — ROUXEVILLE dit que les difficultés viennent de l'accroissement de la natalité (ce dont il n'y a pas à se plaindre) et de la réticence à cotiser que manifestent de plus en plus les employeurs. Les pourcentages fixés en 1946 n'étaient pas exagérés et il faut réclamer l'observation de la loi.

DISCUSSION

1) **Révision des indices.** — PERRIN est inquiet devant l'idée de « bloquer l'état actuel », car depuis 1948 il y a eu des changements d'appellation ; CASPARD rappelle qu'il faut comparer non seulement les indices de fonctionnaires à parité mais leur régime d'avancement ; GOURNON rappelle l'injustice du classement du personnel des I. A., Facultés et rectérateurs, déclassés à la fois par rapport au personnel enseignant et au personnel administratif.

LITTAYE soulève la question des indices intermédiaires des adjoints d'enseignement ; OLLIER en montre l'incidence sur le taux des heures supplémentaires de cette catégorie ; ROUXEVILLE répond que la Fonction publique ne connaît que les indices extrêmes : c'est le statut particulier qui précise les indices intermédiaires.

LITTAYE, CASPARD évoquent la prime de rendement, que l'Enseignement devra accepter quelque idée qu'on se fasse du mode de répartition, son refus faussant les parités.

HENRY expose les revendications indiciaires des certifiés ; ROUXEVILLE rappelle que c'est précisément le diplôme C. A. qui a valu aux certifiés l'indice 510.

VIGNAUX et ROUXEVILLE demandent des instructions sur la conduite à tenir devant les révisions d'indices. On peut, ou demander de larges révisions — mais l'Enseignement est mal placé —, ou s'en tenir aux revendications limitées. Le Comité est d'accord pour que la place de l'Enseignement dans la hiérarchie soit maintenue.

2) **Répartition à la base et répartition hiérarchique ?** — Comment répartir les quelques milliards qui seraient disponibles ?

PERRIN craint que se renouvellent les confusions créées par la réalisation progressive du reclassement. Alors qu'en 1949, 1950, 1951, l'octroi d'une tranche, c'était la réalisation du reclassement promis en 1948, l'opinion publique l'a pris pour une revalorisation, et l'octroi de ces tranches a pratiquement dissipé les pouvoirs publics de la revalorisation qui s'imposait à cette époque. Aujour-

d'hui, on veut différer une partie de la revalorisation qui nous est due : l'octroi différé de cette partie dispensera les pouvoirs publics d'une revalorisation ultérieure indispensable.

En réponse à GIRY, ROUXEVILLE précise l'éventail actuel des rémunérations brutes : de 150.000 à environ 1.500.000 ; une revalorisation de 25 % de tous les traitements, soldes et pensions, réclamerait 200 milliards ; croit-on possible de les obtenir ?

PERRIN répond que le travailleur privé est mieux placé que le fonctionnaire : il n'a pas à se soucier de l'équilibre budgétaire, notion d'ailleurs assez fumeuse.

LITTAYE, POISSON signalent que les récentes conventions collectives des cadres ont marqué un respect relatif de la hiérarchie. VIGNAUX souligne que, syndicat de fonctionnaires « hiérarchisé », nous devons veiller au respect de la hiérarchie ; au sommet de l'échelle, les fonctionnaires sont fort peu nombreux : donner quelque chose à chacun, jusqu'au sommet, ne changerait pratiquement rien à ce que toucherait le fonctionnaire de la base.

Comment les milieux ouvriers jugent-ils la hiérarchie ? VALETTE dit que les manœuvres, qui forment une forte proportion des travailleurs, la condamnent ; mais CASPARD et VIGNAUX pensent que la classe ouvrière lui est favorable, beaucoup plus que les employés et les petits fonctionnaires. VIGNAUX ajoute que les ouvriers, parmi les fonctionnaires, classent à part l'Education nationale.

ROUXEVILLE résume le dilemme : réclamer une revalorisation proportionnellement égale pour tous ou réclamer à la base les 25 % correspondant à 120 % du minimum vital, puis étaler le reste des sommes disponibles proportionnellement à la hiérarchie ? CONSTANTIN propose une troisième solution : à la base les 25 %, puis, grâce au reste, accorder une revalorisation uniforme, avec le raccord indispensable.

Le Comité approuve la formule : 25 % à la base, puis le reste réparti hiérarchiquement.

3) **Zones de salaires : leur suppression ou leur aménagement ?** — GRENOT pense qu'on ne peut se prononcer sans documentation chiffrée ; CASPARD croit impossible l'enquête sérieuse sur le coût de la vie dans tel ou tel centre, et juge que le rattachement des villages à tel ou tel centre sera contesté ; CONSTANTIN évoque l'incidence sur le budget de la F. N. O. S. S. d'une éventuelle suppression des zones de salaire ; BAZIN observe qu'à Paris on trouve, dans des quartiers différents, des différences de prix allant jusqu'à 25 %.

VACHERET rappelle que le budget de base n'a de sens que pour le fonctionnaire de base, et que le fonctionnaire mieux placé dans la hiérarchie n'a pas les mêmes besoins, cependant, pour ses enfants, il reçoit des pratiques calculées sur ce budget de base. ALLARD ajoute qu'à Paris il y a des frais liés à la ville : la prime de transport ne compense pas les frais effectifs de déplacement ; TONNAIRE aussi juge que les besoins sont fonction de la résidence.

ROUXEVILLE précise quelques points. Il est tout de même possible d'utiliser les services des statistiques pour l'évaluation du coût

de la vie. Les prix et les salaires évoluent en France comme aux U. S. A. vers un nivellement national mais le nivellement des prix n'est pas encore acquis complètement chez nous et c'est pourquoi l'unification des traitements publics doit être de préférence recherchée progressivement.

VIGNAUX pense qu'il faut séparer deux questions : action pratique d'ici le Congrès, il approuve les suggestions de ROUXEVILLE

sur le rétrécissement de l'éventail des zones ; quant aux problèmes de fond, qu'on n'oublie pas que les zones ont été instituées dans un régime de réglementation des salaires qui a pris fin. Que signifient-elles maintenant ? Les différences observées aujourd'hui d'un lieu à un autre mettent en jeu à la fois la différence de zone, celle de métier, celle de qualification dans le métier ; une étude plus poussée s'impose.

VIGNAUX annonce que le Bureau, quinze jours avant le Congrès de Pâques, enverra aux sections une documentation sur l'état actuel de la question des zones de salaire.

4) Compléments familiaux. — Aucune observation ; le Comité désavoue et flétrit la politique dilatoire des pouvoirs publics et la discrimination faite par ceux-ci entre les travailleurs, ceux qui auront un supplément en décembre-janvier et ceux qui n'auront rien.

Motions votées, par le Comité National

Revision des indices

Le Comité national du S.G.E.N.,

— Se prononce pour le maintien du plus grand nombre des indices fixés par les tableaux de classement hiérarchique de 1948-1949, mais demande qu'à l'occasion de la révision des indices prévue pour 1951, le régime des indemnités et des primes de rendement soit défini avec clarté et mis en harmonie avec les parités indiciaires.

Revalorisation

Le Comité national du S.G.E.N.,

Considérant que l'achèvement financier du reclassement de la fonction publique correspond purement et simplement aux engagements contractés par les pouvoirs publics dès 1948, mais que le traitement brut de 114.500 francs placé, il y a trois ans, à la base de la hiérarchie des traitements, est complètement dépassé par

l'évolution générale des prix et des salaires,

— Demande :

1^o) que la rémunération allouée aux fonctionnaires classés à l'indice 100 soit revalorisée en conformité avec le statut général de la fonction publique.

2^o) Que la hiérarchie de la fonction publique soit sauvegardée au moins dans la même mesure que la hiérarchie des cadres du secteur privé.

Zones de salaires

Le Comité national du S.G.E.N.,

— Condamne le régime actuel des zones de salaires qui sert au calcul de l'indemnité de résidence.

— Rappelle que le Congrès du S.G.E.N. de 1950 avait réclamé le resserrement de l'éventail des zones territoriales.

— Et décide de mettre à l'ordre du jour du prochain congrès national du

S.G.E.N. la réforme tendant à la suppression des zones de salaires.

Compléments familiaux

Le Comité national du S.G.E.N.,

— S'élève contre l'injuste discrimination établie par le gouvernement entre les bénéficiaires d'allocations familiales du régime général et ceux des régimes spéciaux,

— Et réclame la stricte application de la loi du 22 août 1946 pour le calcul des prestations du Code de la famille.

Retraites

Le Comité national du S.G.E.N.,

— Demande au Bureau national de reprendre ses démarches pour faire aboutir le vœu du dernier congrès concernant la réouverture du délai de forclusion qui frappe des collègues n'ayant pu bénéficier de la loi de 1948.

Situation générale

ROUXEVILLE présente les suites des vœux du dernier Comité national ; le S. G. E. N. a demandé, vainement, une réduction du secrétariat fédéral, une réduction de la cotisation fédérale : ce dernier vœu s'est heurté à une demande d'augmentation d'où statu quo.

VIGNAUX pense que l'organisation de caisses de grève peut entraîner une augmentation de la cotisation confédérale : une diminution de la cotisation fédérale en serait d'autant plus opportune.

Mme SINGER et BAZIN traitent des paiements de cotisation faits par les autres syndicats de fonctionnaires : leur recouvrement mensuel des cotisations les conduit à des paiements incomplets.

CASPARD évoque les difficultés rencontrées par les sections départementales de la Fédération pour obtenir d'elle l'aide financière indispensable à leur travail.

CONSTANTIN, au contraire, défend la Fédération des fonctionnaires, qui serait l'une des fédérations marchant le mieux.

COURNIL, BAZIN notent qu'avec ce que le S. G. E. N. verse à la Fédération, il pourrait se payer un permanent de plus.

ROUXEVILLE : il ne faut pas sous-estimer le travail de la Fédération : elle donne représentativité à ses syndicats devant la Fonction publique, elle épaulé les syndicats qui débudent ; on discute toujours du taux de la cotisation fédérale, ne peut-on parler aussi de celle des U. D. ?

Mme SINGER : les U. D. rendent maints services d'ordre général, fournissent leurs loaux.

VIGNAUX expose les deux conceptions d'une Fédération de fonctionnaires : ou organisme fort, ou simple cartel ; cette dernière conception doit être la nôtre. En outre, la Fédération, dont le S. G. E. N. est l'un des plus gros cotisants, devrait davantage tenir

compte des positions du S. G. E. N. et ne pas être hostile à la hiérarchie.

ROUXEVILLE, d'accord pour qu'on surveille de près les dépenses fédérales, souhaite qu'on en fasse autant pour les dépenses confédérales. On pourrait s'entendre sur les points suivants :

- le total des cotisations fédérale et confédérale ne doit pas être accru ;
- les dépenses, et la rentrée des cotisations, doivent être contrôlées ;
- des techniciens pourraient étudier une nouvelle ventilation des cotisations C. F. T. C., F. F., U. D.

CASPARD demande, pour le prochain Congrès, des propositions sur la structure de la Fédération et du Congrès fédéral. VIGNAUX approuve : CASPARD et CONSTANTIN pourraient se joindre au Bureau pour élaborer un projet. LABIGNE proteste contre l'examen de cette question à chaque Congrès ou Comité national S. G. E. N.

Cotisations

Le Comité national du S.G.E.N.,

Considérant la charge très élevée des cotisations fédérale, départementale et confédérale acquittées fort exactement par ses adhérents, s'élève contre toute augmentation de cette charge globale, mais demande :

a) que la Trésorerie confédérale exerce un contrôle effectif sur l'encaissement des cotisations de tous les syndicats affiliés à la Fédération générale des fonctionnaires et à la C.F.T.C.,

b) que les recettes fournies par les cotisations destinées à la Fédération, aux U.D. et à la C.F.T.C. soient affectées à des dépenses d'intérêt incontestable et, dans la pratique, employées avec le maximum de discernement,

c) que soit étudiée une répartition rationnelle du produit des cotisations entre les différents échelons confédéral et fédéral, central et départemental.

ACTION POLITIQUE

VIGNAUX présente la motion de la Fédération sur l'action politique en période électorale. Cette action peut comprendre deux points :

- la C. F. T. C. dresse un programme législatif à faire aboutir ;
- la C. F. T. C. présente ce programme aux candidats et fait connaître aux électeurs leurs réponses.

Sur le premier point, VIGNAUX ne voit pas d'objection ; des S. G. E. N. devront s'associer à la confection du programme. ROUXEVILLE est d'accord ; il précise qu'il s'agit d'une charte de revendications pour tous les travailleurs. Mais le second point est-il réalisable ? DE ZANGRONIZ l'estime indispensable. POISSON fait préciser que le programme ne vise que les questions économiques et sociales.

VIGNAUX se demande si provoquer des prises de position en matière sociale ne va pas troubler certains syndiqués, qui auront à opter entre préférences politiques et préférences économiques. DE ZANGRONIZ, Mme SINGER estiment que renseigner les adhérents sur les prises de position économiques et sociales des partis ou des candidats est normal.

VIGNAUX rappelle qu'on ne veut plus de l'ancienne synthèse entre action politique et action syndicale.

Que la C. F. T. C. dresse un programme parfait. Qu'il soit présenté, selon le type de scrutin, aux partis ou aux candidats. Qu'on publie les réponses, oui, mais qu'on s'en tienne là. Et on évitera que soit remis en question le problème des incompatibilités entre mandat politique et mandat syndical.

Audience ministérielle - 22 décembre

M. LAPIE, ministre de l'Education nationale, a reçu une délégation du S.G.E.N. conduite par VIGNAUX, secrétaire général.

VIGNAUX a rappelé la demande déjà présentée par le S.G.E.N. en vue d'un élargissement de sa représentation à l'intérieur du Comité technique ministériel de l'E.N., élargissement justifié par le pourcentage des suffrages recueillis par le S.G.E.N. lors des élections aux Commissions administratives paritaires nationales, et il a souligné la nécessité de donner une solution à un problème posé depuis longtemps.

ROUXEVILLE s'est fait l'interprète de l'émotion répandue parmi les personnels de l'E.N. par le refus du Gouvernement de faire bénéficier les fonctionnaires de la récente **majoration de 20 % des allocations familiales**, puis il a mis en évidence le caractère insuffisant des **déductions forfaitaires pour frais professionnels** dans le calcul des salaires imposables (au titre de la surtaxe progressive sur les revenus) lorsqu'il s'agit des charges particulièrement lourdes supportées par la fonction enseignante. Enfin, il a insisté sur l'importance que le corps enseignant attache au maintien des propositions de crédits supplémentaires présentées par les services de l'E.N. pour l'année budgétaire 1951 et qui correspondent à des besoins incompréhensibles tels que l'accroissement des effectifs scolaires et l'augmentation des dépenses d'internat.

MIROT a exprimé le voeu des **personnels scientifiques des Archives de France** qui souhaitent que le projet de statut élaboré par leur Direction soit soumis à une nouvelle étude avant d'être transmis au Comité technique ministériel.

HAMEL a demandé que les **chefs de travaux du Collège de France** soient prochainement pourvus d'un statut calqué sur celui de leurs homologues des Facultés et que le projet de statut des **personnels techniques de la Recherche scientifique** aboutisse le plus rapidement possible.

MOUSEL a présenté une demande analogue en faveur des **secrétaires de direction** des établissements d'enseignement du Second degré.

GIRY a appelé l'attention du ministre sur la **situation administrative des Normaliens** qui doivent prendre un poste immédiatement après leur libération du service militaire mais dont la titularisation risque d'être retardée d'un an par une interprétation trop étroite du règlement.

Le ministre s'est déclaré résolu à défendre auprès du Gouvernement et du Parlement les crédits indispensables pour le fonctionnement normal de l'enseignement public et disposé à étudier, de très près, les demandes formulées par le S.G.E.N.

LE PROBLEME DE LA PAIX

Le Bureau du S.G.E.N. a pensé que nous ne pouvions rester indifférents et VIGNAUX a consacré à ce sujet deux éditoriaux d'E. E. Se posent les questions suivantes :

- peut-on se désintéresser du problème ?
- quelle position prendre devant les problèmes strictement intérieurs ?
- comment utiliser les relations internationales dont nous disposons ?

VIGNAUX souligne qu'entre le conformisme gouvernemental et l'action communiste, l'opinion libre manque de moyens d'expression ; et l'étranger, se fiant sur ce qu'on lit dans la presse française, s'y fait une idée fausse de l'opinion française et de la situation française.

GOLLE demande la conduite à tenir devant les campagnes de signatures ou de pétitions.

LETOQUART juge que « se méfier à priori » est une position insuffisante.

VACHERET analyse le problème des signatures. Qu'en comprenne bien que signer un

texte en France est sans effet sur les forces qui, à l'extérieur de ce pays, peuvent déclencher un conflit mondial. Mais signer un texte en France a une portée politique en France. Donc : si on a une politique, qu'on juge si signer sert cette politique ; si on n'en a pas, qu'on n'oublie pas que signer sert une politique. E. E. devrait exposer comment se posent ces problèmes.

POISSON appuie ces observations et ajoute que ces signatures sont des actes trop gratuits qui tombent dans un climat de lâcheté.

DE ZANGRONIZ juge ces manifestes superflus, mais il est nécessaire d'éclairer l'opinion, d'alerter les syndicats étrangers sur l'opinion française et sur les périls particuliers de la France en cas de conflit.

GOLLE : le refus de signer un papier dont le texte semble raisonnable n'a-t-il pas, comme la signature, une portée politique ?

GRAND ajoute que le problème va se poser partout.

VIGNAUX est d'accord avec DE ZANGRO-

NIZ : le S.G.E.N., grâce à son action en France en faveur de la C.I.S.L., est bien placé pour parler aux syndicats étrangers que le Comité mandate le Bureau.

Il expose la tactique communiste, faire signer n'importe quel texte acceptable par n'importe qui afin d'enfermer un milieu entre des éléments à sa droite et eux-mêmes ; là où le S.G.E.N. est réticent, on cherche des signatures S. N. L.-C. ; on cherchait des représentants des non-syndiqués, s'ils existaient... Il ne peut y avoir unité d'action avec les communistes que sur des objectifs précis, d'ordre économique par exemple, mais non sur un objectif aussi général et aussi vague que la paix ! Il faut que le Comité national mette en garde les syndiqués contre ces manœuvres.

Une commission est désignée pour préparer des textes.

GOUNON fait observer que le dernier alinéa de la motion implique que le S.G.E.N. doit présenter un texte sur la paix. Le Comité fait confiance au Bureau pour l'établir.

Adhérents

Quand vous sollicitez une intervention au Ministère ou au Rectorat

SOYEZ PRÉCIS

- Vous ne donnerez jamais trop de précisions
- N'oubliez pas, en particulier, d'indiquer votre spécialité.

SOYEZ ORDONNÉS

- Consacrez à chaque question une feuille séparée.
- Rappelez sur chaque feuille votre adresse personnelle.

SOYEZ PATIENTS

L'absence de réponse ne signifie pas que vous êtes oubliés : les timbres sont chers et les journées, nuits comprises, n'ont que 24 heures.

SOYEZ CALMES

- Modérez l'expression de votre indignation.
- Evitez les jugements téméraires.
- Rédigez vos revendications avec sang-froid et objectivité afin que vos représentants puissent éventuellement les laisser, pour étude, dans les bureaux.

SOYEZ DISCIPLINÉS

- Conformez-vous aux indications parues dans « Ecole et Education » et n'écrivez pas à n'importe quel responsable ou à tous les responsables.

- En particulier, n'accablez pas les élus aux Commissions paritaires de réclamations ou de demandes de renseignements qui échappent à leur compétence.

Vous allégerez ainsi la tâche des responsables nationaux et académiques et vous hâterez la solution des questions qui vous tiennent à cœur.

F. L.

Organisation du Syndicat

ÉCOLE ET EDUCATION

LABIGNE présente les critiques faites à E. E. : le journal est d'allure austère, sa présentation est trop massive. On demande de gros titres, une mise en valeur des articles. Mais la copie est massive ! Le retour à l'édition unique faciliterait une mise en page plus aérée. Ce retour permettrait aussi d'établir la publicité sur toutes les pages d'E. E. au lieu de la concentrer en partie générale. La publicité a posé deux problèmes : est-elle rentable ; ne peut-il y avoir de la publicité contestable ? COURNIL, présentant les premiers résultats financiers, pense qu'une page de publicité paie trois pages d'E. E., et souligne qu'il s'est réservé le droit de refuser toute annonce contestable que l'agence lui transmettrait.

GOUNON insiste pour que les responsables soient très stricts en cette matière et, le principe de la **double édition** étant à nouveau posé, en fait l'historique. Le Congrès de 1949 en a accepté l'idée. Le Comité national de juillet 1949, après consultation des catégories, l'a voté à l'unanimité moins une abstention (COURNIL), et la mise en route a commencé au 1^{er} octobre. L'assemblée des secrétaires académiques, puis le Bureau national (premier trimestre 1949-50) l'ont condamné. Le Comité de février 1950 a mis la question à l'ordre du jour du Congrès. Un rapport dans E. E. a présenté les arguments pour et contre et demandé un vote par mandats. Par 114 mandats contre 43 la double édition a été maintenue. Voici que la question est encore posée : à quoi a-t-il servi de la faire trancher par le Congrès ?

Sur le fond, GOUNON juge que le militant et le syndiqué moyen n'ont pas les mêmes besoins. Le syndiqué moyen ne s'intéresse qu'à ce qui le concerne. Croit-on que l'instituteur moyen suit les méandres du C. U., les faux d'H. S., les variations du décret sur les changements de catégorie ? Que le professeur moyen s'intéresse à la situation des supérieurs Premier degré, au régime des écoles normales, et surtout à la pédagogie Premier degré ? En outre, si on revient à l'édition unique, GOUNON craint l'écrasement de la partie Premier degré. Celle-ci est peu étoffée et traite de questions d'orientation syndicale, de statut, de pédagogie : elle n'a pas, habituellement, de caractère d'urgence. Au contraire, la partie Second degré - E. T., massive, boursée d'études de questions matérielles, suit l'actualité de près et ne peut être différée. Qu'arrivera-t-il à la mise en pages si la place

du Premier degré n'est plus garantie ? On verra une ou deux pages Premier degré perdues à côté de sept ou huit pages Second degré - E. T. et l'instituteur dira : ce journal n'est pas fait pour moi.

SALVAIRE rappelle sa position contre la double édition. Le Second degré et l'E. T. tiennent à savoir ce qui se passe dans le Premier degré.

GIRY, après avoir beaucoup hésité, pense aujourd'hui que l'intérêt des instituteurs doit se porter sur tous les ordres d'enseignement ; qu'il eût été bon que les instituteurs connaissent le C. A. P. E. S. ; qu'il y a des questions communes notamment ce qui concerne l'entrée en sixième.

VALETTE se déclare d'accord avec SALVAIRE.

TONNAIRE se rallie à la double édition.

CONSTANTIN et GIROD demandent que le Bureau tranche la question.

CASPARD a voté jadis la double édition ; mais il pense qu'aujourd'hui les trois sélections de l'Est préféreraient l'édition unique.

Mme SINGER expose la position de l'Académie de Lille, toujours fidèle à la double édition. L'édition unique donnera à chaque syndiqué un journal plus gros, donc moins lu.

LABIGNE rappelle qu'il a toujours été hostile à la double édition ; il la juge opposée à la notion de syndicat « général » : elle concrétise le fossé entre Premier degré et Second degré. Chaque catégorie doit être au courant de ce qui intéresse les autres et l'image faite par GOUNON du syndiqué moyen est trop pessimiste. Il affirme qu'il réservera toujours au Premier degré sa place dans une édition unique.

Peut-on s'abonner à E. E. sans être syndiqué ? — Ce n'est pas normal, expose POISSON : E. E. est le seul service qui fournit le syndicat à l'adhérent isolé. TONNAIRE, au contraire, pense que l'abonnement peut préparer l'adhésion. Après discussion : à l'échelon local chaque secrétaire prendra les décisions qui lui paraîtront justes.

MARCHE demande s'il y a une **tribune libre** dans E. E. : LABIGNE rappelle que le Congrès en a écarté l'idée : on ne peut pas, en fait, accepter d'insérer n'importe quoi.

TRESORERIE

BAZIN signale que les académies qui marquent le mieux se plaignent de manquer d'argent ; la trésorerie nationale peut-elle subvenir à leurs besoins ? Les recettes nationales sont fixes et les dépenses nationales

augmentent. Déjà des académies ont ajouté une contribution supplémentaire. Deux solutions :

- augmenter la cotisation pour augmenter la part académique ;
- augmenter la cotisation pour constituer un fonds de réserve où puissent les académies qui en ont besoin.

L'augmentation désirée serait de 100 à 200 francs par an.

DE ZANGRONIZ la juge dangereuse : nos cotisations sont déjà plus fortes que celles des organisations syndicales homologues.

Mme SINGER, signalant qu'à Lille où on travaille le budget est équilibré, voudrait comprendre les difficultés rencontrées ailleurs.

GIROD répond qu'à Besançon les frais de déplacement gênent le budget ; GIRY souligne qu'avoir un éléu à une C. A. P. Premier degré crée de gros frais de correspondance et que dans les départements de l'Est nos camarades, pour faire face à l'intense propagande du S. N. qui défend ses positions menacées, doivent faire beaucoup de déplacements. GRAND aurait voulu, non une augmentation des cotisations, mais leur diminution, au moins pour les débutants. COURNIL observe que si on écarte l'augmentation des cotisations, il faut envisager une diminution des dépenses ; faut-il réduire E. E. ?

HAMEL, soulignant le taux ridicule des cotisations des pseudo-syndicats de l'Enseignement supérieur, pense qu'augmenter les cotisations S. G. E. N. serait mauvaise politique.

VIGNAUX : veut-on un syndicat à cotisations fixes et à moyens diminués, ou un syndicat à cotisations plus élevées, perdant quelques adhérents, mais conservant son influence ? Nos cotisations n'ont pas varié depuis 1948, or les traitements ont monté. Que l'on compare aux cotisations syndicales Gaz-Electricité, deux ou trois fois plus fortes que les nôtres à salaire égal !

LABIGNE craint qu'augmenter les cotisations n'amène une chute d'effectifs.

POISSON ne partage pas cette crainte. GIROD demande que soit nettement précisée dans E. E. l'utilité de l'augmentation.

La question sera soumise au Congrès.

ELECTION DU PROCHAIN COMITÉ NATIONAL

Elle doit avoir lieu au prochain Congrès. L'organisation actuelle du Comité présente quelques flottements : la structure doit être précisée. COURNIL préparera un projet de règlement intérieur du C. N. d'ici le Congrès.

Au Comité technique ministériel

TONNAIRE en expose les travaux.

Reclassement par changement de catégorie.

— Le décret de 1922 faisait multiplier l'ancienneté dans l'ancienne catégorie par deux rapports :

— rapport du traitement de début dans l'ancienne catégorie au traitement de début de la nouvelle ;

— rapport de la somme des maxima de stage dans la nouvelle catégorie à la somme des maxima de stage dans l'ancienne.

En fait, dans le Second degré, le second rapport ne jouait guère, les carrières des diverses catégories ayant la même longueur.

Le cadre unique — 1949 — a allongé certaines durées de carrière et, pour certains reclassements, l'application stricte du décret de 1922 donnait un produit de rapports plus grand que 1 ; l'administration n'a plus appliqué le décret ; elle a accordé aux unités depuis 1949 un classement provisoire en attendant un nouveau texte.

Le Comité technique ministériel vient d'en étudier un qui s'est révélé trop compliqué ; on lui a substitué la notion suivante :

L'ancienneté de catégorie de l'ancien grade est multipliée par le rapport du « coefficient » affecté à l'ancienne catégorie au « coefficient » affecté à la nouvelle. Voici quelques « coefficients » :

I. A. agrégé, 144 ; professeur agrégé, 126 ; I. A. non agrégé, 120 ; certifié, surveillant général, 100 ; chargé d'enseignement, adjoint d'enseignement, 90 ; instituteur, P. A. 2, 87.

Pour la validation des services antérieurs à la nomination ministérielle, les maîtres auxiliaires ont le coefficient de leur catégorie de référence : le M. I. et le S. E., 87.

Certaines situations antérieures à la nomination ministérielle sont précisées (boursiers de licence, d'agrégation, C. N. R. S., assistant à l'étranger, etc.). Les années de délégué ministériel d'enseignement comptent comme année de certifié. — Les promotions au choix ou à l'ancienneté porteront effet administratif et financier au premier jour du mois où l'intéressé a qualité pour être promouvable. Un « coefficient » particulier a été refusé

aux biadmissibles, ce qui a motivé l'abstention de TONNAIRE sur le vote du projet.

Statut de la fonction enseignante. — Il est abordé de biais par la nécessité où se trouve l'Enseignement technique de donner un statut à son personnel de surveillance. De l'enquête faite par le C. T. M. auprès des diverses Directions, il résulte : que l'idée de la fusion du Conseil supérieur et du C. T. M. est admise ; qu'une section du Conseil supérieur, indépendante des syndicats, pourrait juger en dernier ressort. Si cette section émane des C. A. P., un éléu à une C. A. P., délégué au Conseil supérieur, aura à juger deux fois la même cause, à la C. A. P. puis au Conseil supérieur ; en droit, est-ce acceptable ? On peut toujours récuser, répond ROUXEVILLE, et le titulaire sera remplacé par le suppléant. BESNARD précise qu'avant 1945, au Conseil supérieur, le Premier degré était représenté par des membres des Conseils départementaux, le même problème aurait pu se poser. VIGNAUX demande que le Comité laisse au Bureau le soin de régler la question : adopté. (A suivre.)

Renseignements utiles

Taux des cotisations 1950-51

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Professeurs de Faculté et Maîtres de Conférences : 1.600 fr.
Chefs de travaux Paris : 1^e cl., 1.600 fr.; 2^e cl., 1.400 fr.; 3^e cl., 1.200 fr.
Province : 1^e et 2^e cl., 1.400 fr.; 3^e cl., 1.200 fr.

Assistant : 1^e et 2^e cl., 1.400 fr.; classes suivantes : 1.200 fr.

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Agrégés : 9^e, 8^e, 7^e et 6^e échelon (en Cadre Unique), 1.600 fr.; 5^e, 4^e et 3^e échelon, 1.400 fr.; 2^e et 1^e échelon, 1.200 fr.

Certifiés et Professeurs techniques : 9^e échelon (en Cadre Unique), 1.600 fr.; 8^e, 7^e et 6^e échelon, 1.400 fr.; 5^e, 4^e et 3^e échelon, 1.200 fr.; 2^e et 1^e échelon, 1.000 fr.

Chargés d'enseignement, P.T.A., Adjoints d'enseignement : 8^e et 7^e échelon (en Cadre Unique), 1.400 fr.; 6^e, 5^e et 4^e échelon, 1.200 fr.; 3^e, 2^e et 1^e échelon, 1.000 fr.

P.A. 2^e ordre : 1^e, 2^e et 3^e cl., 1.200 fr.; 4^e, 5^e, 6^e, 1.000 fr.; stagiaires, 700 fr.

Délégués : licenciés, 1.000 fr.; non-licenciés, 700 fr.

Maîtres d'internat : 700 fr.

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Instituteurs : hors-classe, 1^e et 2^e cl., 1.200 fr.; 3^e, 4^e, 5^e et 6^e cl., 1.000 fr.; stagiaires, 700 fr.; suppléants, 700 fr.

Les retraités, toutes catégories, paient une cotisation de 500 fr., donnant droit au service d'« Ecole et Education », de « La Fonction Publique », et à la carte de l'Union des retraités C. F. T. C.

Les collègues en congé sans traitement ont intérêt à garder le contact avec le S.G.E.N. en s'abonnant à « Ecole et Education » (300 fr.).

Ce taux est réduit à 200 fr. pour les normaliens non-fonctionnaires, les étudiants, les maîtres d'internat au pair.

La publicité est reçue à :

l'AGENCE L.R. LES REGIES, 93, Champs-Elysées

Tél. Balzac 06-23, 24 et 25

Responsables académiques

Secrétaires Académiques

AIX. — Mme DEVIVIAISE, 27, rue de l'Opéra, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

BESANÇON. — M. MANSUY, 100, rue de Belfort, Besançon (Doubs).

BORDEAUX. — M. de ZANGRONIZ, Belle-Croix, Floirac (Gironde).

CAEN. — M. HAMEL, 11 bis, rue Louette, Rouen (Seine-Inférieure). Secrétaire administratif : GERAULT, lycée Corneille, Rouen.

CLERMONT. — M. DELANGE, 14, avenue de Locarno, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

DIJON. — M. GRAND, 30, rue du Lycée, Dijon (Côte-d'Or).

GRENOBLE. — M. CHALLIER, 4, boulevard du Maréchal-Foch, Grenoble (Isère). — Secrétaire administratif : M. GIROUD, 1, place de la Bastille, Grenoble (Isère).

LILLE. — M. BEAL, 66, rue Hermant, Calais (Pas-de-Calais).

LYON. — M. VURPAS, 25, rue Franklin, Lyon (2^e) (Rhône).

MONTPELLIER. — M. BARBOTTE, 10, rue E.-Zola, Montpellier (Hérault).

NANCY. — Secrétaire administrative : Mlle KEBACH, 14, rue Emile-Gehart, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

PARIS. — M. LETOQUART, 49, route de Versailles, Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise). — Secrétaire administrative : Mlle HUCK, 124, rue de Picpus, Paris (12^e).

RENNES. — SUBRENAT, 11, rue Carnot, Rennes. — Secrétaire administratif : MALPHETTES, sous-intendant, lycée G.-Clemenceau, Nantes.

POITIERS. — M. BRIZON, 29, rue Arsène-Orillard, Poitiers (Vienne).

STRASBOURG. — M. WALTER, 9 a, rue de Sellenick, Strasbourg (Bas-Rhin). — Secrétaire administratif : M. GOLLE, 5, rue des Lilas, Strasbourg (Bas-Rhin).

Moselle. — M. HANOT, 32 bis, rue Dupont-des-Loges, Metz (Moselle).

Haut-Rhin. — Mme MEYER, 70, rue Kléber, Mulhouse (Haut-Rhin).

TOULOUSE. — M. MONCHOUX, 9, impasse de Douai, Toulouse (Haute-Garonne).

ALGERIE. — Mlle DESPOIS, 96, rue Rovigo, Alger.

MAROC. — M. CHAPGIER, Lycée Lyautay, Casablanca (Maroc).

TUNISIE. — M. FLEURETTE, intendant au Lycée Carnot, Tunis. — Secrétaire administrative : Mlle EMARD, Immeuble Hayat, avenue Loubet, Sousse.

ILE DE LA REUNION. — M. de BALMANN, instituteur, école centrale, Saint-Denis.

QUADELOUPE. — M. Y. BONNET, Lycée Gerville-Réache, Basse-Terre.

MARTINIQUE. — M. J. ROSAZ, 114, rue V.-Hugo, Fort-de-France.

Trésoriers Académiques

AIX. — Mme KERJEAN, 23, rue Maréchal-Foch, Aix (Bouches-du-Rhône) C. C. 786.84 Marseille.

BESANÇON. — Mlle Monique CLOCHE, 4, rue de la Préfecture, Besançon. — C. C. Dijon 369-10.

BORDEAUX. — Mlle DAMIENS, 14, Allée des Pins, Bordeaux. — C. C. Bordeaux 628-12.

CAEN. — Section du S.G.E.N., 96, route de Neufchâtel, Rouen (Seine-Inférieure). — C. C. P. Rouen 696-48

CLERMONT. — Mlle AUBEL, palais des Parcs, Vichy. — C. C. Clermont 876-82.

DIJON. — ARMYNOT du CHATELET, 54, boulevard Carnot, Dijon. — C. C. Dijon 491-43.

GRENOBLE. — LEFRANÇOIS. — C. C. Lyon, 2288-37. « S. G. E. N. section académique, 15, rue Eugène-Faure, Grenoble »

LILLE. — Mlle ROLLIN, 49, rue P.-Brossollette, Marcq-en-Barœul (Nord). — C. C. Lille 733-47.

LYON. — TOURNISSOU, 341, rue Paul-Bert, Lyon (3^e). — C. C. Lyon 489-49.

MONTPELLIER. — DUSSOL. — C. C. Montpellier 835-36. « Section académique du S.G.E.N., 14, rue du Four-des-Flammes, Montpellier »

NANCY. — P. MUNCH, instituteur, Champigneulles (Meurthe-et-Moselle). — C. C. Nancy 869-15.

PARIS. — Mlle GRAIN. — C. C. Paris 5624-35. « Bureau de l'Académie de Paris du S. G. E. N., 21, rue du Bel-Air, Paris (12^e)

INSTITUTEURS DE LA SEINE. — M. GUILLAUD, 71, rue du Commerce, Paris (15^e). — C. C. P. Paris 2640-81.

POITIERS. — DECHOUPPES, maître d'internat, Lycée de Poitiers. — C. C. Limoges 776-44.

RENNES. — RICHARD, 60, rue du Coudray, Nantes. — C. C. Nantes 250-00.

STRASBOURG. — Bas-Rhin : 1^e degré, Lucien LERCH, 6, rue Joseph-Gerber, Strasbourg. Neudorf. C. C. Strasbourg 315-51; autres degrés : Georges MERK, 12, petite rue de la Course, Strasbourg. C. C. Strasbourg 848-84. — Haut-Rhin : S. G. E. N., 70, rue Kléber, Mulhouse. C. C. Strasbourg 420-40 — Moselle : Emile THEOBALD, Fameck. C. C. Strasbourg 411-48.

TOULOUSE. — Mme AUDOUARD, 27, rue de Metz, Toulouse. — C. C. Toulouse 136-374.

ALGER. — Mme GUION, 2, rue Auber, Alger — C. C. Alger 434-05.

MAROC. — Mlle CECCALDI, professeur au collège Mers-Sultan, Casablanca. C. C. Rabat 170-09.

TUNISIE. — Mme MICHAUD, professeur au Lycée de Tunis. — C. C. Tunis 148-30.

LA REUNION. — Marc MALET, secrétariat de l'I. P., rue Roland-Garros, Saint-Denis.

QUADELOUPE. — M. LACOTTE, Lycée Gerville-Réache, Basse-Terre.

Adresssez vos DEMANDES de RENSEIGNEMENTS
à votre Secrétaire académique

CHRONIQUE INTERNATIONALE

Commission du S.G.E.N. pour les affaires internationales

En novembre 1949, le S.G.E.N. a créé une commission des Affaires internationales. Celle-ci a tenu sa première séance le jeudi 24 novembre 1949. Sa constitution a été annoncée par une note parue dans « Ecole et Education » (n° 63, 13 janvier 1950). Cette note indiquait en même temps les premiers objectifs que la commission s'était assignés, à savoir :

- préciser la position des enseignants à l'égard de la paix et de la compréhension internationale;
- réunir une documentation sur l'éducation dans les pays étrangers : organisation des études; conditions matérielles et morales de l'enseignement et de ses membres; politique scolaire des Etats; méthodes pédagogiques...

Plusieurs réunions ont eu lieu rue Montholon, en janvier et février 1950. Elles s'adressaient plus spécialement à des professeurs de langues vivantes de l'enseignement secondaire ; ceux-ci ont fait profiter la commission de leur expérience des enseignants étrangers.

Aux buts précédemment indiqués, il convient d'en ajouter un autre : associer le S.G.E.N. aux travaux entrepris par des organismes internationaux tels l'U.N.E.S.C.O. La commission a été représentée, en la personne de son secrétaire, à la Commission nationale française pour l'U.N.E.S.C.O., qui s'est réunie en 1950, plusieurs fois par mois, au Ministère des Affaires étrangères. Entre autres choses, cette commission a créé, au

début de 1950, un sous-comité pour l'amélioration des manuels d'histoire, destiné à préparer le stage que l'U.N.E.S.C.O. a réuni pendant les vacances scolaires de 1950, à Bruxelles. A ce sous-comité siégeaient MM. COORNAERT, BRULEY et AUBERT, membres du S.G.E.N.

Au stage de Bruxelles, consacré à « l'amélioration des manuels, et plus particulièrement des manuels d'histoire, en vue de la compréhension internationale » (12 juillet-23 août), ont pris part MM. BRULEY et AUBERT. Un article qui paraîtra prochainement dans « Ecole et Education », mettra les membres du S.G.E.N. au courant des travaux et des principales conclusions de ce stage. En outre, une réunion, réservée aux professeurs d'histoire de l'enseignement du Second degré, s'est tenue le jeudi 14 décembre 1950. Elle sera suivie, en janvier 1951, d'autres réunions destinées à informer les membres de l'enseignement primaire et de l'enseignement technique des questions étudiées à Bruxelles et à solliciter leur opinion.

La commission des Affaires internationales a maintenant un an d'existence. Pour qu'elle puisse prendre toute l'importance que requièrent les conditions du monde actuel, il est fait appel à la collaboration de tous les collègues convaincus que les problèmes d'éducation ne sauraient plus se poser uniquement sur un plan national.

15 décembre 1950.

André AUBERT.

Le stage de Bruxelles

UN EXEMPLE DE COLLOQUE INTERNATIONAL À PROPOS D'UN PROBLÈME D'EDUCATION

Pendant les vacances scolaires de 1950, des universitaires venus de presque toutes les parties du monde se sont réunis à Bruxelles, sur l'invitation de l'Unesco. Ce n'était point là une nouveauté : depuis 1947, l'Unesco organise chaque année des rencontres internationales connues sous le nom de « stages » ou « séminaires ». Entendez par là « des réunions de travail consacrées à l'étude pratique de problèmes d'éducation » ; elle groupent des spécialistes choisis par les gouvernements des Etats-Membres et encadrés par une équipe d'experts que désigne l'Unesco. Le stage de Bruxelles s'insère donc dans un ensemble en dehors duquel il ne saurait être jugé équitablement ; mais du même coup, l'examen attentif des buts, de l'organisation et des résultats d'un séminaire particulier permet d'apprécier la valeur du mode d'action en général.

I. LE BUT

A Bruxelles, le stage avait pour thème : « L'amélioration des manuels scolaires, notamment des manuels d'histoire, en vue d'une meilleure compréhension internationale ». Pour en mesurer l'intérêt, gardons-nous d'examiner ce problème avec des yeux de professeurs accoutumés à considérer le livre comme l'auxiliaire du cours. Même dans ce cas, le manuel joue un rôle indéniable, car il se pare des prestiges de la chose écrite, demeure la table de référence par excellence, inspire souvent le professeur. Son influence devient capitale quand l'enseignement magistral n'est plus là pour corriger son dogmatisme. Et qu'on ne se fasse pas d'illusion : un manuel n'est pas, ne peut pas être « objectif ». Sa nature s'y oppose. Entre les nécessités de la pédagogie, les données de la science, et les buts particuliers que chaque génération assigne à l'éducation, le manuel est ce compromis par quoi s'expriment les traditions, l'expérience et les espoirs d'une communauté humaine. Il sert nécessairement des valeurs. Seulement, celles-ci peuvent inciter les esprits à s'enfermer dans l'exaltation d'une collectivité — nationale, sociale — ou au contraire les inviter à s'ouvrir sur l'universel. A ce choix, le livre d'histoire est de tous les ouvrages scolaires celui qui

échappe le moins : il peut perpétuer des malentendus et des haines, rendre « les nations... insupportables et vaines » ou, dans le respect de la vérité, aider les peuples à se mieux connaître et comprendre. Faire en sorte que le manuel, tout en continuant à former des êtres enracinés dans leur communauté, contribue à façonner les citoyens d'un monde devenu solidaire, voilà tout le problème. Son importance est évidente et non moins sa complexité. La tâche est double : il faut, d'une part, éliminer les erreurs dues à l'ignorance, aux préjugés ou aux passions ; et, d'autre part, faire pénétrer un esprit de large compréhension, de sympathie raisonnée à l'égard des autres peuples. Et ces principes doivent inspirer non seulement la réduction des manuels, mais aussi leur choix et leur utilisation. Or, de toute évidence, les conditions dans lesquelles les livres de classe sont élaborés, sélectionnés, utilisés, varient avec le pays et le degré de l'enseignement. Tout cela montre assez les difficultés de l'entreprise. Le principal écueil eût été de rechercher des solutions spectaculaires et vaines.

L'organisation du stage, dans une large mesure, prévenait ce danger.

II. L'ORGANISATION

Pendant six semaines — du 12 juillet au 22 août 1950 — se sont consacrés à cette tâche 45 spécialistes venus de 24 pays, à savoir : Belgique (5 stagiaires), Pays-Bas (2), Suisse (2), Italie (1), Allemagne (3), Autriche (2), Danemark (1), Norvège (1), Suède (2), France (2), Grande-Bretagne (3), Australie (1), Nouvelle-Zélande (1), Union Sud-Africaine (1), Canada (2), Etats-Unis (5), Mexique (1), Egypte (2), Turquie (2), Syrie (2), Israël (1), Irak (1), Japon (1), Thaïland (1). N'étaient pas représentés les pays de l'Est européen, de l'Amérique du Sud et la plupart des peuples asiatiques. On remarqua par contre la présence — pour la première fois — de participants allemands et japonais. Quant à la France, sur cinq stagiaires auxquels elle avait droit deux seulement furent en mesure de se rendre à Bruxelles — MM. Bruley, président de la Société des Professeurs d'histoire, et Aubert —

et encore ne purent-ils que pendant une courte période, participer en même temps aux travaux : cette insuffisance de la représentation française fut souvent déplorée.

L'organisation et la direction étaient assurées par une équipe nommée par l'Unesco. A sa tête, un Français : M. Weiler, directeur du Lycée de Mongeron. Il était assisté, pour les questions administratives ou sociales, de deux adjoints (Belges), et, pour les travaux proprement dits, de quatre experts qui, chacun, dirigeait un groupe de travail. Étaient également présents, en qualité de conseillers, M. R. Perdew, directeur du service de l'Unesco, chargé de l'amélioration des manuels, son adjoint, M. Vanhamme, et M. Rey, professeur de psychologie appliquée à l'Université de Genève. Enfin, un groupe d'interprètes, de traducteurs et de secrétaires, complétaient ces cadres. A cet état-major, qu'il soit permis de rendre un hommage sans réserve.

C'est à lui qu'il appartenait d'arrêter le plan général des travaux, de répartir la tâche parmi les groupes d'étude et d'assurer entre ceux-ci la coordination. Aussi tenait-il des réunions quotidiennes et organisait-il périodiquement des séances plénières où tous les stagiaires étaient mis au courant de la progression générale de l'enquête et invités à critiquer les travaux des équipes auxquelles ils n'appartaient pas. Le travail se faisait essentiellement au sein de celles-ci.

La première, présidée par M. J.-A. Lauwers, professeur d'éducation comparée à l'Université de Londres, étudia « l'amélioration du contenu des manuels en général ». Ses travaux consistèrent surtout en un examen critique de livres scolaires variés (histoire, anthologie littéraire, atlas, recueils de chansons...) et dans un effort pour préciser les critères qui doivent préside à la sélection des manuels.

M. Haakon Vigander, professeur dans un Lycée d'Oslo, dirigea le groupe 2, chargé d'examiner « les problèmes pédagogiques liés à l'emploi des manuels ». Comment sélectionner ces ouvrages ? Comment les employer en classe et à la maison ? Comment apprendre aux enseignants à les choisir et à les utiliser ?

Au troisième groupe, conduit par M. G. Panchaud, directeur de l'Ecole supérieure de jeunes filles de Lausanne, revenait le soin d'étudier particulièrement les manuels d'histoire, jugés les plus importants pour la compréhension internationale. Trois tâches essentielles lui avaient été assignées : l'étude des effets psychologiques exercés sur les enfants par les manuels ; le choix des sujets d'histoire les plus propres à éveiller la compréhension internationale ; l'élaboration d'une méthode pour bannir des manuels tout ce qui peut nuire à cette compréhension.

Le groupe 4, sous la présidence de M. F.-L. Wood, professeur d'histoire dans une Université néo-zélandaise, s'attaqua à une question complexe : l'« interdépendance et l'importance relative, dans les manuels, de l'histoire nationale et de l'histoire universelle ». Ce sujet, qui met en cause non seulement le livre et son emploi, mais aussi l'esprit de l'enseignement historique, débordait sensiblement le cadre de ce séminaire pour toucher à des problèmes qui seront examinés dans le stage de 1951 consacré spécialement à l'enseignement de l'histoire. Une partie notable de ses travaux eut pour résultat de préciser les questions qui pourront être soumises à une étude plus approfondie (par exemple, les cadres généraux, les divisions chronologiques, etc...).

Le nombre des participants rendait sans doute nécessaire ce travail par équipes. Il avait, en outre, l'avantage de donner à chaque membre une plus grande liberté d'expression et de susciter autour d'une même table des échanges plus personnels. Mais il ne permit guère aux stagiaires, en dépit des séances plénières, de prendre une vue d'ensemble des travaux. Il entraîna aussi des chevauchements, des doubles emplois, voire de légères divergences dans les conclusions. Réunir ces dernières en un tableau d'ensemble ne va pas sans quelque arbitraire.

III. LES RÉSULTATS

Tout effort d'amélioration, pour être efficace, doit prendre son départ dans le réel. Aussi, les membres du stage ne

cessèrent-ils d'obéir à une double exigence : travailler à la réalisation de leur idéal ; demeurer scrupuleusement attentifs aux conditions du monde actuel. Et un principe fondamental se trouva posé dès l'abord : si le but à atteindre est partout le même — faire des manuels de meilleurs instruments de compréhension entre les peuples — les moyens à employer pour y parvenir doivent varier selon les pays. Il est évident, en outre, que les manuels ne peuvent être considérés du seul point de vue de leur contribution à l'entente internationale. S'il n'est bon à d'autres égards, le livre ne saurait servir utilement cet idéal. Le sujet soumis au stage de Bruxelles ne pouvait être traité indépendamment de la question beaucoup plus vaste de l'amélioration du manuel en général.

Les conclusions de l'enquête sont diverses, nuancées, à l'image du problème auquel elles apportent une réponse. Essentiellement pratiques, elles revêtent le caractère de conseils aux éducateurs ou aux auteurs de manuels, de suggestions à l'Unesco, de recommandations que celle-ci pourra éventuellement transmettre par l'intermédiaire des commissions nationales aux Etats membres. Voici les principales :

a) Aux critères généralement admis pour la sélection des ouvrages scolaires — qualité pédagogique ; valeur scientifique ; adaptation aux besoins de la communauté et aux moyens financiers des usagers — il conviendrait que les personnes ou les organismes responsables de ce choix en ajoutent un autre : ces manuels servent-ils la compréhension entre les peuples ?

Il serait bon d'apprendre aux futurs maîtres à juger et à utiliser les livres de classe. En vue de permettre des comparaisons utiles, l'Unesco est invitée à favoriser la constitution de bibliothèques renfermant des ouvrages utilisés dans divers pays et à mettre ces dernières à la disposition des écoles normales ou à faire circuler parmi les établissements scolaires. Ces bibliothèques permettraient, en outre, aux professeurs de faire étudier par leurs élèves la même question dans les manuels de différents pays.

b) Les instituts d'éducation ou de psychologie appliquée sont conviés à inscrire l'étude des manuels dans leurs programmes de recherches, et les revues pédagogiques à fournir sur ces ouvrages des comptes rendus plus détaillés.

c) Il a été déploré que dans plusieurs pays la majorité des enfants ne soient initiés qu'à leur histoire nationale. On a insisté sur la nécessité de développer partout l'enseignement de l'histoire universelle, tout en soulignant fortement qu'il ne saurait être question de lui donner un contenu identique ou une organisation uniforme. Et le but essentiel de cette étude étant de montrer à chaque individu comment le passé de sa nation s'insère dans un ensemble plus vaste, comment l'attachement à son pays peut se concilier avec un sentiment plus général, il a paru opportun d'émettre le vœu suivant : « L'histoire universelle doit être enseignée... systématiquement au cours des études et de manière à s'harmoniser avec l'enseignement de l'histoire locale ou nationale ». Si cette histoire universelle doit retenir certains événements politiques et militaires, encore faut-il que ceux-ci aient une portée assez générale. Il n'en demeure pas moins qu'elle devrait être essentiellement l'étude des civilisations, considérées comme des systèmes de valeurs dont la connaissance, même limitée, requerrait de la part du maître comme des élèves, un effort de sympathie et de compréhension désintéressée. Elle devrait, sans forcer les faits, mettre en lumière la croissante interdépendance des groupes humains. Il a été signalé enfin que l'histoire universelle demeurait encore trop européenne (ou occidentale) dans son contenu, ses cadres et son optique.

d) Il est recommandé aux professeurs ou aux auteurs de manuels de témoigner d'un égal respect à l'égard de tous les peuples, de se montrer attentifs dans le choix de leurs expressions et, tout en respectant les données de la science, de bannir les jugements de nature à entretenir les haines. Le moyen le plus efficace de parvenir à ce but, c'est de procéder à des échanges de manuels entre divers pays, en vue d'un examen réciproque, étant bien entendu que ces consultations se feraient sans pression officielle et demeure-

raient soumises à l'initiative d'associations professionnelles. Ce système a été pratiqué avec succès pour les cinq pays scandinaves dans l'Association Norden. Une semblable tentative avait déjà été faite en 1935, entre historiens français et allemands. De nombreux accords dans ce sens ont été conclus au cours du stage des participants belges, néerlandais, américains, allemands, anglais et français...

e) Il est apparu enfin qu'en vue d'une histoire vraiment universelle, une connaissance plus exacte et plus équitable des peuples lointains pourrait être obtenue de deux manières :

— d'abord, par l'échange de manuels non plus entre pays voisins et pour éliminer quelques erreurs, mais entre peuples appartenant à des civilisations différentes et pour corriger les fautes d'interprétation ou signaler le manque de pénétration profonde, l'Unesco se bornerait à faciliter matériellement les échanges ou à mettre les savants en rapport ;

— ensuite, par une amélioration de l'information. Là encore, l'Unesco pourrait jouer un rôle. Non point sans doute en organisant des réunions de spécialistes. Sa tâche n'est pas de se substituer aux sociétés savantes, ni d'établir une documentation qui, le plus souvent, existe déjà mais demeure dispersée, souvent mal connue et, pour beaucoup, peu accessible. Il lui appartiendrait plutôt de remplir une mission d'information et de diffusion en publiant des catalogues, des bibliographies à l'usage des auteurs ou des maîtres, des brochures pour les élèves... ce matériel étant surtout destiné aux pays où l'équipement scientifique laisse encore à désirer.

Il a été demandé aussi que l'Unesco favorise la publication d'un atlas historique universel, reprenne la publication de « L'Annuaire statistique », édité jadis par la S.D.N., réunisse une commission internationale de spécialistes en vue d'établir un glossaire précisant la définition des termes employés, aux diverses époques, dans le domaine économique et social.

Reste une question essentielle : quel esprit doit animer les études historiques ? Elle n'a pas été abordée de front. Mais il ressortait de nombreuses discussions que pour certains participants, l'histoire était une forme à peine masquée de l'instruction civique. Il est impossible évidemment de se rallier à cette conception. Mais faut-il, pour autant, souscrire au jugement de ceux qui voient dans les termes « l'enseignement de l'histoire... en vue de la compréhension internationale » une contradiction ? L'histoire, disent-ils, n'a d'autre but que la connaissance désintéressée du passé. S'ils entendent par là qu'elle ne se doit mettre au service d'aucune propagande, qu'elle doit demeurer fidèle à ses principes, qui pourrait de bonne foi leur donner tort ? Mais il est toujours permis d'affirmer que c'est justement en conservant la plus stricte fidélité à ses méthodes que l'histoire contribue le mieux à la compréhension internationale. Autant que l'esprit critique, la soumission à l'objet, elle exige la lucidité, la connaissance en profondeur, la sympathie intelligente et cet effort par quoi l'on demeure soi-même tout en se libérant d'un égocentrisme paresseux. La vraie compréhension internationale — celle qui n'est ni le fruit d'un engouement, ni le résultat d'une propagande — ne demande rien d'autre, si ce n'est aussi cette conscience, que devrait développer l'histoire, des conditions du monde dans lequel on vit. Entre les exigences de la culture et le devoir d'être un homme de son temps, nous ne voyons — en vérité — aucune contradiction.

IV. PORTÉE DU STAGE

D'aucuns trouveront peut-être la moisson bien légère et penseront que, pour l'engranger, point n'était besoin de réunir équipe si nombreuse.

Dans la prudence, la modération, le caractère nuancé et pratique des résultats auxquels le stage a abouti, nous voyons pourtant le garant le plus sûr de son utilité. Faut-il rappeler que le rôle de l'Unesco se borne à présenter des suggestions aux gouvernements ? Il n'est pas en son pouvoir de modifier

les systèmes d'éducation actuellement en vigueur ; et cela serait-il, que l'entreprise relèverait de l'esprit le plus dangereusement chimérique, car il ne suffit évidemment pas de quelques lois ou règlements scolaires pour transformer du même coup les structures sociales sur lesquelles reposent les systèmes d'enseignement. D'ailleurs, ceux-ci, quels que soient leurs défauts, répondent d'abord à des besoins nationaux que l'Unesco — on le sait — n'a jamais contestés, mais qu'elle veut concilier avec les nécessités, non moins impérieuses et toujours plus urgentes, d'une entente internationale. Dans ce domaine, la prudence s'impose. Il ne s'agissait donc point de trancher dans l'absolu en vertu de principes abstraits, d'établir un type uniforme de manuels ou d'élaborer une histoire en quelque sorte officielle. Rien ne serait actuellement plus dangereux. Il fallait faire œuvre pratique, adaptée au réel, et immédiatement réalisable, et cela sans léser d'intérêt légitime : national, professionnel ou autre. Les recommandations du stage sont empreintes de bon sens. A la vérité, elles ne sont pas originales ; certaines s'inspirent d'initiatives antérieures ou tendent à donner plus d'ampleur à des actions déjà commencées. Mais que les auteurs ou éducateurs mettent toute leur bonne volonté à les observer, et déjà sera fait un grand pas vers une meilleure préparation des esprits à des exigences nouvelles. Cependant, ce n'est sans doute pas là qu'il faut chercher le principal intérêt de ce séminaire — comme de tous ceux qui l'ont précédé ou qui le suivront.

Ces stages ont surtout le mérite de poser systématiquement les problèmes d'éducation sur le plan mondial ; et peut-être contribueront-ils à faire admettre cette procédure comme normale. Jusqu'alors, les éducateurs se sentaient investis d'une mission sociale — former les membres d'une collectivité déterminée — et les problèmes d'éducation avaient fini par revêtir un caractère national. Cette mission et ce caractère subsistent, bien sûr. Mais ils ne sauraient plus être regardés aujourd'hui comme suffisants. L'éducation, elle aussi, est devenue une question mondiale. Là non plus, une solution purement locale ne peut être tout à fait satisfaisante. Aux responsabilités que les éducateurs assument vis-à-vis de leur collectivité nationale, vient s'ajouter maintenant une responsabilité plus vaste : une responsabilité à l'égard de l'humanité entière. Replacés dans cette large perspective, les stages de l'Unesco prennent un sens et une portée qui dépassent de beaucoup leurs résultats immédiats.

Ils sont enfin une manière de creuset où s'élaborent quelques dispositions mentales propres à favoriser l'esprit de compréhension internationale. Le stagiaire arrive, d'ordinaire, avec une conception bien arrêtée de l'éducation. Sur le sens et le but de cette dernière, il possède des idées qui lui paraissent aller de soi ; elles reposent même souvent sur un principe qu'il considère comme un absolu — jusqu'au jour où il s'aperçoit que l'absolu de son voisin est autre. C'est que ses compagnons de travail, eux aussi, sont cuirassés de certitudes — différentes des siennes. — Mais qu'est-ce donc qu'une idée « évidente » qui n'apparaît point comme telle au jugement d'autrui ? Force est de s'interroger. Et l'on aperçoit que les conceptions les mieux établies sont souvent les fruits d'une éducation déterminée qui dépend elle-même de conditions particulières. L'absolu se dégrade en relatif. Les opinions perdent de leur intransigeance. On ne les abandonne pas pour autant ; mais on est moins porté à tenir pour un sot celui qui ne les partage point. Le dialogue devient possible. Non pas qu'il aboutisse nécessairement à une entente ; mais il y a maintenant quelque chance pour qu'il conduise à une compréhension réciproque. Du moins, en va-t-il ainsi entre gens de bonne volonté. Et entre peuples ?... Une contribution au développement de la bonne volonté collective, voilà justement ce que peuvent apporter ces stages où se rencontrent des éducateurs qui, de retour en leur pays, ne manqueront pas de faire profiter de l'expérience acquise au contact de collègues étrangers leur enseignement et leurs élèves et ceux-ci, à leur tour, plus tard... Une contribution à longue échéance, bien sûr. Mais les hommes ne doivent-ils pas œuvrer comme si l'avenir leur appartenait ?

A. AUBERT,

LE PROBLEME DE LA LUTTE DES CLASSES

Notre camarade François Henry (S.G.E.N.) a écrit récemment pour « Formation », revue du militant C.F.T.C., un article que nous ne pouvons publier, faute de place, mais dont nous voudrions extraire les idées essentielles. Cette question revient souvent dans les discussions mais nombre de ceux qui en parlent n'en ont qu'une idée imprécise. Puissent ces lignes servir de mise au point.

R. PERRIN.

I. La théorie de la lutte des classes : La lutte des classes, depuis que Marx en a fait la théorie, se présente comme une idée-force destinée à gouverner l'action ouvrière. Marx ne fabriquait pas toutes pièces un système idéologique mais pensait expliquer le monde social qu'il pouvait observer et tirer de cette observation des consignes d'action.

L'analyse marxiste : Marx analyse la lutte entre la classe possédante (outillage, sources de la production) et la classe prolétarienne (travail), lutte qu'il observe en pays industriel vers 1850. Selon lui, cette lutte, de simple fait doit devenir moteur pour la révolution nécessaire. L'histoire comportant une fatalité logique, il pense que cette révolution arrivera pour peu qu'on développe tout ce qui peut la hâter.

Le capitalisme porte en lui les forces qui le détruisent : forces matérielles déchaînées par un système économique qui connaîtra obligatoirement des crises graves, forces des réactions de la classe prolétarienne qui ne peut que s'insurger contre la condition qui lui est faite.

Le rôle du prolétariat : Le prolétariat, privé de tout, voit seul la vraie misère du système et désire la révolution indispensable. C'est de lui seul que l'on peut attendre la révolution, heureuse catastrophe qui sera une délivrance. De l'excès même des souffrances de la classe ouvrière doit venir une libération décisive.

Conséquences de la perspective marxiste : Les victoires remportées par les ouvriers dans le système capitaliste ne sont que passagères et n'ont d'intérêt que parce qu'elles cimentent l'unité ouvrière en marche vers la révolution.

D'où encore l'hostilité au Christianisme : les chrétiens cherchant à résoudre fraternellement les conflits travaillent pour une paix immédiate obstacle à la lutte des classes considérée comme seule voie de salut.

Le marxiste intransigeant regardera comme traître à la classe ouvrière celui qui ne veut pas de la haine de classes. Il attend de l'aggravation des antagonismes le sursaut de la révolution.

Critique de la théorie. — Nous ne pouvons accepter la lutte des classes, principe d'action. La paix réelle ne peut sortir de l'anéantissement d'un des partis après des conflits systématiquement multipliés. Si dans la réalité capitaliste la personne du travailleur est souvent sacrifiée au mythe de la production, dans le marxisme elle est sacrifiée au mythe de la révolution. Le refus de porter intérêt à l'amélioration immédiatement possible est pour nous inacceptable.

Nous croyons contradictoire de prétendre sauver l'homme en commençant par exaspérer misères et divisions jusqu'à empêcher de retrouver en chacun de nous la véritable vocation fraternelle de l'humanité.

Nous pensons que l'amour est vraiment créateur et non la haine.

II. Le fait de la lutte des classes : On peut constater que la lutte des classes est un fait sans accepter d'y voir une nécessité.

Les données générales de l'histoire : L'histoire des pays et des civilisations (même celle du moyen âge) fourmille de cas de conflits de classes qui évoluent parfois en troubles violents. Aucune institution n'a réussi à éliminer ces conflits quand les structures économiques demeuraient.

Marx n'a pas inventé l'existence de la classe possédante et de la classe prolétarienne pour les besoins de sa théorie. Ses contemporains avaient pris conscience de ces réalités.

Les mises au point nécessaires : Dans la lutte du prolétariat contre le monde inhumain où il se débat, la classe ouvrière prend conscience de sa solidarité en dehors même de toute opposition précise à une classe déterminée.

Il est difficile de définir dans l'absolu, de façon immuable, les classes non prolétariennes. Nous savons mieux aujourd'hui que la puissance économique n'est pas uniquement caractérisée par la propriété privée. Des changements de structure peuvent amener de nouvelles formes de danger. L'analyse des conflits sociaux n'est pas terminée avec Marx. D'autre part, si nous voulons lutter contre l'injustice et la misère, nous n'attendons pas de cette seule lutte une révolution dans la nature humaine.

Mais notre idéal de paix ne nous fait pas confondre injustice et ordre. Nous ne nous résignerons jamais à l'exploitation de l'homme et à la misère. Le but final de la paix à atteindre hors de la haine ne dispense pas de se battre pour la justice.

Revue des Livres

M. REINHARD. — Histoire de la population mondiale de 1700 à 1948.

(Editions Domat - Montchrestien)

Il n'est pas trop tard pour rendre compte de ce livre qui, en l'état actuel des publications françaises, représente le seul essai de synthèse auquel puissent se référer les esprits curieux d'histoire démographique.

Notre ami **Marcel REINHARD** qui enseigne à la fois à la Faculté des Lettres de Caen et à l'Institut d'études politiques de Paris était bien placé pour opérer entre l'histoire générale et les études sociologiques la « jonction » souhaitée par M. SAUVY dans une sobre mais suggestive préface.

En moins de 800 pages, l'auteur a réussi à faire tenir les deux siècles et demi d'histoire de la population qui correspondent à la fois à l'organisation progressive des recensements systématiques et au développement d'une « révolution démographique » portant de 600 millions à plus de deux milliards les effectifs du genre humain. Ce tour de force a été réalisé au prix d'une méthode très sûre qui élimine la tentation des digressions trop faciles et qui ordonne tous les chapitres autour du fait majeur de la poussée démographique des Européens dans le monde, afin d'aboutir, entre autres conclusions, à la constatation que le potentiel d'accroissement numérique de l'Europe occidentale et de ses créations d'outre-mer est désormais dépassé par celui des autres groupements humains.

Les maîtres de tous les degrés d'enseignement trouveront d'abord dans ce volume une véritable « somme » de renseignements solides et précis, accompagnés par des graphiques expressifs, des illustrations bien choisies et des références bibliographiques très complètes. Ils y trouveront aussi, presque à chaque page, des considérations pénétrantes sur les conditions de la vie économique et sociale, sur l'état des idées et des mœurs qui ont accompagné les variations de la population, que ce soit en France ou en Angleterre, aux Etats-Unis ou en Extrême-Orient.

A ce titre, l'œuvre de M. REINHARD n'est pas seulement un incomparable instrument de travail à la portée des étudiants et des enseignants. C'est également un livre qui donne à réfléchir à tous ceux qui, à la suite de l'auteur, se préoccupent de l'avenir de l'humanité, d'une humanité « devenue maîtresse des sources de la vie » et qui « a fait reculer les frontières de la mort » mais dont les conducteurs responsables hésitent entre une confiante action « populationniste » et une politique de subordination de la quantité à la qualité.

Premier degré

Paix scolaire

Dans un précédent article, nous incitions nos collègues à travailler, dans leurs classes, au développement d'un esprit de paix et de compréhension internationale.

Le problème de la paix se pose aussi, hélas ! à l'intérieur de notre pays entre gens préoccupés à des titres divers de l'éducation des jeunes Français.

Ainsi deux faits récents — dont l'un a eu les honneurs de la grande presse, et dont l'autre, pour être resté dans l'ombre, n'est pas moins révélateur et inquiétant — témoignent que certains responsables de l'Education nationale et certains membres de la hiérarchie ecclésiastique ne sont pas encore prêts au dialogue qui seul pourrait laisser espérer l'établissement de la paix scolaire.

Selon LE MONDE, le vicaire de Saint-Martin-sur-Oust (Morbihan) annonça qu'il refuserait le sacrement de pénitence aux parents dont les enfants fréquentaient de façon permanente l'école publique. Interrogé, l'évêque de Vannes se déclara prêt à défendre, si une suite défavorable était donnée à l'incident, son clergé et spécialement le vicaire en cause.

Le second fait s'est produit dans un département du Sud-Ouest. Une suppléante, ayant déjà cinq ans d'ancienneté, a été récemment exclue de l'enseignement par la commission paritaire départementale sous prétexte « qu'elle n'avait pas donné de preuves suffisantes d'attachement à l'école laïque au cours de la période pendant laquelle il lui avait été confié des suppléances ou intérim ». Comme dans le cas précédent, l'autorité immédiate supérieure, en l'espèce l'Inspecteur d'Académie, a entériné la décision.

On voudrait qu'il ne s'agisse là que d'exceptions. La vérité oblige à dire que de tels faits ne sont malheureusement pas isolés ; ils révèlent un état d'esprit qu'il serait vain de vouloir ignorer.

Il n'est pas possible de construire la paix scolaire française dans un tel climat. Certains défenseurs de la liberté de choix du père de famille semblent décidés à exercer des pressions irrésistibles pour orienter ce choix, pressions d'autant plus pénibles qu'elles s'exercent sur les consciences. D'autres, qui se piquent d'être des libéraux, des défenseurs patentés de l'esprit de tolérance, n'hésitent pas à exclure de l'enseignement des maîtres qui n'ont fait qu'exercer leur légitime liberté individuelle en matière religieuse.

De telles méthodes ne laissent guère d'autres perspectives que celles d'une guerre civile, d'une guerre qui, comme toute guerre, a ses profiteurs, moins soucieux de l'éducation des enfants que d'un triomphe totalitaire.

C'est avec tristesse que nous évoquons ces problèmes. Ce n'est pas assez que notre malheureux pays connaisse la misère ouvrière, la lutte des classes menée au grand jour, la division politique, il ne parvient même pas à faire la paix autour de l'enfance... Les sombres perspectives internationales elles-mêmes ne réussissent pas à imposer silence à ces querelles !

Pour sa part, le S.G.E.N. ne peut s'associer à de telles polémiques ni prendre son parti de ces luttes intestines. Il estime qu'on ne peut former les jeunes esprits à l'usage de la raison et de la liberté par des méthodes d'embridagement s'exerçant dans la crainte et par la contrainte...

Avant la guerre, un auteur, convaincu que le problème social ne pourrait recevoir de solution satisfaisante dans l'atmosphère passionnée où se heurtaient les idéologies, proposait d'aller « Au-delà du Marxisme » : ne serait-il pas possible d'aller aujourd'hui au-delà des querelles que suscite l'Ecole ?

Ce serait, en assurant la paix scolaire, le meilleur moyen de préparer la Paix tout court.

GIRY.

Le Comité technique

Dans notre dernier article sur les travaux du C.T. du premier degré, nous nous sommes arrêtés à l'article 7 du statut, qui fermait le titre III sur les conseils.

Nous allons aborder maintenant le titre III qui traitera du recrutement.

Dès l'abord, le C.T. du premier degré a voulu affirmer de façon très nette le principe d'unité d'origine des maîtres : tous les maîtres doivent sortir des Ecoles Normales. Principe excellent en soi, mais est-il applicable ? Peut-on absolument se priver d'un recrutement latéral ? Avec sagesse, les membres de l'administration signalent que des événements multiples peuvent fausser les prévisions de l'I.A. en matière de recrutement des normaliens ; il est absolument impossible, quatre ans auparavant, de savoir exactement quels seront les besoins en personnel. Un calcul très simple montrerait pour chaque département que, pour assurer les suppléances inévitables, les élèves-maîtres seraient obligatoirement titulaires-remplaçants pendant deux ans. Répercussion inéluctable de tout un ensemble de dispositions trop rigides. En règle générale, si le recrutement latéral est supprimé, il faudra, pour que le système de recrutement unique soit viable, prévoir des assouplissements. Néanmoins, l'article 8 est finalement adopté sous la forme suivante :

« Le recrutement des instituteurs se fait uniquement par l'admission aux E.N. primaires d'instituteurs et d'institutrices. »

Quant au S.N., il voulait aller plus loin encore et demander que nul ne puisse se présenter au concours des E.N. si, durant les quatre années le précédent, il n'avait pas assuré sa formation uniquement dans les établissements publics. Il est vrai que le rapporteur du S.N. reconnaît que cet article était difficile à soutenir au point de vue juridique. Il sembla à tous — sauf aux représentants du S.N. — qu'il serait plus prudent d'en rester au libellé de l'art. 71 du décret organique de 1887. Aussi l'article 9 est-il voté sans débat à 7 voix contre 6 :

« Après enquête sur leurs antécédents et leur conduite, l'I.A. arrête la liste des candidats admis à concourir. »

L'article 10 regarde la visite médicale obligatoire pour tous les candidats à l'E.N. Il ne soulève aucune discussion importante et il est adopté sous la forme suivante :

« Conformément à l'article 12 du décret du 5 août 1947 n° 47-1450, les candidats aux concours d'entrée aux E.N. sont astreints, en ce qui concerne l'aptitude physique, aux conditions et formalités générales prévues par l'article 23 du 19 octobre 1946 et par l'article 10 dudit décret et aux conditions particulières à la fonction d'instituteur, qui feront l'objet de l'arrêté interministériel prévu par l'article 11 dudit décret. »

« Les certificats prévus par l'article 10 du décret susvisé seront délivrés par une commission spéciale composée d'au moins trois médecins dont un de médecine générale et un physiologiste agréé. Dans le cas où les conclusions de cette commission se traduisent par l'élimination définitive, il pourra être fait appel de cette décision devant le conseil médical du département du chef-lieu d'académie, les médecins de la commission spéciale ne pouvant siéger au comité médical. »

Puis on passe à l'article 11 qui cherche à définir les tâches des E.N.

« Les E.N. ont pour tâches essentielles d'assurer la formation générale des futurs maîtres par la préparation au baccalauréat et d'assurer leur formation professionnelle. »

« Les élèves en année de formation professionnelle jouissent de la qualité de fonctionnaires stagiaires, conformément aux dispositions de la loi du 13 août 1947 et perçoivent, en conséquence, le traitement d'instituteur stagiaire. »

Faut-il souligner ici l'importance du mot « essentielles » ? Les E.N. pourront donc avoir d'autres tâches que celles de former des instituteurs. Est-ce que déjà les A.M.S. ne vont pas faire des stages dans les E.N. ?

Enfin, on aborde les conditions de titularisation. Pour éviter que des normaliens d'une même promotion ne soient titularisés à des dates différentes, uniquement à cause de la condition d'âge (il faut avoir 20 ans révolus au 31 décembre de l'année du C.A.P.), on finit par modifier franchement la loi organique et il ne restait plus à résoudre que la question de la titularisation dans le cadre départemental. Il fallait envisager le cas où les élèves-maîtres et maîtresses ne pourraient être nommés dans un poste fixe — faute de vacances. On retombait ici sur la notion de titulaire-remplaçant et les articles 12 et 13 suivants finirent par rallier l'ensemble du comité :

Art. 12 : « Par dérogation aux textes organiques en vigueur, les élèves-maîtres et les élèves-maîtresses subissent les épreuves pratiques du C.A.P. dans le premier trimestre de l'année scolaire qui suit leur sortie de l'E.N., et sont titularisés, s'ils obtiennent le C.A.P., au 1^{er} janvier suivant. »

» La titularisation dans le cadre départemental est prononcée dans tous les cas, même si, à défaut de postes fixes vacants, l'instituteur titularisable assure un service de remplacement, soit dans son département, soit à défaut, à titre temporaire, dans un autre département. Dans ce dernier cas, l'instituteur pourra par priorité obtenir son retour dans son département d'origine aussitôt qu'un poste sera vacant. »

Art. 13 : « Le personnel de remplacement dans chaque département comprendra des titulaires et des stagiaires remplaçants.

» Le nombre de postes de titulaires et stagiaires remplaçants correspondra au 1/12^e du nombre de postes effectivement créés.

» Les titulaires et les stagiaires remplaçants, en plus des frais de déplacement, percevront le traitement afférent à leur classe et conserveront tous leurs droits à l'avancement et à l'ancienneté. »

SCHMIDT.

AUDIENCE

GIRY, accompagné de Mlle GERARD (Île de la Réunion), a été reçu par M. DEBIESSE, directeur adjoint du Premier degré, le 5 décembre.

1^o) Elections aux C. A. P.

Elles auront lieu vraisemblablement dans six mois, mais aucune date précise n'est actuellement fixée.

2^o) Promotions du 1^{er} janvier et grève des I. P.

Un règlement satisfaisant du conflit est actuellement en vue, il n'y aura vraisemblablement pas de retard à ces promotions.

3^o) Postes supprimés, puis rétablis :

GIRY expose à M. le directeur que plusieurs collègues désireraient dans de pareils cas récupérer leur ancien poste.

Ces postes ayant été rétablis à titre précaire, M. le directeur attire l'attention sur cette situation et ne peut envisager des déplacements annuels des instituteurs.

Dans les cas où leur rétablissement serait fondé sur une augmentation sérieuse des effectifs et où, par conséquent, une nouvelle suppression ne serait pas à envisager, les anciens titulaires peuvent légitimement réclamer la priorité de nomination.

4^o) Intégration des auxiliaires de bureau de la Réunion.

Un document est remis à M. le directeur avec la demande du S.G.E.N. de voir régler rapidement cette question qui existe depuis plusieurs années.

5^o) Houillères

GIRY rappelle que cette question n'est pas encore résolue.

AFFAIRES SUIVIES

1^o) Contestation sur une indemnité de logement entre 2 communes et l'Administration. Réponse favorable a été adressée au recteur intéressé.

2^o) Affaire C.

Demande d'enquête sur une radiation de la liste des suppléantes pour motif de laïcité que le S.G.E.N. conteste.

3^o) Affaire T.

Trois nominations à titre provisoire dans plusieurs postes nous paraissent établir une situation anormale.

4^o) Affaire T.

Règlement en vue.

5^o) Affaire G.

Enquête en cours.

Informations

M. FOURIER, I.G. des écoles primaires élémentaires dans l'Académie de Strasbourg, vient d'être nommé inspecteur général de l'Instruction publique pour les E.N., en remplacement de M. DROUIN.

M. PIMIENTA, I.G. des écoles primaires élémentaires, est chargé d'une mission d'I.G. pour l'enseignement de la philosophie dans les E.N.

STATUT DU PERSONNEL AUXILIAIRE DE L'ENSEIGNEMENT

Ce statut a été adopté par l'Assemblée nationale au cours de la séance du 20 décembre. Nous reviendrons dans le prochain numéro d'*« Ecole et Education »* sur cette importante question.

GIRY.

Textes officiels

PROROGATION DU MANDAT DES MEMBRES DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES PROVISOIRES DES INSTITUTEURS

Article premier. — Le mandat des membres des Commissions administratives paritaires provisoires départementales et centrales des instituteurs est prorogé de six mois à compter de leur prise effective de fonctions.

Article 2. — Le directeur général de l'Enseignement du Premier degré et les inspecteurs d'Académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

(Arrêté du 27-11-50. B. O. 46 du 14-12-50)

INDEMNITES NON SOUMISES AUX RETENUES POUR PENSIONS CIVILES ALLOUÉES AU PERSONNEL ENSEIGNANT DES ÉCOLES NORMALES PRIMAIRES EFFECTUANT DES HEURES SUPPLEMENTAIRES

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur le décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 (publié au J. O. du 8 octobre 1950), fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement effectuées par les personnels enseignants des divers établissements relevant du Ministère de l'Education nationale.

En ce qui concerne le personnel enseignant des Ecoles normales primaires, les taux d'heures supplémentaires calculés conformément aux dispositions du texte précité, s'établissent ainsi :

Catégories de personnel	Taux de l'heure année		
	4 ^e trim. 1949	2 ^e semes. 1950	1 ^{er} semes. 1950
Professeurs agrégés	29.772	31.851	33.714
Professeurs bachelinables à l'agrégation	20.259	21.852	23.328
Professeurs licenciés et certifiés	18.603	20.007	21.303
Maitres auxiliaires des enseignements généraux pourvus de la licence d'enseignement	15.003	15.012	15.750
Maitres auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux :			
— certifiés degré supérieur	14.526	15.120	16.236
— certifiés 1 ^{er} degré	13.338	13.779	14.724
Maitres auxiliaires des enseignements généraux pourvus du baccalauréat..	11.277	12.186	13.032
Maitres auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux non certifiés.	10.152	10.971	11.727
Contremaires et maitres-ouvriers	5.346	5.778	6.174

(Circulaire du 20-11-50. B. O. 44 du 30-11-50)

SITUATION DE CERTAINS ÉLÈVES-MAITRES ACCOMPLISSANT UN STAGE COMPLEMENTAIRE

(Circulaires des 1^{er} juin et 16 juin 1948 - B. O. n° 20 et 21 bis de 1948)

J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur la situation des élèves-maitres qui n'ont pu obtenir le Certificat de fin d'Etudes Normales soit parce qu'ils étaient en congé de maladie au moment des sessions de juin ou d'octobre, soit en raison de leurs absences prolongées au cours des stages pédagogiques et qui sont astreints à un stage complémentaire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de modifier, en leur faveur, les dispositions de la circulaire du 1^{er} juin 1948, citée en référence.

Ceux-ci pourront, en effet, sur présentation d'un dossier comportant un avis très favorable du Conseil des Professeurs de l'établissement et les certificats médicaux délivrés à l'occasion des absences, bénéficier de leur traitement d'élève-maître de quatrième année pendant toute la durée dudit stage.

La situation des intéressés devra m'être signalée dès le début de l'année scolaire.

Il importe que les directeurs et directrices d'Ecole Normale m'adressent de toute urgence, le dossier de leurs élèves qui sont susceptibles de bénéficier, cette année, de cette mesure.

(B. O. n° 46 du 14-12-50. Circulaire du 5-12-50)

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VOYAGE AUX CANDIDATS ADMISSIBLES AUX DIFFÉRENTS CONCOURS DE RECRUTEMENT DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il y a lieu d'ajouter à la liste des concours ouvrant droit au bénéfice des dispositions de ma circulaire citée en référence, les C. A. au professorat du Second degré.

(Circulaire du 5-12-50. B. O. du 14-12-50)

Progression grammaticale

Nous croyons utile de publier la Progression Grammaticale qui a paru en supplément dans L'Education Nationale (N° 24 du 5 octobre 1950).

Bien que ce document n'ait pas été présenté comme un texte officiel il semble bien que sa publication, dans le Bulletin Officiel du Ministère, lui donne une valeur de premier ordre. Un commentaire précise d'ailleurs que sa mise au point a réalisé l'accord des représentants du 1^e et du 2^e degré, en ce qui concerne le niveau à atteindre au Cours moyen 2^e Année.

Cette progression a pour but — nous dit le commentaire — de « préciser les programmes et de les délimiter ». Elle les « explicite et les rajeunit en une certaine mesure ». Elle a été voulue, « autant que possible simplifiée et allégée au bénéfice d'une connaissance plus sûre des faits essentiels ».

En tête des programmes de chaque cours un préambule indique « aussi brièvement mais aussi précisément que possible la nature et le cadre de l'effort exigé dans chacun d'eux ». Les auteurs attirent donc l'attention sur l'importance de ces préambules.

Le commentaire rappelle enfin l'importance de la mémoire dans l'acquisition des connaissances grammaticales de base. « La définition ou la règle qui à la fin de la leçon convient en une formule le fait grammatical, doit, avec son exemple, être apprise par cœur ».

COURS ELEMENTAIRE (1^e ANNEE)

Oralement, en partant de textes très simples, à leur portée, il s'agit d'initier les enfants à la grammaire, de leur faire connaître et reconnaître avec sûreté les deux mots essentiels du discours : le Verbe, qui marque l'acte ou l'état, dans le présent, le passé, le futur, le nom-sujet qui nomme l'être, ou la chose qui commande l'acte ou subit l'état indiqué par le verbe, en agrémentant autour de ce nom l'adjectif et l'article qui le complètent, s'accordent en genre et en nombre avec lui, formant groupe avec lui.

LES MOTS

LE VERBE

- a) Idée et reconnaissance du verbe (présent — passé — futur);
- b) Le temps — les personnes — pronoms personnels, je, tu, il (elle), nous, vous, ils (elles);
- c) Conjugaison au présent, futur simple, passé composé de l'indicatif, des verbes actifs du premier groupe, des auxiliaires AVOIR et ÊTRE ; sous la forme affirmative ; initiation aux formes négatives et interrogatives par correction du langage.

LE NOM — L'ARTICLE — L'ADJECTIF

- Idée et reconnaissance
- du nom ;
- de l'article (signe habituel du nom) ;
- de l'adjectif (qualificatif).

LE NOMBRE ET LE GENRE

- Singulier et pluriel : règle de l'S ;
- Masculin et féminin : règle de l'E.
- L'article marque du genre et du nombre du nom.

LES ACCORDS ET LES FONCTIONS

- Le nom-sujet ;
- Accord du verbe avec son sujet ;
- Accord de l'adjectif et de l'article avec le nom.

COURS ELEMENTAIRE (2^e ANNEE)

En partant de textes toujours très simples et toujours oralement, on consolidera et l'on précisera les premières notions acquises ; l'on en reconnaîtra de nouvelles, également sommaires, en vue de pouvoir en fin d'année analyser les termes d'une proposition réduite à ses éléments essentiels :

- Sujet (groupe du nom sujet) ;
- Verbe ;
- Complément du verbe (groupe du nom complément).
- Exercices oraux et écrits en classe.

LES MOTS

LE VERBE

- a) Conjugaison : imparfait et passé simple de l'indicatif ; verbes du deuxième groupe, plus quelques verbes du troisième, d'usage courant comme : venir — faire — prendre — aller ;
- b) Reconnaissance de l'impératif — observation de l'orthographe de la 2^e personne du singulier.

LE NOM

- Nom commun — nom propre.

L'ARTICLE

- Le — la — les — un — une — des.

ADJECTIF

- Notion de l'adjectif.

PRONOM

- Notion du pronom.

LE NOMBRE

- L'X marque du pluriel de certains noms.

LE GENRE

- Constatation des modifications (souvent) subies par la terminaison masculine du mot pour la formation du féminin.

LES ACCORDS

- Accord des mots étudiés. Le groupe du nom (article — nom — adjectif).

LES FONCTIONS

- Le complément du verbe (avec ou sans préposition).

LA PROPOSITION SIMPLE

- Sujet (ou sujets).

Verbe.

- Complément du verbe (1) (avec ou sans préposition).

- Le groupe du sujet - Le groupe du complément.

COURS MOYEN (1^e ANNEE)

Les notions acquises oralement au cours élémentaire, comme les acquisitions nouvelles, d'un caractère toujours simple, seront fixées dans la mémoire à l'aide de définitions et de règles apprises par cœur, appuyées d'un exemple également appris par cœur.

LES MOTS VARIABLES

LE VERBE

- a) **Les modes** : modes personnels (indicatif — impératif). — Modes impersonnels (infinitif — participe).
- b) Distinction du futur et du conditionnel.
- c) Voix active et voix passive.
- d) Conjugaison activé et éventuellement passive, au mode indicatif (tous temps), à l'impératif, au participe, à l'infinitif, au conditionnel présent.
- Des auxiliaires avoir et être.
- Des verbes du 1^e et du 2^e groupes.
- De verbes usuels du 3^e groupe, comme : courir — tenir — partir — pouvoir — savoir — vouloir — lire — dire — écrire — boire — rendre — faire prendre — paraître.

LE NOM

- Développement des notions acquises.

L'ADJECTIF et le PRONOM

- L'adjectif qualificatif.
- Les pronoms personnels — les démonstratifs (adjectif, pronom) — les possessifs (adjectif, pronom).
- Le pronom relatif, interrogatif en liaison avec l'étude de la phrase.

LES MOTS INVARIABLES

- Prépositions
- Conjonctions
- Adverbes
- (en liaison avec l'étude de la proposition de la phrase.)

LE GENRE

- Mots féminins différents des mots masculins — formes masculines et féminines identiques (à l'occasion des exercices de vocabulaire et de lecture).

LES ACCORDS

Accord du relatif avec son antécédent.
Accord du participe passé.

LES FONCTIONS

L'adjectif attribut du sujet.
Complément du nom, de l'adjectif.

LA PROPOSITION

A un ou plusieurs sujets.
A un ou plusieurs compléments.

LA PHRASE

A proposition unique.
A deux propositions :

— Proposition principale et proposition subordonnée relative ou conjonctive, complément d'un nom, d'un prénom, d'un verbe.

LA PONCTUATION

Le point, le point virgule, les deux points, la virgule.

COURS MOYEN (2^e ANNEE)

Même effort de fixation dans la mémoire des notions grammaticales. Nouvelles acquisitions d'un caractère toujours simple sur les différentes espèces de mots de la proposition et sur la phrase.

LES MOTS VARIABLES

Indications sommaires sur la formation des mots.

Famille des mots — mots dérivés — mots composés.

Formation de noms à l'aide d'adjectifs, d'infinitifs, de participes.

LE VERBE

a) Verbes personnels et impersonnels.

Verbes transitifs et intransitifs.

Verbes pronominaux.

b) Mode conditionnel et mode subjonctif.

c) Conjugaison — conjugaison active, passive, pronominalis à tous les modes et temps **les plus usités** des verbes personnels et impersonnels des trois groupes.

ADJECTIFS INDEFINIS ET PRONOMS INDEFINIS

Mots numéraux (cas particuliers d'accord ou d'invariabilité de mots numéraux et indéfinis).

LES MOTS INVARIABLES

La préposition — son emploi.

Classement simple des conjonctions, selon leur sens.

Classement des adverbes également selon leur sens.

LES FONCTIONS

Sujet : sujet apparent — sujet réel.

Complément : les compléments du verbe — agent — objet — attribution — circonstances (temps, lieu, cause, etc...).

N.B. — L'appellation de complément d'attribution est limitée aux compléments qui indiquent **en faveur** de qui ou de quoi (ou **au détriment** de qui ou de quoi) un acte est accompli.

Attribut : Le nom attribut du sujet.

LA PROPOSITION

Les groupes qui la composent :

Le groupe du sujet — le verbe et l'adverbe.

Le ou les groupes compléments.

LA PHRASE

à 3 ou 4 propositions (nature et fonction de ces propositions).

LA PONCTUATION

Les guillemets, les tirets, les parenthèses.

CLASSE DE FIN D'ETUDES

En classe de fin d'études un double but est à poursuivre : asseoir de façon sûre les connaissances acquises au cours moyen, accentuer l'effort pour saisir le lien entre la pensée exprimée et la forme qu'elle revêt.

LES MOTS

On précisera les différents emplois des temps et modes des verbes.

On distinguera les différents sens des mots, notamment le sens propre et le sens figuré, le sens concret et le sens abstrait.

On déterminera la valeur que le choix de l'article ou l'absence de l'article donne au nom.

On étudiera les différents moyens employés pour marquer le comparatif et le superlatif.

On habituera les élèves à l'emploi judicieux des prépositions, des conjonctions, des adverbes.

L'ANALYSE

a) On poursuivra l'étude des éléments de la proposition et l'on reconnaîtra notamment l'attribut du complément.

b) On approfondira l'étude de la phrase notamment par la reconnaissance des propositions à l'infinitif et du participe et l'on s'efforcera, dans la mesure du possible de faire saisir l'organisation et le mouvement de la phrase, par conséquent, de la pensée.

Par la lecture à haute voix, par l'observation du rythme de la phrase et des pauses à la ponctuation on dégagera où l'on retrouvera les grands groupes grammaticaux, sémantiques, phonétiques qui la composent.

Remarque générale. — Cette progression qui marque la gradation de l'effort à poursuivre dans l'enseignement grammatical du cours élémentaire 1^e année à la classe de fin d'études, réclamera, évidemment, certains aménagements, et surtout certains regroupements pour son adaptation aux classes à plusieurs cours.

(1) Aucune distinction à établir entre les divers compléments du verbe. La forme directe ou indirecte sera remarquée pour tous les compléments.

(Introduction de quelques-unes des prépositions les plus usitées, les plus accessibles.)

SONDAGE PSYCHOLOGIQUE DANS LES CLASSES DE FIN D'ÉTUDES

Nous serions reconnaissants à nos collègues instituteurs dans une classe de fin d'études de poser la question suivante à leurs élèves :

« A quels personnages dont vous avez entendu parler ou dont vous avez lu l'histoire aimeriez-vous le plus ressembler? »

MODALITES D'EXECUTION :

Les camarades qui participeront à cette expérience voudront bien :

1^e) En ce qui concerne les élèves :

- préciser que les noms doivent être inscrits sans aucun commentaire ;
- qu'ils peuvent mettre au moins 10 noms et au plus 15.
- ils ne devront pas mettre leur nom sur la feuille de réponse ;
- ils disposent du temps nécessaire pour répondre, mais ils ne doivent pas communiquer entre eux.

2^e) En ce qui regarde les maîtres :

- indiquer le nombre d'élèves qui ont participé à l'expérience ;
- indiquer le nombre de « suffrages » recueillis par chaque personnage.
- indiquer si parmi eux se trouvent des « célébrités locales » ;
- indiquer surtout s'il s'agit d'écoles de ville ou de campagne.

Envoyer les réponses à GIRY, 66, rue du Cardinal-Lemoine, Paris 5^e, avant le 15 février.

Le résultat de ce sondage sera diffusé par « Ecole et Education », avec si possible, une interprétation.

GIRY.

POINTS DE VUE

LE C. A. P. E. S.

S'il est une réforme qui a fait couler beaucoup d'encre, qui a suscité maintes controverses dans la presse syndicale, voire même dans la grande presse, c'est bien la nouvelle organisation du C. A. à l'enseignement du second degré. (C.A.P.E.S.) « Ecole et Education » a fait une large place à la publication des dispositions régissant le C.A.P.E.S. et nos camarades Tonnaire, Labigne et Ollier ont défini la position de la section du second degré du S.G.E.N. telle qu'elle ressort des débats de notre congrès et du Comité national de juin dernier.

Seuls, les enseignants du premier degré n'ont pas, jusqu'à présent, cru utile d'exprimer leur opinion, leurs critiques sur le C.A.P.E.S. Pourtant, les instituteurs licenciés d'enseignement sont nombreux qui devraient s'intéresser aux nouvelles dispositions en vigueur. Il se trouve en effet que celles-ci ferment pratiquement, du moins provisoirement, l'accès du second degré aux candidats instituteurs ; tout se passe comme si dans les hautes sphères de la direction du second degré ont été décidés à décourager à jamais les instituteurs de poursuivre leurs études...

Certes, M. Monod, au cours d'une audience accordée à une délégation du S.G.E.N., le 16 mai dernier, a bien voulu préciser que : « les instituteurs en fonction et pourvus de la licence, pourront bénéficier, après étude de leurs notes professionnelles, d'une réduction, sinon de la suppression du stage. » Mais cette disposition « bienveillante » perd toute sa valeur devant la réalité du moment ; car, pour pouvoir bénéficier d'une réduction de stage, il faudrait évidemment que les instituteurs-licenciés soient admis à figurer sur la liste des stagiaires... Or, les dispositions qui président au choix des candidats sont telles que l'instituteur en fonction perd pratiquement toutes ses chances ; on lui préfère les candidats pourvus de suppléances ou de délégations dans l'enseignement du second degré, ou même les étudiants licenciés qui n'ont jamais pris contact avec une classe. C'est qu'officiellement on estime que les instituteurs « n'ont pas à compter sur une priorité car ils sont déjà pourvus d'une situation, alors que des candidats, parfois mariés et chargés de famille, attendent de ce stage une sécurité qu'il serait inhume à leur refuser ».

Ce point de vue « humanitaire » appelle une première remarque. Le jeune bachelier qui se décidait à entrer dans l'enseignement du premier degré, qui acceptait de faire des suppléances multiples, souvent dans des conditions matérielles difficiles, et ceci pendant quatre ans ou plus, qui, tout en se consacrant à sa classe a dû préparer son C.A.P. et qui, une fois titulaire, se remet à des études supérieures en vue de se consacrer plus tard à un enseignement qui corresponde mieux à ses goûts et du même coup améliorer sa situation matérielle, croit-on que ce jeune homme n'aurait pas préféré se faire inscrire immédiatement aux cours de la faculté ? S'il ne l'a pas fait c'est le plus souvent parce que les ressources trop modestes de ses parents ne le lui permettaient pas. Le candidat stagiaire instituteur a le droit de prétendre que son admission éventuelle dans les cadres du secondaire, n'enlèverait de situation sûre à personne, puisqu'il laisserait disponible une place non moins sûre dans l'enseignement primaire...

Il me semble qu'il n'est pas inutile d'insister sur le mérite, la vertu qu'il faut actuellement à un instituteur pour poursuivre des études ; se représente-t-on toujours la somme de volonté, de persévérance, de sacrifices qui sont nécessaires — pendant de nombreuses années — à celui qui, en fonction dans un poste le plus souvent très éloigné d'une ville de faculté, n'a que le jeudi pour suivre des cours, et les heures prises sur son sommeil pour l'étude. J'ajoute que, malheureusement, l'administration ne fait rien pour encourager l'instituteur à s'intéresser à un travail qui n'entre pas directement dans ses obligations scolaires.

Faut-il s'étonner que, depuis la publication des nouvelles dispositions portant sur les conditions d'accès à l'enseignement du second degré, bon nombre d'instituteurs se soient laissés aller à un découragement fort légitime et aient abandonné des études parfois très bien commencées ? Travailler à une licence pendant cinq ans (il faut compter en effet un an pour la pré-débutante et un an pour chaque certificat) pour le seul plaisir d'acquérir des connaissances nouvelles n'est pas donné à tout le monde...

Est-il possible qu'en haut lieu on cherche à évincer systématiquement les instituteurs de l'enseignement du second degré ? Les professeurs sortis du primaire, et ils sont nombreux, auraient-ils démerité à ce point ? Personne n'oserait soutenir pareille affirmation si évidemment contraire à la réalité.

Les instructions officielles précisent que « le stage est moins

un stage probatoire qu'un stage de formation, d'information... ; il s'agit d'aider le jeune professeur à apprendre son métier, c'est-à-dire à enseigner dans la discipline qui est la sienne ; il s'agit aussi de lui faire connaître tous les aspects de la vie scolaire. » Ainsi compris, le stage représente un progrès réel sur les conditions de recrutement en vigueur jusqu'à ce jour ; c'est très bien de vouloir éviter que l'entrée dans une carrière d'enseignement soit déterminée exclusivement par des éléments de culture générale. On peut être excellent mathématicien et très mauvais professeur de math. Il nous semblerait donc parfaitement logique, et ceci dans l'intérêt même de l'université, qu'on accorde un préjugé favorable à un licencié qui a déjà fait ses preuves de savoir pédagogique. Mais, nous dira-t-on, c'est précisément ce que prévoient les instructions qui définissent les conditions à remplir par les candidats désirant se présenter à la première session du C.A.P.E.S. en 1951. Seuls peuvent en effet se présenter les candidats ayant déjà exercé une fonction de répétiteur, de délégué rectoral, etc... Soit. Mais je pense qu'il est navrant qu'on ait éliminé les candidats ayant déjà exercé une fonction d'enseignement dans le premier degré pendant cinq, dix ans ou plus. On peut imaginer le cas d'un instituteur, licencié d'enseignement, titulaire d'une classe de C.C., ou même celui d'un instituteur à qui l'administration a confié les fonctions de conseiller pédagogique dans une classe d'application... on lui préfère un candidat ayant exercé un certain nombre d'heures d'enseignement dans un établissement de second degré ! La pédagogie du premier degré est-elle donc d'une nature si différente de la pédagogie du deuxième degré ?

Dans la plupart des administrations, la coutume veut que pour les nominations à un grade donné, on réserve un certain nombre de places disponibles aux candidats déjà en fonction dans le grade inférieur, sous réserve évidemment qu'ils remplissent les conditions prévues. Cette coutume s'est d'ailleurs trouvée « légalisée » par le Statut général de la Fonction publique. Je pense qu'il n'est pas juste que le bénéfice de mesures analogues soit refusé aux instituteurs, d'autant moins que ces mesures seraient prises, plus que dans n'importe quelle autre administration, dans l'intérêt bien compris du service.

P. CASPARD.

L'ORAL DU B. E. P. C.

Tout le monde est d'accord sur le fait que cet examen présente de graves défauts. Mon propos d'aujourd'hui n'est que de soumettre à mes collègues quelques suggestions susceptibles d'améliorer en partie les plus criants de ces défauts. Si beaucoup de collègues sont de mon avis, nous pourrons peut-être faire entendre notre voix, comme ont déjà fait entendre la leur les professeurs de dessin et de chant qui ont réussi à obtenir le retour de leurs disciplines respectives à l'oral de l'examen, sous forme d'options supplémentaires. Pourtant, ce succès de nos collègues, un bien en soi, n'a fait qu'aggraver les méfaits du système des options. Maintenant, on choisit entre les sciences et la musique, le travail du bois et les langues étrangères, la comptabilité et le dessin. Toutes les matières dites « secondaires » s'offrent ainsi à la bonne volonté de l'élève, qui ne travaille que ce qui lui plaît. En effet, l'élève de 3^e est parfaitement au courant de ce qui lui sera demandé et laisse de côté tout ce qui n'est pas sanctionné. Sans prétendre supprimer d'un coup tous ces inconvenients ni vouloir demander une épreuve dans toutes les disciplines, il me paraît sage de classer ces dernières et de demander que le choix ne soit possible qu'entre celles du même ordre. Pour cela, il y aurait lieu de créer une épreuve à option supplémentaire afin d'obliger le candidat à choisir, d'une part, une option sciences ou lettres entre sciences non traitées à l'écrit et 2^e langue, et, d'autre part, une option artistique ou pratique.

Je pense qu'aucun collègue n'aurait à se plaindre d'un tel changement puisque dans les établissements où n'est pas enseignée la 2^e langue il resterait la ressource des sciences devenant ainsi obligatoires, et que, par ailleurs, une épreuve pratique serait subie dans tous les cas. L'épreuve supplémentaire à subir serait un aiguillon pour les élèves ayant tendance à négliger une partie du programme. Ils devraient sans doute tout travailler pour savoir que choisir.

En second lieu, il est tout à fait illégitime qu'il n'y ait pas d'épreuve orale de 1^{re} langue. Une langue vivante doit en effet avant tout être parlée, c'est le bon sens, et tout le monde le plaint à juste titre, après de nombreuses années d'études, d'être capable de faire une traduction mais de ne pouvoir demander son chemin à l'étranger que par monosyllabes accompagnées de gestes. Il faut donc étudier la langue parlée et l'épreuve de rédaction écrite doit être complétée par une conversation.

A mon avis, ces deux réformes : épreuve orale de 1^{re} langue et 2^e épreuve à option constituerait un gros progrès. Mais elles nécessitent la création de deux épreuves orales supplémentaires. Est-ce possible ?

Georges DUSSOURD.

La vie du S.G.E.N.

Le courrier de début d'année nous a apporté, avec quelques retardataires de la défunte année scolaire, les tout premiers bulletins de la nouvelle.

Dans *En Route* (Académie de Strasbourg), notre camarade Walter dresse un rapide bilan de l'activité syndicale dans son Académie. Signalons les excellents résultats obtenus aux élections aux Conseils d'enseignement (Second degré - Strasbourg) : 462 voix pour les candidats S.G.E.N. contre 360 à ceux du S.N.E.S. - 56 % des voix.

Dans le Premier degré, où le S.G.E.N. avait donné une consigne d'abstention, 13 % seulement des électeurs inscrits ont voté dans le Haut-Rhin, moins de 10 % dans le Bas-Rhin, 23 % en Moselle.

Résultats significatifs de l'influence du S.G.E.N. dans l'Académie.

Le même bulletin rend compte des belles assemblées générales départementales de juin dernier.

La section du Bas-Rhin du S.G.E.N. a émis le vœu suivant concernant le C.A.P.E.S. :

« Considérant l'organisation actuelle du C.A.P.E.S. ;

1^o Constate que placer l'examen théorique après le stage professionnel revient à recruter les candidats stagiaires par un concours sur titres ;

Proteste énergiquement contre ce mode de recrutement, d'autant plus arbitraire, et donc injuste, quelle que soit l'impartialité de l'administration, que le nombre des places offertes est disproportionné par rapport au nombre des candidats, ce qui rend le choix quasi impossible ;

Demande que l'examen théorique soit placé avant le stage, ce qui permettrait à tous les candidats de défendre leurs chances, le concours étant ainsi ouvert à tous et non restreint, comme actuellement, à ceux qui ont été choisis par l'administration. Des points supplémentaires pourraient d'ailleurs leur être attribués selon les diplômes qu'ils ont acquis, la situation qu'ils occupent, les notes professionnelles qu'ils ont obtenues, comme il est d'usage pour d'autres concours ;

2^o Demande que les délégués qui enseignent depuis deux ans au moins le 1^{er} octobre 1950, sous le contrôle d'un conseiller pédagogique, soient dispensés du stage et admis à se présenter au concours de 1951. »

Notons encore, dans ce même bulletin, qu'aux élections de la Sécurité sociale, la C.F.T.C. est venue en tête, trois instituteurs du S.G.E.N. figurant parmi les élus.

Le Bulletin de liaison de l'Académie de Dijon (1^{er} degré) annonce pour octobre une assemblée générale en Côte-d'Or centrée sur les problèmes pédagogiques :

Présentation de livres scolaires et de journaux pédagogiques. — Présentation d'un appareil de projections. — Les travaux manuels et les activités dirigées dans nos classes, avec présentation de réalisations. — Les méthodes en usage dans les classes uniques.

Dans un article où il traite des ventes de timbres par nos élèves, notre camarade Farcy nous conte une anecdote amusante.

A la fin du mois j'ai réparti entre mes élèves les carnets de timbres « Jeunesse en plein air ». Ils étaient, cette fois, accompagnés d'une vignette à 100 francs. Le moyen le plus sûr de la placer était, me direz-vous, de la prendre à votre compte. Je vous avoue y avoir pensé, mais, ayant songé à toutes les modestes sommes que j'ai dû débourser depuis des années à chaque vente de ce genre pour ne pas retourner d'invenus, ayant constaté — signe des temps — que les timbres « Jeunesse en plein air » avaient sérieusement augmenté en nombre... et en valeur, ayant ainsi supposé le complément à verser encore une fois, je résous de tenter l'expérience. Je confiais donc la vignette au plus grand de mes gars, le plus débrouillard aussi.

100 francs, ce n'est pas une affaire, mais les échanger contre un timbre dont on comprend mal l'utilité, fût-il d'une taille peu commune, cela tient de l'héroïsme dans beaucoup de nos campagnes. Deux jours de suite mon gaillard revint bredouille. Je me permis d'insister. Et le lendemain triomphant mon gamin arrivait en classe brandissant comme un trophée le billet chèrement gagné. Scepticisme... « Où as-tu pu faire pareil coup de commerce ! — Oh m'steu quand j'ai vu que personne n'en voulait, j'ai eu l'idée d'aller au café. Y avait un type saoul... non, ivre. J'lui ai demandé 100 francs et j'lui ai donné la vignette. Y'a vu qu'du bleu ! »

A propos de la campagne pour « la Jeunesse en plein air », je signalerai quel fut mon étonnement de lire dans le compte rendu de l'allocution de Madame la Présidente de la Confédération des œuvres laïques (28 avril 1950 - Musée Pédagogique) que la propagande avait été particulièrement active à Paris et les résultats déjà connus excellents (vente des timbres) « grâce aux efforts conjugués de M. le Directeur des Services d'Enseignement de la Seine et de la section départementale du Syndicat national des instituteurs ».

Nous n'avions pas la naïveté de penser que Madame la Présidente allait parler du S.G.E.N. ou des syndicats d'instituteurs, mais peut-être aurait-on pu penser aux efforts des nombreux instituteurs (dont nous sommes) non membres du S.N. et qui se sont dépassés pour faire vendre ces timbres. Si notre part est considérée comme nulle, qu'on nous le dise, nous nous épargnerons cette peine l'an prochain et nous trouverons bien quelque chose à faire en place... du français ou du calcul, par exemple... .

Enfin, le Bulletin de l'Académie de Lille (1^{er} degré) publie un bon article de pédagogie intitulé « Chez les tout-petits » (de notre collègue C. Dassonneville).

Nous en extrayons le passage suivant :

Les Jouets

Mais ce qui donnera la joie et l'ambiance familiale nécessaire à nos petits, ce sont les jouets que nous aurons disposés à profusion : jouets tant aimés à la maison : poupées que nous pourrons confectionner nous-mêmes et vêtir joliment, baigneurs à bon marché, animaux exécutés avec des restes de toile cirée ou de molesquine (chiens, chats, éléphants, bambis) et bourrés de son ou de copeaux, mobilier pour la poupée, chaise et table en contreplaqué ou carton et bobine, lit dans boîte à chaussures recouverte de coton ou ripoliné avec literie confectionnée par nos soins et que les fillettes aimeront manipuler « comme maman », armoire et étagères dont les tiroirs sont des boîtes d'allumettes collées, ripolinées de rose ou bleu et que l'on munit d'attaches parisiennes pour fermer et ouvrir à volonté.

Si nos ressources le permettent, nous aurons aussi batterie de cuisine en miniature, fourneau, fer à repasser, dinette et ménage avec lesquels on répétera les gestes de maman, ou on mimera une belle histoire entendue : Maman Ours mettant la table ou Blanche-Neige préparant le repas des sept nains.

Le Cadre

La salle des petits est toute prête à les recevoir. Même si l'école ne dispose que de faibles ressources, un cadre agréable peut toujours être créé avec de la bonne volonté. Aux murs, de jolies gravures, bien choisies, aux couleurs franches et gaies : frises, scènes enfantines, animaux familiers.

Pour les plus petits, des nattes sont disposées sur le sol, prêtes à les recevoir.

Les grandes tables ovales ou les petites tables individuelles ferment gentiment la ronde autour du bureau de la maîtresse sur lequel un aquarium (il en est de très modestes) a été installé. Tout à l'heure, combien de regards intéressés suivront les évolutions des poissons rouges, combien de larmes se sécheront... et bientôt on apprendra à soigner ces jouets vivants, à renouveler l'eau, à saupoudrer leur nourriture.

Partout, des fleurs d'automne mêleront leurs tâches de couleur aux potées de géraniums, dont nos petits suivront la croissance de près.

Premières journées

En ces premières journées, laissons un horaire très souple, avec quelques points de repère qui commenceront l'acquisition des habitudes scolaires indispensables :

1) Passage aux privés, lavabo ; apprendre à bien se savonner les mains, à les rincer, à s'essuyer soigneusement.

2) Vestiaires ; apprendre à retrouver son portemanteau grâce à la petite image qui le désigne, à retirer ses vêtements, à les suspendre convenablement. S'aider entre camarades durant l'habillage. Tout cela peut prendre figure de jeu, mais nécessite une coordination de tous les gestes de l'enfant et constitue une première libération.

Entre ces exercices, laissons l'enfant jouer très librement, veillant seulement à maintenir un certain bon ordre dans notre petit monde. Plus tard, il apprendra à ranger le jeu choisi dans son casier ou sa boîte, à ne rien détruire ni perdre : encore un automatisme d'habitudes à acquérir.

Dès que la monotonie ou lennui se fait sentir, la maîtresse aura prévu tout un choix de distractions variées et éducatives. C'est tantôt un air bien connu modulé sur le piano de l'école, sinon sur le pipeau ou même chanté joyeusement ; ou ce sont des mimes amusantes reproduites avec un ensemble... hésitant au début et de plus en plus assuré : le canard, la poule, la pluie qui tombe, le cheval qui trotte, l'avion ronflant dans le ciel ; bruitage ou simplement gestes comme les petits doigts qui se saluent, partent à la promenade, font la course, etc... : apprentissage social que ces jeux où l'enfant prend conscience d'autres vies que la sienne et cependant pareilles à lui et trouve sa place dans un ensemble.

Et ce sera tout pour aujourd'hui... R. PERRIN

Payer votre cotisation sans retard, c'est faciliter la tâche des militants.

Second degré

Propagande Syndicale

Au risque de passer pour naïf — mais que nos collègues se rassurent sur le degré de cette naïveté ! — je tiens à dire qu'au moment où j'ai accepté le Secrétariat pour le 2^e degré, je me suis promis d'éviter toute polémique avec les autres Syndicats de l'enseignement. J'étais convaincu — et je le suis encore — qu'il était possible de parvenir à un modus vivendi respirable, à une coexistence qui ne serait pas une concurrence systématique. Il me semblait souhaitable — et là non plus je n'ai pas changé d'avis, — que sans rien abandonner de son originalité, chacun des syndicats du 2^e degré acceptât l'existence des autres non pas comme une limitation à son existence propre, mais comme une extension de son existence. Dans une atmosphère détendue, d'où méfiance et suspicion seraient bannies, apparaîtrait une possibilité de collaboration sur tous les plans où elle s'avérerait réalisable, et, naturellement, de façon toute spéciale, sur le plan professionnel.

Que ce désir ne soit pas pure utopie, j'en veux voir la preuve dans le fonctionnement des Commissions Administratives Paritaires, où, de façon très générale, règne une grande entente entre les représentants du personnel, quelle que soit la liste syndicale sur laquelle ils ont été élus. Au point qu'il a été envisagé, avant la réunion desdites commissions, et pour leur éviter d'être mises en face de positions irréductibles prises à l'avance par l'Inspection générale, une réunion préalable des représentants du personnel, qui leur permettrait d'arrêter une position commune au cours des discussions. Cette idée est née trop tard cette année pour être réalisée, mais elle est à retenir.

Mon expérience encore assez courte du Comité Technique Paritaire du 2^e degré me montre déjà qu'il est possible, presque à coup sûr, de réaliser une entente sur le plan professionnel. Mais sur ce point, la question me paraît plus subtile, et j'attends encore avant de me faire une opinion définitive. Cela dépendra du degré de sincérité qu'apporteront aux discussions les différents représentants des syndicats. Je pense d'ailleurs que la sincérité se crée, ou se provoque, et je suis décidé, pour ma part, à m'y employer.

Toutes ces réflexions ne sont d'ailleurs qu'un préambule, indispensable pour ce qui doit venir maintenant. Il s'agit d'une affiche, et plus précisément de l'affiche que le S.N.E.S. a éditée pour les salles de professeurs. Je suis comme tout le monde : je ne lis pas les affiches, et si je connais celle du S.G.E.N., c'est pour l'avoir rédigée. Mais l'autre jour, ayant sans doute une minute à perdre, j'ai jeté les yeux sur l'affiche du S.N.E.S. en question, et je suis demeuré stupéfait. J'ai regretté vraiment le dédain de nos collègues pour cette forme donnée au papier imprimé. Plus d'un, et même parmi les adhérents du S.N.E.S., partagerait la stupéfaction que je connus alors. Cette affiche m'a paru un monstre, le type même de la plus médiocre propagande, celle qui se fonde sur la demi-vérité, et sur l'insulte.

« La majorité absolue à chaque consultation électorale ». Ce n'est que presque vrai. Le 2^e tour des élections au Conseil d'enseignement suffirait à le prouver. On pourrait également citer tel résultat d'élections à tel Conseil Académique... Loin de moi l'idée de minimiser les succès réels remportés par le S.N.E.S. sur le plan électoral : qu'on se réfère à l'article où je rendais compte précisément des élections au Conseil d'enseignement. Il est vrai que l'*« Université Syndicaliste »*, elle, a omis de mentionner l'appartenance S.G.E.N. des trois élues du second tour. Pourquoi ces mesquineries, et qui trompent-elles, je vous le demande ?

« Le Personnel, dans son immense majorité, lui a donné sa confiance ». Ceci est à un degré au-dessous, au point de vue de la vérité. Il fut un temps où j'aurais accepté la formule. Elle ne mérite plus qu'un haussement d'épaules. Le chiffre des voix

obtenues par le S.G.E.N. qui pourtant allait à la bataille avec son seul drapeau, sans aucune confusion avec les Sociétés de spécialistes, aurait dû empêcher le S.N.E.S. de se permettre une pareille vantardise. Ne suffit-il pas d'ailleurs, d'ouvrir ses oreilles, dans nos lycées, pour être édifié sur ce que représente « l'immense majorité » évoquée ici ?

Je passe sur d'autres formules. J'en viens à la perle, la plus belle de cette anthologie. Evoquant les différents comités et conseils où les représentants du personnel se trouvent en contact avec l'administration, l'affiche précise que les représentants du S.N.E.S. « sont ceux qui montrent le maximum de compétence, d'objectivité, de fermeté, d'indépendance »... On n'est jamais si bien servi que par soi-même. Et on ne saurait être plus aimable pour les autres. Certes, ces messieurs se sont souvent taillé la part du lion dans lesdits conseils et comités. Certes ils sont souvent en mesure d'y faire prévaloir leurs opinions. Mais cela ne suffit sans doute pas : le mérite qu'on retire d'une pure situation de fait est trop mince ! Alors, en avant pour la brosser à refuire... C'est oublier un peu vite certaines histoires pas si vieilles ; et les « anomalies » du Cadre Unique, accepté à n'importe quel prix, ne sont pourtant pas encore corrigées !

Pourquoi, enfin, préciser que le S.N.E.S. est indépendant de toute organisation « confessionnelle » ? Cela semblait aller de soi ! Mais le coup de patte au S.G.E.N., pour fourré qu'il soit, n'en demeure pas moins évident, ainsi que l'accusation sous-entendue que le S.G.E.N., lui, ne saurait prétendre à la même indépendance. Je préférerais en un sens que le rédacteur de l'affiche soit convaincu de nos attaches confessionnelles. Au moins, il serait sincère dans son erreur. Mais, en réalité, il n'y croit pas. Trop de faits, de témoignages, d'affirmations solennelles ont eu lieu pour qu'il doute un instant de la vérité, et un membre du S.N.E.S. l'a reconnu en plein Comité technique du 2^e degré. Tout se passe comme si l'allusion devait jouer de façon détournée. Cela manque de grandeur.

Je me retourne vers l'affiche parallèle que le S.G.E.N. a fait éditer, et je me félicite de voir que rien sur cette affiche ne peut donner prise à une critique analogue. Rien qu'un petit point : une allusion à notre représentation au Conseil Supérieur de l'E.N., vraie quand l'affiche fut préparée, inexacte aujourd'hui puisque nous en sommes exclus. La prochaine édition corrigera l'inexactitude. Je préfère avoir signé une telle affiche que tel autre texte où nous aurions pu, même sans nous écarter de la vérité, nous montrer beaucoup plus méchants.

Allons, Messieurs du S.N.E.S., vous n'êtes pas beaux joueurs. A moins que... à moins que vous ne sentiez un flétrissement dans l'ardeur de vos troupes. Bien du temps a passé depuis l'équivoque de vos débuts. Des yeux se sont ouverts... Le S.G.E.N. est inquiétant, qui, malgré la création du S.N.A.L.C., ne cesse de monter. Rassurez-vous, je vous en prie ; nous ne sommes pas encore syndicat majoritaire. Au fond, même, nous n'y tenons pas tant que cela. Nous vous laissons bien volontiers la première place des Syndicats du 2^e degré. Mieux encore : nous souhaitons vivement vous voir renoncer à de tels moyens de propagande, qui vous font plus de mal que de bien. Si nous réussissions à vous rendre à vous-mêmes, dans un fair-play total, nous estimerions n'avoir pas perdu notre temps.

J. MOUSÉE

MAITRES D'INTERNAT P.A. et ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT DELEGUES, MAITRES AUXILIAIRES

La deuxième édition du VADE MECUM édité par le S.G.E.N. vient de paraître. Elle comporte tous les textes qui vous concernent, à jour au 1^{er} novembre 1950.

La commander à GOUNON, 19, av. Simone, La Madeleine (Nord) - C.C. Lille 620-56. Prix : 65 francs, plus 15 francs de port.

Commissions paritaires et promotions 1950

Les Commissions paritaires qui ont siégé en décembre 1950 étaient consacrées aux promotions de 1950 (janvier et juillet). La date des commissions qui auront à s'occuper des **promotions de 1951** ne peut encore être fixée.

Au cours du **1^{er} trimestre 1951**, les commissions (ou tout au moins leurs sections permanentes) seront convoquées pour deux sessions consacrées aux **promotions 1950**.

La première session pour le personnel détaché (Enseignement supérieur, Recherche scientifique, Affaires étrangères, France d'outre-mer, Air, Guerre, Marine, Affaires allemandes et autrichiennes, détachements divers).

La deuxième session pour le personnel qui a été l'objet de **reclassement par changement de catégorie au cours de 1949** (1), et dont le reclassement a été provisoire (cf. l'article de TONNAIRE consacré à ces reclassements).

Les collègues intéressés sont priés d'adresser **d'urgence** leur fiche de promotion :

Pour les **agréés**, à TONNAIRE (7, rue de Lesdiguières, PARIS-4^e) ;

pour les **certifiés-licenciés et assimilés**, à CARALP (8, rue de

Pontoise, à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE, Seine-et-Oise) ;

pour les **adjoints d'enseignement et professeurs adjoints**, à AUS-

SEL (Lycée de garçons de TOULOUSE, Haute-Garonne) ;

pour les **enseignements artistiques et travaux manuels**, à AU-

FORT (23, rue Truffaut, PARIS-17^e).

(1) Pour le personnel qui a changé de catégorie après le 1^{er} juillet 1950 on peut espérer que les reclassements définitifs seront faits prochainement, assez tôt pour que ces collègues puissent concourir au cours de la session normale consacrée aux promotions de 1951.

Promotions et fin de carrière

Nous attirons l'attention de nos collègues sur l'article 70 de la **Loi de Finances du 8 août 1950** (J.O. du 12 août, p. 8476).

« Au 1^{er} janvier qui précède la date à laquelle un fonctionnaire de la 2^e classe n'aura plus que six mois de service obligatoire à accomplir avant de remplir les conditions réglementaires exigées pour être admis à faire valoir ses droits à la retraite, ce fonctionnaire, s'il totalise un minimum d'ancienneté de 3 ans dans sa classe sera promu à la 1^e classe, sauf application des mesures prévues à l'article 5 de la loi du 26 avril 1932. »

Cette disposition est destinée à assurer aux fonctionnaires qui présentent une ancienneté de 3 ans en 2^e classe :

1^o) la certitude de l'accès en 1^e classe avant leur retraite ;

2^o) les six mois nécessaires en 1^e classe pour le calcul du montant de leur pension de retraite sur la base du traitement de cette 1^e classe.

Les deux conditions se cumulant (3 ans d'ancienneté en 2^e classe, 6 mois en 1^e classe pour en percevoir la retraite), si on adapte ce règlement au système de promotions (régimes à 9 échelons) au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet, du Second degré, on doit pouvoir écrire que sont promouvables les professeurs qui présenteraient virtuellement au moins 3 à 6 mois de 9^e échelon au jour de leur retraite ; ils seraient promus automatiquement au 9^e échelon :

— au 1^{er} janvier, ceux qui prennent leur retraite dans le 2^e semestre de l'année ;

— au 1^{er} juillet de l'année précédente, ceux qui prennent leur retraite dans le 1^{er} semestre.

Ce régime, qui a été appliqué par les dernières commissions paritaires de décembre aux collègues atteints par la retraite (sans prolongation de service) en 1950, intéresse particulièrement les **certifiés-licenciés et assimilés de l'ex-1^e classe du Cadre normal** qui ont été intégrés, au 1^{er} janvier 1949, soit en 7^e échelon du Cadre unique avec une ancienneté d'échelon réduite de moitié, soit en 8^e échelon sans aucune ancienneté d'échelon. Cela en attendant que la correction du Cadre unique assure la même possibilité aux plus âgés qui auront pris leur retraite avant le 1^{er} juillet 1952.

TONNAIRE.

Au comité technique ministériel

L'ANCIENNETE DE GRADE

Une des questions les plus fréquemment posées aux dirigeants d'un syndicat, particulièrement dans le Second degré, est celle de l'ancienneté de catégorie des collègues récemment titularisés, ou admis au cadre supérieur, ou reçus à un concours de recrutement.

Tandis que, dans les autres administrations, le fonctionnaire qui passe dans un autre corps est rangé, dans ce nouveau corps, dans la classe et l'échelon les plus voisins, financièrement, de ceux qu'il vient de quitter, l'enseignant conserve dans sa nouvelle catégorie une partie de son ancienneté de la catégorie antérieure : cette ancienneté (de classe ou échelon), accrue des **maxima** (1) de stage des classes ou échelons déjà parcourus, est multipliée :

a) par le **rapport** (généralement inférieur à l'unité) des **traitements de base** (naguère 6^e classe, aujourd'hui 1^{er} échelon du cadre unique), de l'ancienne catégorie à la nouvelle ;

b) par les **rappports inverses des durées de carrière**, de la nouvelle à l'ancienne catégorie.

Tel était le régime en vigueur depuis 1922 (décret du 12 avril 1922). A l'intérieur du Second degré (licencié devenant agrégé, promotion au Cadre supérieur, etc...) seul intervenait le premier rapport (les durées de carrière étant identiques entre les diverses catégories) ; mais le deuxième rapport était applicable en cas de différence entre les durées des carrières (instituteur devenant licencié ou agrégé...)

Or, depuis la mise en vigueur du cadre unique (1er-1-1949), cette législation est devenue caduque : par suite de l'emboîtement des deux ex-cadres Normal et Supérieur, la carrière des professeurs du Second degré, du Technique, des Ecoles Normales, est devenue plus longue que celle, par exemple, des instituteurs (qui avaient déjà un cadre unique) et la valeur du deuxième rapport, changeant de sens, devenait parfois supérieure à l'unité. D'autre part, à l'intérieur du Second degré, des catégories ont été organisées avec moins de neuf échelons.

L'Administration a donc décidé, en 1949, de renoncer au système de 1922 et, en attendant l'établissement d'un nouveau système de reclassement, d'attribuer aux fonctionnaires mutés de catégorie, un classement provisoire de sécurité, tel qu'au reclassement définitif, ils ne soient pas exposés à la pénible surprise d'un remboursement de trop-perçu. C'est ce **provisoire** qui nous vaut tant d'appels de collègues qui ne comprennent plus (reclassement communiqué, puis annulé) ou qui se plaignent d'avoir été sous-classés et de ne pas percevoir le traitement de l'échelon auquel ils croyaient pouvoir accéder.

La gestation du nouveau système de reclassement a été laborieuse : le Comité Technique Ministériel n'en a été saisi que le 14 novembre dernier. Après plusieurs discussions en sous-commission, un projet a été adopté qui, sauf quelques modifications apportées par le Ministre de l'Education Nationale, suit actuellement la voie habituelle devant le Conseil d'Etat, les Finances et la Fonction Publique.

Le projet de **reclassement par changement de catégorie** préparé par l'Administration présentait deux caractéristiques essentielles :

a) Il substituait à la notion de rapport des traitements de base celle du **rapport des indices de base** (échelon de début) de l'ancienne et de la nouvelle catégorie (on dira désormais **grade**, dans le style de la Fonction Publique). Modification normale en période de tranches successives de reclassement (financier) et de réadaptation hélas trop continue des traitements. Ce procédé a été conservé.

b) Il tentait de conserver l'esprit du système de 1922 : à chaque échelon d'un grade était affectée une valeur obtenue en multipliant l'indice de l'échelon par le nombre d'années du maximum de stage dans cet échelon. En totalisant les valeurs des échelons, on obtenait des centres de gravité

des différents grades, dont la comparaison, par rapport à l'un d'entre eux choisi comme référence (certifiés et assimilés) donnait les **coefficients caractéristiques** des différents grades. Le système ne manquait pas de logique à l'intérieur des grades prévus par le cadre unique. Mais il était inappliable aux fonctionnaires devenus Inspecteurs d'Académie, Inspecteurs primaires, etc... ; pour ceux-ci, il fallait un autre système forfaitaire.

C'est pourquoi le Comité Technique Ministériel a préféré un système qui, abandonnant le **principe du rapport des durées de carrière**, ne retient qu'une échelle de **coefficients caractéristiques** fondés exclusivement sur les **rapports des indices de base**.

Lorsqu'un fonctionnaire change de grade, son ancienneté dans le nouveau grade est égale à son ancienneté dans le grade antérieur (calculée comme nous l'avons expliqué ci-dessus), multipliée par le **rapport des deux coefficients** de l'ancien grade au nouveau grade. Les coefficients ont été établis en fonction de celui des certifiés (100) :

Inspecteurs d'Académie agrégés ; Inspecteur principal agrégé (Enseignement technique, Jeunesse et Sports)

144

Professeur agrégé

126

Inspecteur d'Académie non agrégé ; Inspecteur principal non agrégé

120

Certifiés et assimilés ; Surveillants généraux

100

Professeurs d'enseignement général et Surveillants généraux des Centres d'apprentissage

90

Chargeés d'enseignement ; Adjoints d'enseignement licenciés

90

Instituteurs

87

Professeurs adjoints du deuxième ordre ; Répétiteurs de l'Enseignement technique

87

Maitre d'éducation physique (C. N.)

74

Pour la validation des services antérieurs à la nomination ministérielle, les **maitres auxiliaires licenciés** (ex-délégués rectoraux) sont assimilés aux adjoints d'enseignement (coefficient 90) ;

Les maitres auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux (certifiés degré supérieur) : aux certifiés (100) ;

Les maitres auxiliaires pourvus du certificat de degré élémentaire (ou travail manuel), les professeurs d'éducation physique délégués, les professeurs d'Enseignement technique théorique des centres d'apprentissage : aux chargés d'enseignement (90) ;

Les maitres d'éducation physique délégués, les maitres auxiliaires bacheliers, les maitres auxiliaires des Enseignements artistiques non certifiés, les maitres d'internat et surveillants d'externat (licenciés ou non), les élèves instituteurs boursiers dans les Ecoles Normales Supérieures, les P.T.A. des centres d'apprentissage : aux instituteurs (87).

Des dispositions transitoires sont destinées à mettre en harmonie les nouvelles règles de reclassement avec l'intégration dans le Cadre unique en 1949 : les professeurs adjoints du deuxième ordre intégrés dans le grade d'adjoint d'enseignement voient leur ancienneté de catégorie majorée de cinq ans préalablement au calcul du reclassement.

**

L'article 1 du projet régularise et précise la validation de certaines situations antérieures à une nomination ministérielle (bourse de licence du concours de l'Ecole Normale Supérieure, bourse de diplôme d'études supérieures ou d'agrégation (jusqu'à un maximum de 3 ans), C.N.R.S., Ecoles de Rome, d'Athènes, du Caire, Casa Velasquez, Fondation Thiers, stage officiel comme lecteur ou assistant dans un établissement à l'étranger, scolarité dans les Ecoles Normales Supérieures) : ces services sont validés **dans le grade auquel les intéressés accéderont** à l'issue de ces services. On a discuté de la possibilité de la **rétroactivité de ces validations** pour tous les fonctionnaires actuellement en exercice : pour des raisons techniques, le Ministère n'a pas retenu cette proposition.

Le même article définissant le premier emploi par la nomination ministérielle, « à titre définitif ou provisoire », il en résulte que les services de délégation ministérielle sont

assimilés à des services de titulaires et ne peuvent être l'objet d'un reclassement par changement de catégorie.

Enfin, l'article 2 introduit une nouveauté importante dans le régime des **promotions** (choix ou ancienneté) qui auraient toutes effet administratif et financier du 1^{er} du mois qui suit la date à laquelle l'intéressé remplira la condition d'ancienneté minimum pour être proposable. Par ailleurs, le mécanisme des tableaux de classement et des pourcentages de promotions au 1^{er} janvier ou au 1^{er} juillet ne subit pas de modification.

**

Ainsi, le Comité Technique Ministériel a procédé, à la faveur de la question des changements de catégorie, à une véritable rédaction partielle des statuts des enseignants.

Une question s'est posée au sujet des **biadmissibles à l'agrégation** : on sait que les efforts entrepris pour le sauvetage de l'indemnité de biadmissibilité à ce concours ont abouti à la création d'une échelle indiciaire particulière aux biadmissibles (indices 275 à 550). Faut-il considérer cette échelle comme celle d'un grade ? Le projet de l'Administration prévoyait pour eux un coefficient caractéristique de reclassement (109). Fallait-il admettre le reclassement des anciens sous-admissibles dont les traitements ont été favorisés par cette nouvelle échelle indiciaire ? Devant cette difficulté, le Comité Technique Ministériel a préféré la **suppression du coefficient de reclassement 109** : tenu par le vote du Congrès de 1950, le représentant du S. G. E. N. a fait des réserves contre cette suppression, qui peut compromettre l'existence de l'indemnité de biadmissibilité.

**

On peut prévoir très prochaine la publication du décret définitif : les reclassements provisoires feront alors place aux définitifs. Les droits des collègues que ce reclassement rendrait **promouvables** au choix en 1950 ont été sauvegardés : les tableaux de classement présentés aux Commissions paritaires de décembre dernier (promotions de 1950) ne comportaient aucun des noms des **mutés de cadre en 1949** : ils **concurrentent entre eux**, devant les Commissions paritaires convoquées le plus tôt possible (janvier ? février ?). Cette méthode, la seule possible désormais, est-elle absolument légitime ? Nous sollicitons les avis des intéressés.

V. TONNAIRE
(Lycée Charlemagne)

P. S. — Lorsque le décret sera publié, « Ecole et Education » présentera quelques exemples de calculs d'ancienneté qui permettront à nos collègues de vérifier seuls les résultats de leur reclassement.

(1) D'où l'avantage des promotions au choix, l'ancienneté fictive étant alors supérieure au stage réellement effectué.

Heures supplémentaires

Une circulaire d'application (B.O. 44 du 30-11-50, p. 3373) vient d'apporter quelques précisions sur le paiement des heures supplémentaires. Voici quelques précisions intéressantes données par cette circulaire. Elle distingue les heures supplémentaires des heures de suppléance.

I) Il y a **heures supplémentaires** lorsque l'emploi du temps d'un fonctionnaire prévoit que celui-ci effectuera pendant la totalité de l'année scolaire un service hebdomadaire supérieur à son maximum de service. Ces heures sont rétribuées **forfaitairement** pendant toute l'année scolaire, par 1/9 chaque mois. Par **journée d'absence non motivée par des raisons de service** il est effectué une retenue forfaitaire égale à 1/270 de la totalité de la rémunération annuelle pour heures supplémentaires du fonctionnaire. On doit considérer comme **premier et dernier jours de l'absence pendant lesquels le fonctionnaire était effectivement chargé d'un service**. Les absences ayant lieu **pendant la première quinzaine de juillet** feront elles aussi l'objet des retenues (1).

Les **heures supplémentaires semestrielles** ne peuvent donner lieu à paiement d'indemnité que si le service moyen du professeur pendant l'année excède le maximum réglementaire.

En principe tout professeur effectuant des heures supplémentaires doit être rémunéré d'après le taux de sa catégorie, mais lorsqu'un professeur de classes préparatoires aux grandes écoles (professeur assurant dans ces classes son maximum de service normal) donnera des heures supplémentaires dans des classes du premier ou du second cycle, **seules les deux premières heures lui seront payées au taux prévu pour les professeurs des classes préparatoires aux grandes écoles.** Cette disposition est nouvelle ; dans le décret du 6 octobre 1950 relatif aux taux des heures supplémentaires, rien ne justifie cette dérogation au principe général exposé plus haut.

II) Il y a **suppléance** lorsque se produit un déplacement exceptionnel, dû à une cause passagère, du maximum de service du fonctionnaire. Les heures ainsi effectuées au-delà du maximum de service (2) sont rétribuées au tarif des suppléances éventuelles selon le **principe de l'heure effective-ment faite.**

Cependant si le fonctionnaire assure en suppléance un service régulier et lorsque la durée de la suppléance dépasse deux semaines, le décompte des indemnités doit se faire comme pour des **heures supplémentaires.** Si cette suppléance s'étend aux **vacances de Noël ou de Pâques**, elle ne doit pas être rétribuée pendant ces vacances même si elle se prolonge

au-delà de la rentrée, à moins que la suppléance n'ait été assurée pendant une période assez longue pour représenter le travail et la responsabilité d'heures supplémentaires ordinaires. Ce serait, par exemple, le cas si la suppléance portait sur tout un trimestre. Si la suppléance s'étend à la **première quinzaine de juillet**, le suppléant doit recevoir une indemnité spéciale au titre de cette quinzaine à moins d'avoir été rétribué pour cette suppléance durant les vacances de Pâques.

III) Les heures d'interrogation sont rétribuées selon le **principe de l'heure effective.** Le cas échéant, **elles servent d'abord à compléter le service du professeur**, lorsque son service normal est inférieur à son maximum de service. On voit les réserves qu'appelle ce dernier point. Hier on demandait au professeur de remplacer son service normal par un service d'examen, aujourd'hui de compléter son service d'enseignement par des heures d'interrogation, demain par des heures de loisir dirigé ou toute autre occupation.

LITTAYE.

(1) Ce qui empêcherait de payer les heures supplémentaires de juin avant le 15 juillet.

(2) Le cas échéant les heures de suppléance servent d'abord à combler l'écart existant entre le service normal du professeur et son maximum de service.

Chronique des catégories

PROFESSEURS DE DESSIN

NOUVEL INCIDENT DANS L'ACADEMIE D'ALGER

Notre collègue BERNARD, professeur de dessin au lycée Saint-Louis, nous adresse pour publication le texte ci-dessous. Nous le faisons d'autant plus volontiers que nous partageons l'indignation de M. ENARD et que nous faisons nôtre ses conclusions :

En 1948 (voir bulletin n° 3 de novembre 1948), une circulaire du Rectorat ordonnait, sous prétexte de faire des économies, de réduire le temps accordé à l'enseignement du dessin et de supprimer les classes facultatives. Grâce à la rapide intervention de M. le Directeur de l'Enseignement du Second degré et de notre inspecteur général M. Machard, l'horaire du dessin a été rétabli.

Cette fois-ci l'incident, bien que moins sérieux, n'en est pas moins révélateur de procédés que nous déplorons. Voici les faits : Le poste du lycée Bugeaud a été porté vacant et la Commission paritaire y a nommé, en juillet, M. Belmonte, de Marseille. Or, M. Greck, sculpteur non diplômé, était délégué par le recteur, professeur de dessin audit lycée. Pour maintenir M. Greck en fonction, on a tenté de décourager Belmonte en lui refusant les indemnités normalement dues et on a finalement réussi, Belmonte demandant son retour à Marseille.

Trois ministres, actifs ou honoraires, un gouverneur général sont intervenus dans cette puissante offensive, mais Belmonte étant déjà remplacé à Marseille on lui a tout de même établi un service avec un groupement d'heures ici et là. L'affaire s'est trouvée classée.

Ce qui est déplorable dans cette affaire, c'est de voir une telle violation des règles. Une nomination régulièrement faite ne devrait pas être remise en question par une intervention si haut placée soit-elle. Surtout lorsque cette intervention est contraire à l'intérêt des élèves. Que M. Greck soit un sculpteur de talent, qu'il ait fait le buste du gouverneur, nous l'en félicitons, mais cela ne l'autorise pas nécessairement à exercer dans un lycée, où il occupe un poste qui devrait normalement être tenu par un professeur de dessin muni du degré supérieur.

Le bureau de la Société des professeurs de dessin demande que soient d'abord placés les professeurs qui ont satisfait à nos examens et concours et qu'ensuite, s'il y a des postes disponibles, l'on fasse appel à des professeurs non diplômés, en choisissant ceux qui réunissent des qualités pédagogiques. Mais nous pensons que ces qualités pédagogiques doivent être appréciées et jugées par l'Inspection générale, et nous nous élevons énergiquement contre les abus signalés dans cette affaire d'Alger.

Le président de la Société,
membre de la 7^e Commission paritaire,
R. ENARD.

SURVEILLANTS GÉNÉRAUX

Le statut de cette catégorie est actuellement à l'étude : dès qu'il verra le jour il sera commun aux deux sexes. En attendant cet événement — dont nous ignorons encore s'il se produira à Pâques ou à la Trinité — la tradition veut que les femmes soient soumises aux mêmes règlements que les hommes.

Nous pensons être utiles à un certain nombre de nos adhérents en rappelant ici quelques-uns de ces règlements au sujet desquels nous avons été souvent consultés.

Attributions et libertés des surveillants généraux : Voir le manuel de législation Cros et Devèze, pages 1246-1247, n° 731-732.

Service pendant les vacances : Voir le manuel de législation Cros et Devèze, pages 1.235 à 1.238, n° 716 à 720, et circulaire du 8 mai 1948, parue au B.O. n° 18, du 20 mai 1948, page 640.

INTENDANCE

Calcul du préjudice matériel subi par les 236 sous-intendants pour l'année 1948

(par rapport aux professeurs licenciés C. N. 2)

43 sous-intendants de 1 ^e classe à 36.000 francs =	1.548.000 francs
38 sous-intendants de 2 ^e classe à 32.000 francs =	1.216.000 francs
46 sous-intendants de 3 ^e classe à 30.000 francs =	1.380.000 francs
55 sous-intendants de 4 ^e classe à 23.000 francs =	1.265.000 francs
48 sous-intendants de 5 ^e classe à 17.000 francs =	816.000 francs
6 sous-intendants de 6 ^e classe à 10.000 francs =	60.000 francs

Total : 6.285.000 francs

Ainsi donc en lésant 236 modestes fonctionnaires, l'Etat-Patron a réalisé une économie d'un peu plus de 6 millions : c'est peu, surtout si l'on compare cette somme aux scandales révélés ces derniers temps par la Cour des Comptes et dont le plus petit dépasse le milliard.

Bien entendu, à ce préjudice matériel s'ajoute celui dû aux versements mensuels d'attente qui se chiffrait au 31-12-1948 à 30.400 francs pour chacun des 236 sous-intendants.

Après un tel exemple qu'on ne prétende plus que la rémunération est, dans l'Université, fonction des titres, il n'y a dans tout cela qu'incohérence et arbitraire, il n'y a plus ni justice, ni aucun respect des droits acquis.

Il semble qu'on ait voulu faire supporter aux seuls fonctionnaires de l'intendance (et notamment aux sous-intendants) le reclassement des autres catégories de l'Enseignement : il y a là un abus de confiance, une véritable rupture de contrat.

Ce n'est pas une retrogradation mais une véritable dégradation que viennent de subir sans raison les sous-intendants.

Cette situation est d'autant plus vexante et paradoxale pour des fonctionnaires qui n'ont jamais marchandé leur dévouement et qui ont accepté et accompli dans le calme et le silence des tâches nombrées et écrasantes surtout depuis la libération.

Nous estimons que chacun doit occuper dans la hiérarchie universitaire la place à laquelle lui donnent droit les titres, examens et concours qu'il lui est permis d'obtenir.

On ne saurait admettre que l'Administration se croit autorisée, faute de réaction de la part des intéressés, à organiser des concours de recrutement auxquels elle se refuse par la suite à reconnaître aucune valeur.

Nous constatons en effet que les sous-intendants sont aujourd'hui pénalisés de dégradation pour avoir accepté de passer des concours sur la foi des promesses de l'Administration de l'Education Nationale. Osera-t-on les assurer que tout cela ne compte plus et que les engagements qui avaient été pris à leur égard n'avaient aucune valeur ?

L'Administration se réjouit d'un état de fait qui lui permet de faire des économies de bouts de chandelles, et les établissements sont trop heureux de posséder des maîtres jacques à qui on peut demander n'importe quoi.

Les autres catégories paraissent se désintéresser de la question.

L'Administration tablant à l'avance sur notre division et notre petit nombre remet en question avec parfois l'approbation d'autres catégories des décisions considérées comme acquises.

Toutes les catégories de l'Enseignement ont assisté avec indifférence au massacre de notre catégorie sans autre réaction qu'un petit nombre de motions de compassion votées rarement à l'unanimité.

Peut-on après cela parler de solidarité universitaire ?

Le personnel de l'intendance et de l'économat et en particulier les sous-intendants (catégorie la plus touchée) estime de son devoir de faire connaître son point de vue devant le déclassement scandaleux de la fonction et l'incertitude actuelle qui tendent à faire de ce personnel les « Parias de l'Université ».

Ces fonctionnaires ne peuvent accepter la situation paradoxale et injuste qui leur est faite alors et surtout que leur tâche devient chaque jour plus lourde.

Si la F. E. N., ni les pouvoirs publics ne sont fondés à reconnaître comme valables certains principes quand il s'agit de certains fonctionnaires pour les rejeter quand il s'agit des fonctionnaires de l'intendance ou de l'économat.

La situation qui est faite à ces fonctionnaires viole ouvertement non seulement le principe juridique des droits acquis mais encore le principe de non-rétroactivité :

Les sous-intendants ayant été engagés dans leur carrière sur certaines bases qui ne devraient être remises en question.

La question est de savoir si l'on peut avant l'élaboration de nouveaux statuts frapper péquièrement diverses catégories de modestes fonctionnaires.

La réponse à cette question nous est fournie d'une façon claire et nette par l'article 141 de la loi du 19-10-1946 (J. O. du 20-10-1946) sur le statut des fonctionnaires :

Cet article précise :

« Article 141. — Les décrets constituant les statuts particuliers à chaque administration ou service devront intervenir dans les six mois de l'entrée en vigueur du présent statut.

« En ce qui concerne les règles disciplinaires de mutation, d'avancement de classe et de grade, le présent statut ne pourra porter atteinte aux situations acquises.

« Les statuts particuliers actuellement en vigueur demeurent jusqu'à l'intervention des nouveaux statuts, provisoirement applicables. »

Par conséquent, la situation qui nous est faite depuis 1948 et qui risque d'être entérinée avec le futur statut, est en contradiction formelle avec la loi du 19-10-1946.

Si nous devons recourir au Conseil d'Etat, c'est uniquement pour réclamer en notre faveur le bénéfice de cette loi et non pas pour savoir si le personnel de l'intendance appartient ou non à l'Enseignement.

RIEN NE JUSTIFIE CE DECLASSEMENT :

Conditions de travail toujours plus pénibles.

— Tout le monde se plait à reconnaître les difficultés qu'a dû surmonter le personnel de l'administration matérielle et financière des Lycées pour accomplir journalement sa tâche au cours des années de guerre et de celles qui suivirent la libération : Lycées à reconstruire et à réinstaller, ravitaillement des élèves, calcul des traitements et de leurs rappels, régularisation de situations de fonctionnaires, etc...

En outre depuis ces dernières années ce personnel accomplit un travail comptable écrasant se compliquant chaque jour davantage : Sécurité sociale, Mutuelle de l'Enseignement, Statistiques et surtout

traitements qui atteignent actuellement un degré de complexité inouï, (contrairement aux prédictions de l'ancien ministre M. BIONDI qui les voulait simplifiés à l'extrême).

Enfin ils se sont vu généreusement confier par l'Administration des besognes qui n'ont rien à voir avec la comptabilité des Lycées : Fonds commun départemental du Contrôle médical, Frais généraux de l'Enseignement du 2^e Degré (confiés autrefois aux inspections académiques) etc...

Bref ces charges nouvelles aussi diverses que nombreuses contraint les sous-intendants à faire de nombreuses heures supplémentaires non rétribuées car les Sous-intendants sont les seuls fonctionnaires du 2^e Degré pour lesquels il n'est prévu aucun mode de rémunération pour travaux supplémentaires ce qui signifie que si les membres de l'Enseignement et Assimilés perçoivent leurs traitements, leurs rappels et leurs heures supplémentaires à terme régulier c'est parce que le personnel de l'intendance accepte de faire chaque mois des heures supplémentaires gratuitement.

D'autre part quand un de leurs collègues est en congé (pour une raison ou pour une autre) la suppléance est supportée par le collègue ou les collègues (s'ils sont plusieurs) sans possibilité de rémunération aucune.

Il convient d'ajouter en outre le service intérieur très lourd dont ils sont chargés (service de semaine où leur présence est exigée du lever au couche des élèves) de sorte que l'expression de « Parias de l'Université » n'a rien d'exagéré mais est malheureusement conforme à la triste réalité des choses.

Enfin pour terminer ce tableau, déjà si sombre, de la fonction il me faut ajouter :

1^o) que les sous-intendants sont les seuls de toutes les catégories à n'avoir aucun représentant au Conseil d'administration du Lycée ;

2^o) que sans faire partie de l'Administration du Lycée, il leur est toutefois concédé « l'insigne honneur » d'assurer du service pendant les vacances scolaires pour permettre aux autres administrateurs de jouir de leur repos annuel.

Rappelons également qu'un projet de réforme (présenté par M. le Proviseur du Lycée d'Angers dans le supplément au N° 6 du Journal de l'Education nationale du 6 février 1950) voudrait consacrer définitivement l'asservissement du personnel de l'intendance en lui confiant la plupart des besognes réservées jusqu'ici aux Censeurs, aux Surveillants généraux et aux Dames-secrétaires.

QUELLES SONT LES CAUSES DE CE DECLASSEMENT SCANDALEUX ?

Pour trouver une explication à ce déclassement théoriquement insoutenable mais pratiquement réalisé, on a invoqué l'hostilité des Finances, surtout depuis le décret du 16-1-1947 d'après lequel les économies et sous-économies des Lycées ont été appelés respectivement intendants et sous-intendants.

Il est hors de doute que certains fonctionnaires de la rue de Rivoli sont parmi les nombreux adversaires de l'intendance, mais le grand responsable dans cette scandaleuse affaire de déclassement c'est le Ministère de l'Education nationale qui nous a imposé de tels titres et de telles conditions de recrutement et qui n'a pas su nous défendre comme il se devait de le faire dans la bataille du Reclassement de 1948 où le « Nombre » comptait plus que les « Diplômes et les Responsabilités ».

Bien plus, certains fonctionnaires de l'Administration de l'Education nationale ne semblent pas particulièrement bien disposés à l'égard du personnel de l'intendance : qu'il suffise de rappeler à ce propos, qu'au moment de la révision indiciaire d'avril 1949, il avait été proposé tout d'abord pour les Sous-intendants l'indice terminal 440 ; or, le représentant de l'Administration de l'Education Nationale a voté contre cette proposition.

Il est bien clair que sans une action énergique de la part du Ministre de l'Education nationale nous ne pourrons espérer redresser la situation scandaleuse qui nous est faite : cette action énergique, c'est à nous de la provoquer.

D'autre part si notre catégorie rencontre des adversaires un peu partout, c'est parce que depuis la libération une campagne de calomnies a tenté de jeter le discrédit sur le personnel de l'intendance auprès de l'opinion publique et en particulier auprès de l'Education nationale, des Finances, de la Fonction Publique et aussi auprès des organisations syndicales.

Nous en avons assez d'être considérés comme « d'infames trafi- quants et profiteurs ».

Charles FRITZ,
Sous-Intendant,

Lycée de garçons de METZ (Moselle).

Le statut de l'Intendance vient d'être publié au J. O. Nous avons demandé à notre collègue Malphettes d'en faire l'analyse et la critique. Nos collègues pourront ainsi, après avoir lu la substantielle étude de Fritz qui s'achève avec le présent numéro, comparer ce que nos camarades souhaitaient, ce qu'ils ont obtenu, ce qui reste à obstiner.

Le nouveau statut de l'Intendance

Le décret relatif au statut des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant de l'E.N. vient de paraître, en voici un résumé :

Art. 1^{er}. — Les fonctionnaires visés par ce statut sont chargés de l'administration matérielle et financière des établissements; ils participent à l'éducation et à la formation morale des élèves.

CHAPITRE I. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES

L'**art. 2** indique que le corps comprend des adjoints des services économiques de 2^e, de 1^{re} et de classe exceptionnelle, des économies, des sous-intendants et des intendants.

L'**art. 3** précise le personnel qui doit gérer les établissements :

1^o) Les intendants assistés de sous-intendants et d'adjoints gèrent les Ecoles normales supérieures et les établissements ayant plus de 1.000 points pondérés à l'exception des centres d'apprentissage ;

2^o) Les autres établissements sont gérés soit par des économies assistées d'adjoints, soit par des adjoints de 1^{re} classe ou de classe exceptionnelle.

Art. 5. — L'accès du corps a lieu soit en qualité d'adjoint, soit en qualité de sous-intendant.

CHAPITRE II. — RECRUTEMENT

Les **art. 6 et 7** fixent les conditions (âge et diplômés) que doivent remplir les candidats aux fonctions d'adjoint, ainsi que les épreuves qu'ils doivent subir. Les **art. 9 et 10** traitent le même sujet pour les sous-intendants.

Les diplômes exigés des adjoints sont le baccalauréat, le brevet supérieur ou un diplôme équivalent. Les sous-intendants doivent posséder la licence ou un diplôme équivalent.

Les **art. 8 et 11** indiquent les conditions que doivent remplir les stagiaires pour être titularisés.

CHAPITRE III. — AVANCEMENT

Art. 13. — Avancement des adjoints.

Art. 14. — Pour être nommé économie, l'adjoint doit avoir au moins un an de services au 2^e échelon de la 1^{re} classe et satisfaire à un examen professionnel. Ils sont nommés à un échelon comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur à l'ancien.

Art. 15. — Les intendants sont choisis sur une liste d'aptitude annuelle. Peuvent figurer sur cette liste :

1^o) Les sous-intendants ayant trois ans d'ancienneté au 4^e échelon ;

2^o) Les économies ayant huit ans de services en cette qualité et pourvus des diplômes prévus à l'**art. 9** ;

3^o) Pour un dixième des emplois à pourvoir, les économies ayant douze ans de services en cette qualité et non pourvus des diplômes précités.

Art. 16. — La durée moyenne du temps passé dans chaque échelon est de deux ans pour les adjoints et de trois ans pour les autres grades.

CHAPITRE IV. — DISPOSITIONS SPÉCIALES

Art. 17. — Les fonctionnaires issus du personnel enseignant relevant de l'Education nationale sont nommés à l'échelon comportant un traitement égal ou immédiatement supérieur.

Art. 18. — Pour un dixième des vacances les secrétaires d'administration de l'Education nationale ayant huit ans d'ancienneté peuvent être détachés comme adjoints de 1^{re} classe.

Art. 19. — Les sous-intendants peuvent être chargés des fonctions d'économie.

CHAPITRE V. — DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 22. — Sont intégrés comme intendants :

1^o) Les intendants licenciés ;

2^o) Les économies licenciés ou pourvus d'un titre équivalent pour enseigner, en fonction dans une Ecole normale primaire ou un établissement relevant de l'enseignement technique ou de la Direction de la jeunesse et des sports ;

3^o) Les intendants et économies en fonction dans les écoles normales supérieures et à l'Institut national des sports ;

4^o) Les économies en fonction dans les écoles nationales

d'ingénieurs des arts et métiers et dans les établissements assimilés ;

5^o) Les intendants et économies non licenciés en fonction dans des établissements portant affectation d'intendant ;

6^o) 30 % des économies dans les écoles normales primaires et dans des établissements relevant de la Direction de la jeunesse et des sports.

Pendant 5 ans, 50 % des nominations seront réservées aux intendants non intégrés.

Art. 23. — Sont intégrés comme sous-intendants :

1^o) Les sous-intendants, adjoints d'intendance, sous-économies et adjoints d'économat licenciés ;

2^o) 80 % des sous-intendants et sous-économies non licenciés.

Art. 24. — Sont intégrés comme économies :

1^o) Les intendants et économies non intégrés comme intendants ;

2^o) Dans la limite des emplois vacants les sous-intendants et sous-économies non intégrés comme sous-intendants.

Art. 25. — Le reste du personnel est intégré comme adjoint des services économiques.

L'**art. 27** donne les différents tableaux d'intégration.

(J.O. du 20 décembre 1950)

**
Le décret attendu depuis longtemps par le personnel de l'Intendance universitaire vient enfin de paraître au « Journal officiel » du 20 décembre 1950. Malheureusement il est loin de nous donner satisfaction.

S'il unifie en le simplifiant le recrutement du personnel, cette unification a été faite aux dépens de l'ancien personnel de l'intendance des lycées. Les nombreux intendants et sous-intendants (90 environ) qui ne sont pas intégrés ne me contrediront pas. La série d'articles que notre camarade FRITZ vient de faire paraître dans « Ecole et Education » a montré comment le personnel actuel avait été recruté ; en les reliant, on comprendra la déchéance qu'on lui fait subir.

Le personnel non intégré terminera sa carrière à l'indice 410 pour les intendants ou à l'indice 330 pour les sous-intendants au lieu de 510 et 410. Subir un pareil déclassement sans avoir démerité, uniquement parce qu'on a la malchance de se trouver dans un établissement à indice pondéré inférieur à mille points constitue une injustice vraiment criante.

Le personnel intégré, quoique moins lésé, n'est pas satisfait non plus. Signalons, parmi beaucoup d'autres, les cas particuliers suivants

Les sous-intendants ont tous subi un déclassement en changeant de catégorie. Pour certains ce déclassement a été si important qu'ils se trouvent intégrés à un échelon inférieur à celui où ils auraient été intégrés s'ils étaient restés adjoints d'intendance. C'est une façon un peu particulière d'encourager le personnel à passer des concours pour améliorer sa situation !

L'**art. 17** prévoit que le personnel issu de l'enseignement sera nommé à l'échelon comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'il percevait dans son ancien grade. C'est l'application de l'**art. 52** du Statut des fonctionnaires. Nous espérons que cet article s'appliquera au personnel qui se trouve déjà dans les cadres de l'intendance ; sinon les anciens professeurs adjoints 1^{er} ordre ou adjoints d'enseignement regretteront d'avoir répondu trop tôt aux appels de M. le ministre de l'Education nationale.

Le manque de place nous empêche de commenter plus longuement le statut et de signaler d'autres anomalies ; cependant ces quelques lignes suffisent à montrer qu'il est urgent de se grouper pour se défendre. Sans nous décourager nous devons lutter pour la réparation des nombreuses injustices qui nous frappent.

Le S.G.E.N., qui nous a toujours défendus avec énergie, est prêt dans l'avenir à soutenir nos efforts ; mais il ne faut pas oublier que plus nous serons nombreux et unis plus nous serons forts.

Pour éviter des erreurs et des retards lors de l'intégration, que chaque collègue envoie à LABIGNE, 6, parc de Montretout à Saint-Cloud, un bref aperçu de sa situation administrative.

A. MALPHETTES, sous-intendant,
Lycée Clemenceau, Nantes.

MAITRES D'INTERNAT

Notre camarade DORÉ, qui était jusqu'à la fin de la précédente année scolaire responsable national de la Catégorie des Maîtres d'Internat nous a quittés pour l'industrie privée où, en raison de sa compétence et de ses travaux personnels, il s'est vu confier la direction d'un laboratoire de recherches.

Nous gardons l'espoir que cet exil ne sera que temporaire et que l'Université lui fera quelque jour la place qu'il mérite et que nous le retrouverons, sans l'avoir jamais perdu, car il reste de cœur et d'esprit avec nous.

Mais nous tenons à rendre, sans plus attendre, hommage à l'efficacité de son action, à son dévouement exceptionnel en faveur des Maîtres d'Internat, et à l'assurer de la gratitude et de la fraternelle sympathie du Bureau.

Nous prions nos collègues de bien vouloir adresser désormais la correspondance concernant la Catégorie à notre camarade ALLARD, 41, avenue G.-Péri, Vincennes.

NOUVELLES DE L'ACADEMIE DE DIJON

Voici, dans la ligne de ce qui avait été décidé au Congrès de Pâques, quelques échos de notre activité. Nous aimerais avoir à notre tour, par la voie d'*"Ecole et éducation"*, quelques nouvelles d'autres académies.

PROPAGANDE.

Cette question nous semble de première importance. Nous n'avions pas fait jusqu'à présent un gros effort dans ce domaine, mais nous avons compris l'an dernier que le S. G. E. N. était encore bien mal connu, quelquefois ignoré, dans certains collèges. Il en résultait qu'un certain nombre de M. I., ne trouvant pas de syndicat qui « leur convint », ne se syndiquaient pas.

Il nous a donc paru urgent « de faire de la propagande » auprès de tous les M. I. de l'académie. Et ici nous soulignons ce que nous entendons par « propagande » ; il ne s'agit pas pour nous d'embrigader de force des antisyndicalistes farouches ou d'aller arracher à un autre syndicat des gens qui s'y trouvent fort à leur aise. Nous tentons seulement d'éveiller les indifférents ou les rebelles à l'intérêt et aux nécessités du syndicalisme en général, en leur donnant les moyens de choisir en pleine connaissance de cause entre les divers syndicats de l'Education nationale.

Pour ce, dès la rentrée d'octobre, nous avons expédié à tous nos collègues nouveaux ou anciens des circulaires offrant nos services, des tracts et plusieurs numéros d'*"Ecole et éducation"* de l'année précédente (entre autres, celui du 28 avril, contenant le compte rendu du Congrès), journaux que nous avions auparavant commandés à Paris, la lecture d'*"Ecole et éducation"* nous semblant en effet bien meilleure que tous les lafus que nous pourrions faire. Naturellement, nous joignions à cela les noms et adresses de nos responsables académiques qui ne demandaient pas mieux que de donner de plus amples explications aux intéressés. Ce travail n'a pas été inutile puisqu'il nous a valu des lettres (moins, bien sûr, que nous en aurions souhaité !) et un certain nombre d'adhésions...

NOS DEMARCHEES.

1^o) Nos responsables à la C. A. P. ont eu à prendre souvent le chemin du rectorat en ce début d'année : collègue victime d'une erreur, demandes de permutations, questions concernant le statut horaires surchargés, etc... Ils doivent dire qu'ils sont toujours fort bien reçus et que, dans la plupart des cas, des solutions satisfaisantes ont été trouvées. Disons, en passant, comme l'a déjà signalé DORE à l'échelon national, qu'un certain nombre de lettres et de démarches auraient pu être évitées si nos collègues s'assuraient d'abord que l'administration de leur lycée ou collège ne peut pas leur répondre et s'ils se munissaient du vade mecum.

Ajoutons que ceux qui n'écrivent pas pour des questions spécifiquement syndicales seraient bons de joindre un timbre pour la réponse.

2^o) Pour faciliter le rassemblement des renseignements sur chaque M. I., nous avons mis au point un système de fiches que le centre national a bien voulu nous faire tirer. Nos collègues responsables ou délégués que cela intéresserait peuvent nous en demander un exemplaire.

NOTRE COMITE D'ENTRAIDE AUX M. I. ELOIGNEES DE LA FACULTE ET AUX M. I. ETUDIANTS DE PROPEDEUTIQUE.

Quelques-uns d'entre nous, réunis le 5 décembre, après avoir abordé un certain nombre de questions, ont été amenés à envisager

une fois de plus, mais pour essayer d'y apporter une solution, le cas des M. I. isolés et le cas des M. I. étudiants de propédeutique.

En effet, certains M. I. isolés ne savent à qui s'adresser pour obtenir cours, sujets de devoirs, bibliographie ou documentation qui leur sont nécessaires... Nous avons donc formé deux groupes chargés de centraliser demandes et réponses.

1^o) Pour la faculté des Lettres, s'adresser à Marguerite CLAVERT, M. I., collège technique J. F., Dijon, ou Jean BLOCAILLE, M. I., collège Hippolyte-Fontaine, Dijon.

2^o) Pour la faculté des Sciences, s'adresser à Jacqueline THEYRET, M. I., lycée Marcelle-Pardé, Dijon, ou Pierre THOUVENIN, M. I., collège Hippolyte-Fontaine, Dijon.

En ce qui concerne les M. I. de propédeutique, nous leur rappelons que l'assiduité aux cours et le travail fourni jouent un rôle important dans le jugement porté sur eux. Certains professeurs comprennent très bien leurs difficultés et sont prêts à les aider, mais encore convient-il qu'ils connaissent leur fonction. Ne vous faites donc pas juger étudiants amateurs quand c'est « votre métier » qui vous empêche de suivre les cours.

Il faut donc :

1^o) que vous vous fassiez connaître de vos professeurs, soit en allant les voir, soit en leur écrivant ;

2^o) que vous fassiez un ou deux devoirs en chaque matière...

Que ceux qui ne sauraient comment se procurer cours ou renseignements écrivent à Marguerite CLAVERT, M. I., collège technique J. F., Dijon

Que les uns et les autres n'oublient pas de joindre une enveloppe timbrée pour la réponse.

Voilà donc terminé ce compte rendu. Nous souhaitons pouvoir lire prochainement des nouvelles d'autres académies.

Huguette PELLETIER.

ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT

Voici un bref résumé des questions relatives aux adjoints d'enseignement étudiées lors du Comité national. Vous trouverez de plus amples détails, ainsi que les motions votées, dans le compte rendu des débats qui paraîtra dans *"Ecole et Education"*.

1^o) Inspection générale des A. E. chargés d'un certain nombre d'heures d'enseignement. — Une motion a été rédigée demandant que soient inspectés de droit les A. E. inscrits au plan de liquidation.

2^o) Délégations pour études en ville de faculté. — La question de l'attribution de ces délégations aux A. E. sera étudiée par MOUSSEL, secrétaire du Second degré.

3^o) Au sujet du C. A. P. E. S., une large discussion s'est ouverte. Une motion très importante, proposée par l'académie de Lille, a été adoptée : vous la trouverez dans le compte rendu des débats du Comité national.

Parmi les vœux émis, citons :

- la liquidation rapide des A. E. du plan de liquidation ;
- conserver l'ancien C. A. E. C. avec un pourcentage raisonnable de succès, pour ceux qui ne sont ni liquidables ni stagiaires du C. A. P. E. S. ;
- il convient de réformer le C. A. P. E. S. actuel, surtout en ce qui concerne le choix des stagiaires.

4^o) En ce qui concerne les concours de recrutement de l'Intendance qui auront lieu dès la parution du statut de l'Intendance, MOUSSEL défendra les droits des A. E. et M. I. candidats à ces concours en 1949 et 1950 et qui n'ont pu en subir les épreuves en raison de leur suppression. Ces anciens candidats ne doivent pas être mis sur le même plan que les licenciés en Droit, sortis de la faculté en 1950 ou 1951.

5^o) Nous avons été très surpris, lors de la parution des taux des heures supplémentaires, de constater que l'instituteur enseignant dans une classe secondaire touche 456 francs par H. S. d'enseignement, alors que l'A. E. (licencié, diplômé d'études supérieures, parfois admissible à l'agrégation) touche 441 francs pour la même H. S. d'enseignement. LITTAYE et ROUXEVILLE ont été saisis de la question. Le problème est lié à l'échelonnement indiciaire des A. E. : l'injustice disparaîtrait si l'échelonnement des A. E. était assimilé à celui des chargés d'enseignement. Notre vieille revendication concernant la révision de nos indices conserve donc toute son actualité.

6^o) A tous ceux qui nous écrivent pour nous demander des renseignements concernant notre statut, nous signalons que la deuxième édition du *Vade-Mecum* vient de paraître, à jour au 1^{er} novembre 1950. Tous les A. E. stagiaires du C. A. P. E. S., maîtres auxiliaires doivent le posséder. Commander le *Vade-Mecum* à GOUNON, 19, avenue Simone, La Madeleine (Nord). C. C. Lille 620-56. Prix : 65 francs, plus 15 francs de port.

OLIER.

Enseignement technique

TRAITEMENTS DES MAITRES AUXILIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

CIRCULAIRES

N° 1.708/2 du 1^{er} décembre 1950 et N° 1.709/2 du 4 décembre 1950

INTEGRATION DANS LA CATEGORIE GENERALE des MAITRES AUXILIAIRES

A. — RÈGLE GÉNÉRALE.

Doivent, sous réserve des seules exceptions figurant au paragraphe B. ci-dessous, être considérés comme maîtres auxiliaires et être soumis à l'ensemble des dispositions applicables à ce personnel, **tous** les maîtres chargés, dans les établissements énumérés plus haut :

- 1) d'assurer l'intérim d'un emploi vacant de fonctionnaire titulaire,
- 2) d'assurer la suppléance d'un fonctionnaire en congé de maladie,
- 3) de donner, pendant tout ou partie de l'année scolaire un enseignement constituant un service incomplet, sans qu'il s'agisse d'un intérim ou d'une suppléance,
- 4) à titre tout à fait exceptionnel d'assurer un service complet, ne correspondant pas à un intérim ou à une suppléance (groupement d'heures supplémentaires notamment).

B. — EXCEPTIONS A LA RÈGLE GÉNÉRALE.

Ne peuvent être soumis à la réglementation applicable aux maîtres auxiliaires, lorsqu'ils assurent l'un des services susvisés dans les établissements d'Enseignement Technique :

- 1) les maîtres ayant la qualité de fonctionnaire titulaire en activité du Ministère de l'Education nationale,
- 2) les maîtres rémunérés entièrement pour lesdits services par les départements, les communes ainsi que par les autres collectivités publiques (chambres de métiers, chambres de commerce, etc...).
- Par contre, les maîtres rémunérés pour un enseignement donné dans les établissements précités, partie par l'Etat, partie par une collectivité, ont la qualité de maître auxiliaire.
- 3) les instituteurs n'ayant pas fait l'objet d'une décision de détachement et dont le traitement principal est à la charge de la direction de l'Enseignement du Premier degré ou à la charge de la direction de l'Enseignement Technique,
- 4) les chargés de cours et conférenciers bénéficiant d'un régime spécial de rétribution,
- 5) les fonctionnaires et agents de l'Etat assurant à titre d'occupation accessoire l'une des tâches d'enseignement susvisées et qui perçoivent des indemnités spéciales conformément aux dispositions du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant institution d'un régime spécial de rétribution (B. O. n° 32 bis du 23 décembre 1948, page 1.482).

Il résulte de ce qui précède que les dispositions du décret n° 48-1967 ont une portée générale.

Elles comportent notamment suppression des catégories anciennes de personnel dites « délégués rectoraux » et « professeurs techniques adjoints auxiliaires ».

Par voie de conséquence, les agents appartenant à ces deux catégories doivent être intégrés dans la catégorie des maîtres auxiliaires et être traités comme tels au même titre que les agents qui étaient, antérieurement à la parution du décret du 30 décembre 1948, rangés sous la dénomination de maîtres auxiliaires, sauf observation de la clause de sauvegarde prévue au paragraphe VI ci-après.

CLASSEMENT DES MAITRES AUXILIAIRES

Le classement des maîtres auxiliaires dans les catégories intérieures a-b-c-d prévues par la circulaire n° 1350 du 14 avril 1949 (B. O. n° 24 du 19 mai 1949 - 244 T. E.) est commandé par les deux éléments suivants :

- la nature de l'enseignement dispensé,
- les titres et diplômes.

A. — Maîtres auxiliaires des Enseignements généraux

Les maîtres auxiliaires des Enseignements généraux doivent être classés dans les catégories ci-après :

Catégorie A : maîtres pourvus d'une licence d'enseignement ;

Catégorie D : maîtres non pourvus d'une licence d'enseignement.

B. — Maîtres auxiliaires des Enseignements professionnels

Les maîtres auxiliaires des Enseignements professionnels doivent être classés dans les catégories ci-après :

Catégorie B :

— Maîtres auxiliaires des Enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les établissements du Second degré (degré supérieur).

— Maîtres auxiliaires pourvus de l'un des certificats d'aptitude au professorat de l'Enseignement technique.

— Maîtres auxiliaires pourvus d'un titre ou diplôme attestant d'un niveau d'études équivalent.

Puissent être rangés dans cette catégorie, notamment :

— les docteurs en médecine, en droit, ès sciences ;

— les architectes diplômés ;

— les maîtres titulaires de l'un des diplômes d'ingénieur visés dans la note du 27 août 1950 (Bulletin Officiel n° 34-110 T. E., pages 2.711 et suivantes fixant la liste des écoles techniques publiques ou reconnues par l'Etat délivrant le titre d'ingénieur, et des écoles techniques privées ayant effectué le dépôt des diplômes d'ingénieur conformément à l'article II de la loi du 10 juillet 1934) ;

— les experts comptables ;

— les géomètres experts fonciers.

Catégorie C :

— Maîtres auxiliaires des Enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du certificat d'aptitude (degré élémentaire) ou du certificat d'aptitude à l'Enseignement de la couture dans les établissements du Second degré.

— Maîtres auxiliaires pourvus de la première partie de l'un des professorats de l'Enseignement Technique.

— Maîtres auxiliaires pourvus d'un titre ou diplôme attestant d'un niveau d'études équivalent.

Puissent être rangés dans cette catégorie les maîtres titulaires du diplôme des écoles supérieures de commerce et plus généralement les titulaires de titres ou diplômes pouvant être admis comme attestant d'un niveau d'études professionnelles **supérieur** au baccalauréat technique.

Catégorie D :

— Maîtres auxiliaires non certifiés.

Doivent être rangés dans cette catégorie, notamment les maîtres auxiliaires titulaires de l'un des titres ci-après :

— Brevet professionnel ;

— Brevet de maîtrise ;

— Diplôme d'élève breveté des écoles nationales professionnelles ;

— Brevet supérieur d'études commerciales (première et deuxième parties) ;

— Brevet d'Enseignement commercial (Premier et Second degrés) ;

— Brevet d'Enseignement hôtelier (Premier et Second degrés) ;

— Brevet d'Enseignement industriel ;

— Brevet d'Enseignement social (première et deuxième parties).

QUESTION DU REVERSEMENT DE L'INDU

La mise en application de la réglementation nouvelle a eu pour conséquence de diminuer la rémunération de certains agents. La question m'est posée de savoir s'il doit être procédé à la mise en recouvrement des sommes qu'ils ont perçues indûment.

Il doit être répondu par la négative à cette question.

CLAUSE DE SAUVEGARDE

Ainsi qu'il a été précisé plus haut, les délégués rectoraux et les professeurs techniques adjoints auxiliaires doivent être reclasés dans la catégorie générale des maîtres auxiliaires dans les conditions fixées par ma circulaire N° 1350/2 du 14 avril 1949.

Toutefois, j'insiste sur le fait que le traitement de l'échelon de début de l'emploi vacant de titulaire dont ils assurent l'intérim **continuera d'être versé aux maîtres** qui en bénéficiaient à la date de la présente circulaire, chaque fois que la mise en application pure et simple du système de rétribution fixé par le décret n° 48-1967 pour les maîtres auxiliaires aurait pour effet de leur servir une rémunération de base diminuée.

La liquidation des émoluments des agents placés dans cette situation continuera de se faire en prenant en référence le traitement de l'échelon de début de l'emploi vacant de titulaire dont ils assurent l'intérim jusqu'à ce que, par le jeu des promotions dans l'échelle des maîtres auxiliaires où ils auront été classés, ils aient le bénéfice d'une rémunération supérieure.

Cependant, il va de soi que l'avantage de la clause de sauvegarde devrait être supprimé aux agents en cause dans le cas où ils cesseraient d'être pourvus de l'intérim d'un poste vacant.

DUREE DE SERVICE DES MAITRES AUXILIAIRES

Les durées de service hebdomadaire qui doivent être accomplies par les maîtres auxiliaires pour donner lieu à la rémunération complète correspondant à la catégorie de référence sont fixées comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1950 :

— Enseignements littéraires, scientifiques et techniques théoriques : **dix-huit heures** ;

— Enseignements artistiques : **vingt heures** ;

— Enseignements pratiques : **trente-huit heures**.

RETRIBUTION DES MAITRES AUXILIAIRES**1^e) Maitres auxiliaires à service complet.**

Les rétributions de base à prendre en considération sont les suivantes :

A compter du 1 ^{er} janvier 1950	A compter du 1 ^{er} juillet 1950	A compter du 25 décembre 1950
---	---	-------------------------------------

A. — Maitres auxiliaires des Enseignements généraux pourvus d'une licence d'enseignement

7 ^e échelon	475.000	521.000	589.000
6 ^e échelon	434.000	477.000	540.000
5 ^e échelon	394.000	433.000	490.000
4 ^e échelon	353.000	390.000	441.000
3 ^e échelon	321.000	351.000	391.000
2 ^e échelon	283.000	308.000	342.000
1 ^e échelon	256.000	276.000	301.000

B. — Maitres auxiliaires des Enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du certificat d'aptitude (degré supérieur)

7 ^e échelon	552.000	601.000	672.000
6 ^e échelon	510.000	554.000	622.000
5 ^e échelon	462.000	502.000	565.000
4 ^e échelon	413.000	451.000	507.000
3 ^e échelon	364.000	399.000	449.000
2 ^e échelon	318.000	349.000	391.000
1 ^e échelon	287.000	310.000	342.000

C. — Maitres auxiliaires des Enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du certificat d'aptitude (premier degré) ou du certificat d'aptitude à l'enseignement de la couture

7 ^e échelon	495.000	583.000	606.000
6 ^e échelon	457.000	496.000	556.000
5 ^e échelon	417.000	453.000	468.000
4 ^e échelon	377.000	409.000	507.000
3 ^e échelon	336.000	366.000	457.000
2 ^e échelon	297.000	323.000	358.000
1 ^e échelon	256.000	276.000	301.000

D. — Maitres auxiliaires des Enseignements généraux pourvus du baccalauréat

Maitres auxiliaires des Enseignements artistiques ou spéciaux non certifiés			
6 ^e échelon	351.000	386.000	434.000
5 ^e échelon	323.000	355.000	398.000
4 ^e échelon	297.000	324.000	362.000
3 ^e échelon	270.000	294.000	326.000
2 ^e échelon	243.000	264.000	290.000
1 ^e échelon	206.000	221.000	239.000

On remarquera que les rétributions afférentes à certains des nouveaux échelons de la catégorie A se trouvent, après intervention de la réforme dite du « cadre unique », inférieures à celles des anciens échelons correspondants fixés au titre de 1949 par ma circulaire 1350/2 du 14 avril 1949. Il y aura donc lieu de maintenir le taux de rétribution le plus favorable aux agents qui en avaient le bénéfice, jusqu'à ce que les majorations successives de reclassement aient pour effet de le dépasser.

En application des dispositions de l'article 5 du décret susvisé, les maitres auxiliaires des catégories A, B, C qui, au 31 décembre 1949, étaient rangés au premier échelon de l'ancienne carrière bénéficieront, à titre personnel, de la rétribution attachée au septième échelon de la catégorie de référence.

2^e) Maitres auxiliaires à service partiel.

Aux termes de l'article 3 du décret du 30 septembre 1950, « La rétribution des maitres auxiliaires est réduite selon le rapport de la durée effective du service hebdomadaire accompli à la durée réglementaire maximum du service prévu par les textes en vigueur ».

3^e) Heures supplémentaires.

Les maitres auxiliaires dont les services hebdomadaires excéderont la durée de service imposée pour l'enseignement considéré, recevront une indemnité pour services supplémentaires au taux résultant de l'application des dispositions du décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950.

RETRIBUTION PENDANT LES CONGES**1^e) Pendant la durée des grandes vacances scolaires.**

Les maitres auxiliaires qui assurent un service complet d'enseignement pendant toute la durée de l'année peuvent bénéficier du maintien de leur rétribution entière pendant la durée des vacances scolaires.

Les maitres auxiliaires qui donnent régulièrement et pendant toute la durée de l'année scolaire un enseignement ne constituant pas un service complet doivent continuer à percevoir pendant les vacances scolaires la rétribution mensuelle qui leur était servie pendant la période scolaire.

Les maitres auxiliaires qui ont effectué un service complet pendant au moins quatre mois au cours de l'année scolaire reçoivent une indemnité de congé proportionnelle au nombre de jours de travail accomplis depuis le 1^{er} octobre précédent.

Enfin, il y a lieu d'allouer aux maitres auxiliaires dont le service à temps complet a été inférieur à quatre mois au cours de l'année scolaire une indemnité égale à un jour de rétribution par mois de travail.

2^e) Pendant la durée des congés de maternité et maladie.

Les dispositions générales relatives aux personnels auxiliaires de l'Etat en ce qui concerne le droit au maintien de la rémunération pendant la durée des congés de maternité et de maladie ne sont pas applicables aux maitres auxiliaires, ceux-ci n'occupant pas les emplois budgétaires d'auxiliaires.

Les intéressés peuvent donc seulement bénéficier, pendant ces périodes, des prestations du régime général de la Sécurité sociale.

RÈGLES DE CLASSEMENT ET D'AVANCEMENT

Sous réserve de l'application des dispositions de l'article 5 du décret du 30 septembre 1950 aux catégories A, B, C, les règles posées dans la circulaire 1350/2 du 14 avril 1949 et la note de service du 21 janvier 1950 (Bulletin Officiel n° 5) restent provisoirement valables.

PROMOTIONS

Les réunions des commissions administratives partiales de l'E.T. prévues pour fin décembre sont retardées. Elles ne se réuniront vraisemblablement qu'au mois de février. Les collègues promouvables qui n'ont pas encore envoyé leur fiche voudront bien le faire d'urgence (voir *Ecole et Education* du 20 octobre 1950). Joindre copie du dernier rapport d'inspection et une enveloppe timbrée à son adresse.

A qui adresser les fiches ?

- 1) Tous les personnels E.N.A.M. et E.N.N.A., à : LENORMAND, 12, av. des Gobelins, Paris (5^e).
- 2) Tous les personnels des Inspections principales, à : MANDL, 87, rue Cardinet, Paris (17^e).
- 3) Toutes les autres catégories de l'**Enseignement technique**, à : TOUSSAINT, 9, rue Henri-Poincaré, Paris (20^e).

Revue des Livres

Nous sommes heureux de signaler à nos collègues spécialistes d'électricité le livre que vient de publier notre camarade Raymond MERLET, professeur d'électricité au Collège technique de Belfort, « **Technologie Professionnelle d'Électricité** » à l'usage des candidats au Certificat d'Aptitude Professionnelle, au Brevet Professionnel et au Brevet d'Enseignement Industriel de monteur-électricien.

Le tome I. 384 pages et 273 figures, édité par Dunod, est expédié gratuitement aux professeurs de technologie d'électricité qui en font la demande.

Extrait de la table des matières

Matières premières utilisées en électricité, canalisations d'éclairage et de force — appareillage d'installation lumière — schémas d'installations d'éclairage — appareils électro-domestiques — les appareils de mesures et de contrôle — la télécommande — un extrait des principaux règlements techniques — sonnerie et téléphonie — installation électrique des automobiles — organisation du travail dans une entreprise d'installations électriques.

Un deuxième tome en préparation traitera de la production de l'énergie électrique, des Centrales, des cabines de transformation, de la pose des lignes souterraines et aériennes, du bobinage et de l'appareillage des machines à courant continu et alternatif.

Conformes au programme de l'arrêté du 8 décembre 1948, ces ouvrages suivent une progression qui permet au professeur débantant de préparer avec sûreté ses élèves aux divers examens. Cet ouvrage peut être consulté avec intérêt par toutes les personnes désireuses de connaître les applications multiples de l'électricité.

MAXIMA de SERVICE de l'E. T.

MAXIMA DE SERVICE DES P.T.A.

L'arrêté du 25 mai 1950 fixant les maxima de service des P. T. A. d'industrie a introduit la notion de « classes surchargées ». L'effectif d'élèves à partir duquel les classes ou sections sont considérées comme surchargées sera déterminé par chaque spécialité par arrêté concerté du Ministre de l'Education nationale et du Ministre des Finances et des Affaires économiques. Nous avons demandé à l'Administration la publication de cet arrêté. Un premier pas a été fait

avec la réunion d'une Commission d'étude qui s'est réunie à la D.E.T. le jeudi 23 novembre, sous la présidence de M. l'Inspecteur général PONS. Notre camarade LENORMAND participait à ces travaux. On trouvera ci-dessous le projet en discussion. Nous prions nos collègues P. T. A. de bien vouloir nous adresser leurs remarques à ce sujet. Le projet est encore loin de paraître puisqu'il doit être examiné par les Services des Finances (1).

PROJET DE DEFINITION DES

CLASSES SURCHARGÉES P. T. A.

1^{re} Année d'études CLASSES DE 4^e C. T. 3^e E. N. P.

1 ^{er} Groupe	25 élèves	Ajusteurs Métiers à l'aiguille
2 ^e Groupe	18 élèves	Menuisiers Modeleurs Fondeurs
3 ^e Groupe	15 élèves	Tourneurs Chaudronniers Plombiers Couture ind. Bâtiment Tissage
4 ^e Groupe	12 élèves	Fraiseurs Forgerons Serruriers Repas. de fin Teinture-Apprêt.

2^{de} Année 3^e C. T. 2^{de} E. N. P.

20 élèves	Ajusteurs Métiers à l'aiguille
15 élèves	Menuisiers Fondeurs
12 élèves	Modeleurs Chaudronniers Plombiers Électriciens Radio Tourneurs
10 élèves	Fraiseurs Forgerons Serruriers Bureau des travaux Repas. de fin Teinture-Apprêt. Répar. auto

3^{re} Année 2^{de} C. T. 1^{er} E. N. P.

18 élèves	Ajusteurs
12 élèves	Menuisiers Fondeurs Métiers à l'aiguille Couture ind.
10 élèves	Modeleurs Chaudronniers Plombiers Bâtiment Tissage Électriciens Radio
8 élèves	Fraiseurs Forgerons Serruriers Bureau des travaux Repas. de fin Teinture-Apprêt. Répar. auto

Quelle que soit la spécialité, tout P.T.A. responsable simultanément de plusieurs classes de niveaux différents pendant au moins 12 heures

hebdomadaire doit être considéré comme surchargé sans considération du nombre des élèves.

1^{er}) MAXIMUM DE SERVICE DES SOUS-DIRECTEURS :

Le maximum de service hebdomadaire applicable aux professeurs ayant fait l'objet d'une désignation ministérielle de sous-directeur de collège technique sera fixé par les soins de l'Administration centrale sur proposition des chefs d'établissements dûment justifiée par un rapport faisant ressortir notamment le nombre d'élèves et l'organisation pédagogique de l'établissement qu'ils dirigent.

c) La réduction de service prévue au paragraphe précédent, est applicable aux professeurs techniques chefs des travaux qui bénéficient des dispositions du décret du 24 octobre 1950.

4^o) SERVICE DES PROFESSEURS DE SCIENCES :

L'article 8 (paragraphe 1) du décret du 25 mai 1950, précise que « le professeur de sciences chargé de l'entretien du laboratoire est considéré comme effectuant à ce titre une heure de service hebdomadaire ».

Par « professeur de sciences chargé de l'entretien du laboratoire », il faut entendre, d'une manière générale, le professeur de physique et chimie d'un établissement important doté de personnel de laboratoire, qui assume la gestion et la responsabilité des collections d'instruments, de machines et de produits (directives pour petits travaux d'installation ou de réparation des instruments ou machines de laboratoire, détermination des besoins du laboratoire, étude des offres concernant le matériel à acquérir, rédaction, en collaboration avec l'économie, de la correspondance et des cahiers des charges relatifs à ces matériels, etc...)

Dans les établissements qui ne disposent d'aucun personnel de laboratoire, les professeurs qui assurent au moins huit heures d'enseignement en sciences physiques, bénéficient d'une réduction de service d'une heure.

Sauf autorisation ministérielle, un seul professeur par établissement peut bénéficier de cette réduction de service.

2^o) MAXIMUM DE SERVICE DES PROFESSEURS DE PREMIERE CHAIRE :

Une réduction de service d'une heure est accordée aux professeurs de première chaire à l'exception de ceux d'entre eux qui bénéficient des dispositions du décret du 24 octobre 1950.

MM. les chefs d'établissements voudront bien m'adresser de toute urgence, pour approbation, une liste des fonctionnaires proposés comme professeur de première chaire pour l'année scolaire 1950-1951.

3^o) MAXIMUM DE SERVICE DES PROFESSEURS TECHNIQUES, CHEFS DES TRAVAUX :

a) Toutes dispositions contraires aux textes précités étant abrogées, il ne doit plus être tenu compte du régime particulier institué par la circulaire N° 800/1 du 25 août 1947 accordant aux chefs des travaux des établissements masculins le bénéfice de deux heures supplémentaires d'enseignement théorique au titre de la Direction Technique des ateliers.

b) Une réduction de deux heures est prévue en faveur des professeurs techniques chefs des travaux qui exercent dans un établissement comportant plus de dix professeurs techniques adjoints.

Lorsqu'un centre d'apprentissage est annexé à l'établissement, les professeurs techniques adjoints du centre n'entrent pas en ligne de compte.

En raison du stage des élèves de première commerciale dans les maisons de commerce au cours du troisième trimestre de l'année scolaire, les maxima de service hebdomadaire doivent être majorés comme suit, pendant les deux premiers trimestres de l'année scolaire pour les professeurs enseignant dans les classes de première commerciale, à l'exception du professeur chargé du bureau commercial.

Durée de service hebdomadaire en première commerciale

Majoration hebdomadaire pendant les deux premiers trimestres

18 heures	3 heures
de 15 à 17 heures	2 h. 1/2
de 12 à 14 heures	2 heures
de 9 à 11 heures	1 h. 1/2
de 6 à 8 heures	1 heure
de 3 à 5 heures	1/2 heure

En ce qui concerne le maintien, pendant le troisième trimestre de l'année scolaire, au professeur chargé du bureau commercial, de la rémunération des heures supplémentaires qui lui auraient été accordées pendant les deux trimestres précédents, je précise que seul peut y prétendre le fonctionnaire ayant à assurer le contrôle du stage d'une classe comprenant un nombre d'élèves supérieur à douze, répartis dans plus de dix entreprises.

6) MAXIMUM DE SERVICE DES PROFESSEURS TECHNIQUES ADJOINTS :

a) Professeurs techniques adjoints de commerce, d'enseignement ménager et d'enseignement social :

Le service de ces professeurs techniques adjoints est fixé à 18 heures par semaine. Toutefois, les travaux pratiques n'entrent en compte que pour les deux tiers de leur durée.

b) Professeurs techniques adjoints des autres spécialités :

Le service de ces professeurs techniques adjoints est fixé en principe à 38 heures. Toutefois, une réduction de deux heures est accordée aux professeurs techniques adjoints qui assurent plus de 27 heures d'enseignement.

Cette réduction est applicable aux professeurs techniques adjoints qui bénéficient des dispositions de l'article 4 du décret du 24 octobre 1950.

La circulaire n° 451 du 4 novembre 1946 avait fixé à deux heures de service ordinaire la valeur d'une heure d'enseignement des travaux manuels éducatifs dans les classes nouvelles. Cette disposition n'ayant pas été reprise dans les décrets précités, doit être considérée comme abrogée.

Je rappelle que chaque heure d'enseignement théorique effectuée par un professeur technique adjoint doit être comptée pour deux heures d'enseignement pratique.

(Circulaire 1719/2 du 16-12-50)

Textes officiels

EXAMENS ET CONCOURS.

6. A. P. d'opérateur-projectionniste (B. O. n° 44, page 3.405).

Examen de monitrice d'Enseignement ménager familial. — L'arrêté du 24 octobre 1950 publié au B. O. n° 44, page 3.407, fixe les modalités de la première et de la deuxième partie de cet examen. Le programme fait l'objet d'une publication séparée publiée par le Service d'édition de l'Education nationale.

Bourses 1951. — Admission en 5^e des C. T. (2^e série), admission en 4^e des C. T. (3^e série) : jeudi 10 mai 1951.

Inscriptions entre le 15 décembre 1950 et le 31 janvier 1951 (B. O. n° 45, page 3.483).

Certificat d'aptitude à l'Enseignement pratique. — Modification du règlement : Art. 7 : 4^e « Epreuve d'analyse de fabrication avec fiche comportant l'outillage utilisé et le temps estimatif d'usinage d'une pièce se rapportant à la spécialité du candidat » (durée : quatre heures). Coefficient 2.

UNE BROCHURE de 30 pages illustrées gratuite C'EST LE CATALOGUE DES NOUVEAUTÉS SCOLAIRES.

Plus de trois cents articles : imprimerie, polycopie, tissage, pyrogravure, linogravure, modèles réduits, appareils et produits scientifiques, jeux éducatifs pour Maternelles et classes de complément, outils et matériaux de travail manuel, disques, films, appareils, mobilier, etc.

Expéditions immédiates - Facilités de paiement

Catalogue et conditions contre timbre en écrivant à

L. N. S. DEUIL (S.-et-O.)

L'épreuve orale d'électricité industrielle prévue à l'article 7 de l'arrêté modifié du 11 mars 1921 portera sur le programme publié au B. O. n° 45, page 3.466.

Conditions d'admission à l'E. N. S. E. T. — L'article 12 de l'arrêté du 7 octobre 1948 est modifié. La dernière ligne du paragraphe « Epreuves écrites : composition de dessin industriel (durée : quatre heures). Coefficient I », est supprimée. Cette mesure est valable pour 1951.

Concours d'entrée à l'Ecole Centrale. — La durée de la composition écrite d'algèbre et d'analyse est portée de trois à quatre heures à partir du concours de 1951.

Concours locaux de recrutement de professeurs, P. T. et P. T. A. des E. N. P., C. T. et C. A. — Règles relatives à l'ouverture de ces concours (B. O. n° 46, page 3.517).

Organisation scolaire. — Crédit d'un cours d'organisation des marchés financiers au Conservatoire National des Arts et Métiers (B. O. n° 44).

Comptabilité des Ecoles Nationales d'E. T. (B. O. n° 45).

ORGANISATION SCOLAIRE

— Programmes de 4^e des C. T. commerciaux

Les horaires et les programmes de la classe de 4^e industrielle (voir Ecole et Education du 20 octobre) seront appliqués dès réception de la note du 16 novembre 1930 dans les C. T. commerciaux pour les disciplines suivantes : Français, Morale, Histoire et Géographie, Langues. La note ne précise pas si ces programmes doivent être appliqués dans les établissements féminins.

— Programme d'espagnol dans les classes de 6^e et de 5^e des établissements d'E. T. (Brochure en vente à l'Education Nationale).

— Crédit d'un C.A.P. pour la profession de menuisier en voitures sur le plan national (Brochure en vente à l'Education nationale).

— Conditions d'admission à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Strasbourg - Conditions de délivrance du diplôme d'ingénieur (Brochure en vente à l'Education Nationale).

C. A. P. NATIONAUX. — INTERPRETATION DE L'ARTICLE 5 RELATIF AU CHOIX DES SUJETS DES EPREUVES.

L'article 5 des arrêtés portant création des certificats d'aptitude professionnelle sur le plan national indique que « les sujets des épreuves, communs pour tous les centres d'examen de l'Académie, sont choisis par le Recteur assisté de l'Inspecteur principal de l'Enseignement technique, sur proposition des jurys départementaux ».

A ce propos, il doit être précisé aux membres des dits jurys qu'ils engagent leur responsabilité personnelle, dès l'instant où ils font des propositions, tant au point de vue de la conformité des sujets proposés avec les règlements et programmes en vigueur, qu'au point de vue du secret dont doivent être entourées les propositions puisque l'une d'entre elles sera choisie comme sujet définitif.

En conséquence, les Jurys départementaux ou les Commissions locales qui en remplissent les fonctions, seront invités à désigner pour chaque épreuve un ou, au maximum, deux de leurs membres qui seront seuls chargés de proposer les sujets dont ils devront garantir personnellement le secret.

B.O.E.N. n° 43 (B. O. du 23-11-50)

Vous qui avez suivi l'action menée par le S.G.E.N. ces dernières années, ne soyez pas seulement des lecteurs :

Soyez des Syndiqués !

Soyez des Syndicalistes !

Soyez des Militants !

En échange de ce que le S.G.E.N. vous apporte, amenez-lui de nouveaux adhérents.

Enseignement supérieur

REPORT D'ANCIENNETÉ

(suite)

Dans les deux précédents numéros d'E. et E., nous avons défini, d'une part, l'ancienneté de catégorie et, d'autre part, deux correctifs permettant de modifier l'ancienneté de catégorie de départ pour aboutir à une nouvelle ancienneté, dite de report.

Nous avons groupé ces deux correctifs sous forme d'un seul rapport dont un terme est dénommé **constante de catégorie départ** et l'autre terme **constante de catégorie arrivée** et la formule simple à laquelle nous aboutissons est :

$$Ar = Ac \times \frac{\text{constante catégorie départ}}{\text{constante catégorie arrivée}}$$

Le rapport des constantes est le **coefficient de report d'ancienneté** et peut être calculé facilement à l'avance. C'est pourquoi, avant de donner divers exemples, permettant d'utiliser rapidement notre formule, nous donnons dans le tableau suivant, les constantes de catégorie dans les enseignements des Premier et Second degré et l'enseignement supérieur.

TABLEAU I

donnant la valeur de la constante par catégorie
I : indice de départ (base) × promotion indiciaire moyenne : Pi

Indice base	Promotion indiciaire moyenne : Pi			I × Pi constante par catégorie
	indice sommet	indice bass	dif- frence promoi.	
Instituteur	218	328 — 218 = 110.	5 = 22	218 × 22 = 4.796
Technicien	185	360 — 185 = 175:	6 = 29	185 × 29 = 5.365
Adjoint d'ens...	225	430 — 225 = 205:	7 = 29,5	225 × 29,5 = 6.637
Surveillants gén...	250	450 — 250 = 200:	7 = 28,5	250 × 28,5 = 7.125
Chargés d'enseig...	225	430 — 225 = 205:	7 = 29,5	225 × 29,5 = 6.637
Certifiés	250	510 — 250 = 260:	8 = 32,5	250 × 32,5 = 8.125
Biadmissibles	275	550 — 275 = 275:	8 = 34,5	275 × 34,5 = 9.487
Aggrégés	315	630 — 315 = 315:	8 = 39,5	315 × 39,5 = 12.342
Assi. n. ag. prov...	300	430 — 300 = 130:	5 = 26	300 × 26 = 7.800
Ass. n. ag. Paris...	300	430 — 300 = 130:	4 = 32,5	300 × 32,5 = 9.750
Assist. agrégés...	340	450 — 340 = 110:	3 = 36,5	340 × 36,5 = 12.410
Chefs trav. prov...	360	510 — 360 = 150:	4 = 37,5	360 × 37,5 = 13.500
Chefs trav. Paris...	360	590 — 360 = 230:	4 = 57,5	360 × 57,5 = 20.700
Mait. conf. prov...	550	630 — 550 = 80:	2 = 40	550 × 40 = 22.000
Mait. conf. Paris...	550	650 — 550 = 100:	2 = 50	550 × 50 = 27.500
Professeur prov...	550	700 — 550 = 150:	3 = 50	550 × 50 = 27.500
Professeur Paris...	650	750 — 650 = 100:	2 = 50	650 × 50 = 32.500

EXEMPLES DE CALCUL DU REPORT D'ANCIENNETÉ

Pour calculer l'ancienneté d'un fonctionnaire dans sa nouvelle catégorie, notre formule propose de multiplier l'ancienneté de départ par le coefficient de report, c'est-à-dire par le rapport des constantes de la catégorie de départ et de la catégorie d'arrivée.

Nous avons recherché la valeur de ce coefficient de report pour la plupart des cas possibles, c'est-à-dire ceux des fonctionnaires du Premier et du Second degré passant dans l'enseignement supérieur ou ceux changeant de catégorie à l'intérieur même de l'enseignement supérieur.

Voici le résultat de nos calculs du report d'ancienneté. Le rapport mis entre parenthèses est celui des constantes des catégories de départ et d'arrivée, données dans le tableau I.

Instituteur

nommé assistant non agrégé province.....	(4.796)	0,61
nommé assistant non agrégé Paris.....	(4.796)	0,49
nommé assistant agrégé.....	(4.796)	0,38
nommé chef des travaux province.....	(4.796)	0,35
nommé chef des travaux Paris.....	(4.796)	0,23
nommé maître de conférences province.....	(4.796)	0,21
	(27.500)	

Technicien

nommé assistant non agrégé province.....	(5.365)	0,70
nommé assistant agrégé Paris.....	(5.365)	0,55
nommé chef de travaux province.....	(5.365)	0,49
nommé chef de travaux Paris.....	(5.365)	0,25
	(20.700)	

Adjoint d'enseignement

nommé assistant non agrégé province.....	(6.637)	0,85
nommé assistant non agrégé Paris.....	(6.637)	0,68
nommé assistant agrégé.....	(6.637)	0,53
nommé chef de travaux province.....	(6.637)	0,49
nommé chef de travaux Paris.....	(6.637)	0,32
nommé maître de conférences province.....	(6.637)	0,30
nommé maître de conférences Paris.....	(6.637)	0,24
	(27.500)	

Certifié

nommé assistant non agrégé province.....	(8.125)	1,04
nommé assistant non agrégé Paris.....	(8.125)	0,83
nommé assistant agrégé.....	(8.125)	0,65
nommé chef de travaux province.....	(8.125)	0,60
nommé chef de travaux Paris.....	(8.125)	0,39
nommé maître de conférences province.....	(8.125)	0,36
nommé maître de conférences Paris.....	(8.125)	0,29
	(27.500)	

Agrégé

nommé assistant agrégé.....	(12.342)	0,99
	(12.410)	
	(12.342)	0,91
nommé chef de travaux province.....	(13.500)	
	(12.342)	0,59
nommé chef de travaux Paris.....	(20.700)	
	(12.342)	0,56
nommé maître de conférences province.....	(22.000)	
	(12.342)	0,44
nommé maître de conférences Paris.....	(27.500)	
	(12.342)	0,44
nommé professeur province	(27.500)	
	(12.342)	0,37
nommé professeur Paris.....	(32.500)	

(A suivre.)

VACHON.

CHEFS DE TRAVAUX

Arrêté du 2 décembre 1950 fixant les traitements à compter du 1^{er} janvier 1949.

Université de Paris et E. N. S.

5 ^e échelon	590	679.000 frs
4 ^e échelon	535	589.000 frs
3 ^e échelon	475	533.000 frs
2 ^e échelon	420	459.000 frs
1 ^{er} échelon	360	411.000 frs

Universités des départements

5 ^e échelon	510	552.000 frs
4 ^e échelon	475	507.000 frs
3 ^e échelon	435	473.000 frs
2 ^e échelon	400	438.000 frs
1 ^{er} échelon	360	404.000 frs

Carnet familial

Madame LETOQUART, professeur au Lycée de jeunes filles de Versailles et M. Raymond LETOQUART, professeur agrégé au Lycée Lakanal, secrétaire académique de Paris et membre du Comité National du S.G.E.N., sont heureux de nous annoncer la naissance de leur 4^e fils JEAN-PIERRE.

M. MORELLE, professeur au Collège technique et Madame, professeur au Collège de jeunes filles de La Fère, ont la joie de nous annoncer la naissance de leur fille SYLVIE.

Nous sommes heureux, en outre, d'annoncer la naissance de JEAN, fils de notre collègue MUCHIELLI, professeur agrégé au Lycée Clemenceau (Nantes) ; de MARIE-FRANCOISE, fille de notre collègue ALLAIN, professeur au Lycée Clemenceau (Nantes) ; d'ANNE-MARIE, fille de notre collègue Madame STERPAERT-JAMOIS, institutrice à Paris ; d'ANNE, fille de notre collègue Madame BEGUE, professeur au Collège de jeunes filles de Laon, et d'ANDRÉ, fils de notre collègue Madame OSSELET, professeur au Collège de jeunes filles de Laon.

Nos félicitations aux parents et nos meilleurs vœux aux bébés.

Notre camarade Pierre MONIOT, instituteur à Longuyon, nous fait part de la mort de son cher petit GILLES, décédé le 29 novembre 1950 à l'âge de 1 an.

Le S.G.E.N. présente à Pierre MONIOT et à Madame, si cruellement éprouvés, ses bien sincères condoléances.

Cadeaux aux acheteurs lecteurs d'Ecole et Education

UNE SESSION DE L'ÉCOLE NORMALE OUVRIÈRE DE NORMANDIE

Nous avons été quelques-uns du S.G.E.N. à participer à la session de l'E.N.O. de Normandie. Elle s'est tenue du 13 au 17 juillet 1950.

Nous avons tenu à y participer pour intensifier les contacts avec nos camarades ouvriers, pour intégrer davantage notre syndicalisme professionnel dans le syndicalisme général.

Nous nous sommes donc trouvés mêlés à des cheminots, des employés, des gars du bâtiment, à des militants de tous âges, soucieux de leur formation.

Avec une assistance dont la moyenne des âges dépassait de peu la trentaine, les caractéristiques de l'E.N.O. furent :

- travail solide,
- fraternité,
- gaîté.

Les sujets étudiés furent des sujets généraux pouvant servir utilement aux camarades de toutes les professions. Ils permettaient d'élever les militants au-dessus des questions particulières à leurs syndicats. C'est ainsi que nous avons abordé les graves problèmes de la productivité, des conventions collectives, de la culture ouvrière, présentés soit par des militants ouvriers, soit par notre camarade F. HENRY, du S.G.E.N. Un vice-consul britannique est également venu nous exposer la situation du syndicalisme en Angleterre, et projeter quelques films documentaires. L'E.N.O. montra encore qu'elle savait pratiquer des méthodes d'éducation vivante en nous faisant visiter les importants chantiers de constructions navales du Trait.

Voici la méthode suivie pour l'étude des sujets :

- exposé du problème par le rapporteur ;
- étude de quelques questions précises en commission ;
- exposés des rapporteurs de chaque commission ;
- discussion générale ;
- conclusions du rapporteur.

Cette méthode se révéla efficace. Les travaux des commissions furent souvent solides et c'est dans leur sein qu'on put apprécier le plus la fraternité dans le travail. Tel intellectuel, par la rigueur et la clarté de sa pensée aidait l'équipe à exposer ses idées, tel militant apportait nombre de faits concrets et significatifs, tel encore mettait au service de tous une très grande expérience syndicale.

Mais tout ce travail sérieux n'excluait pas de nombreuses et salutaires détentes. Une atmosphère de franche gaîté a régné durant toute la durée de la session. Méditez ce « discours » d'un membre du S.G.E.N. invité comme tous les assistants à dire quelques mots à l'issue de la session :

« En tant qu'intellectuel, je me sens obligé de faire un discours en 3 points :

- 1^{er}) Je craignais de m'ennuyer en venant à l'E.N.O. ;
- 2nd) Je ne m'y suis pas ennuyé ;
- Conclusion : j'y reviendrai l'année prochaine. »

Je vous conseille de l'imiter.

LE SCOUR.

A travers les Académies

POITIERS

Un foyer pour les maîtres et maîtresses d'internat vient d'être créé à POITIERS, dans les locaux de la Cité universitaire. Il est ouvert depuis le 21 novembre, les mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi. Pour tous renseignements, adressez-vous au directeur, M. AMYOT, qui se tient à notre disposition au foyer aux jours d'ouverture. Le directeur du foyer fera la liaison entre les M.I. et la bibliothèque universitaire, pour trouver une chambre à un M.I. de passage, etc.

Le S.G.E.N. vous invite à venir nombreux à ce foyer et remercie très sincèrement tous ceux qui participèrent à son organisation.

CAEN

ACTION MENEÉ EN SEINE-INFERIEURE CONTRE LES ÉCONOMIES DANS L'EDUCATION NATIONALE

C'est avec stupeur que nous apprîmes, en avril dernier, les conclusions de la Commission nationale des économies : 20 milliards de compressions budgétaires à réaliser dans les différents ministères civils, **dont 4 pour l'Education nationale**, comportant la suppression de 4.500 emplois de l'Enseignement technique, de classes nouvelles, de cours professionnels, des xxxxxxxx, des E.N.N.A., de 3.000 intérimaires dans le Premier degré, l'élevation des maxima de service dans le Second degré, etc., etc.

Aussitôt, sur l'initiative du Syndicat des centres d'apprentissage C.G.T., un Comité d'action se forma à ROUEN. Dès la première réunion, tous les syndicats des fédérations autonomes, C.G.T., C.G.T.-F.O. et C.F.T.C., de l'E.N., participèrent à ce comité.

Un de nos premiers soins fut d'alerter l'opinion publique pour organiser un front de résistance à ces mesures qui compromettaient dangereusement l'avenir de l'enseignement public et de la nation par le sabotage d'un E.T. destiné à fournir les ouvriers qualifiés au pays. **Un meeting eut lieu à ROUEN le 21 avril**, au cours duquel la position de la C.F.T.C. fut développée avec éloquence par notre camarade LABOURIE. Son exposé recueillit à plusieurs reprises de nombreux applaudissements ; et c'est la motion que nous avions préparée qui fut adoptée sans modification à l'unanimité.

La semaine suivante, sur notre proposition, une pétition fut lancée dans tout le département, et recueillit un grand nombre de signatures. Par l'intermédiaire du préfet, auquel elle fut portée, elle s'adressait au gouvernement et aux parlementaires. En même temps, une action était menée directement auprès des parlementaires de la région.

Les pressions exercées sur les membres de l'Assemblée nationale, les assurances que beaucoup d'entre eux avaient données, aboutirent le 15 juin au vote de la Loi Thamier selon laquelle toute réduction du crédit global affecté au Ministère de l'E.N. était interdite. Mais le Sénat en jugea autrement dans sa séance du 31 juillet. « Les modifications intéressantes le budget de l'E.N. et du Secrétariat d'Etat (Enseignement technique, Jeunesse et Sports) seront soumises à la ratification du Parlement avant le 15 novembre 1950. » Tel fut le texte adopté.

Or, c'était la période des vacances parlementaires, et la proposition de loi, modifiée par le Sénat, ne put venir en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale. Aucun texte ne pouvait empêcher le Gouvernement de procéder à des réductions. Ce qu'il fit.

Un décret du 13 septembre décidait des réductions de 2.526 millions de francs. Un autre, du 22 septembre, supprimait 800 emplois dans les services de l'E.N., dont 350 indispensables, dans les centres d'apprentissage : parmi eux, 235 emplois de professeurs et 80 emplois d'assistantes sociales et d'infirmières.

Devant ces mesures, notre Comité se réunissait dès le 4 octobre. Une nouvelle motion rédigée séance tenante était portée le lendemain même au Conseil général qui l'adoptait à l'unanimité.

Cependant, nous n'oubliions pas l'échéance du 15 novembre. Dans le cadre des journées nationales de protestations prévues pour les 4 et 5 novembre, nous organisions un meeting qui, pour des raisons locales, ne put avoir lieu que le 9. Si ce ne fut pas un succès d'affluence comme le premier, on entendit néan-

moins des exposés documentés, mesurés, probants de la part des secrétaires des Centres d'apprentissage autonomes, C.G.T., C.F.T.C. et du S.G.E.N. Et cette fois encore, la motion présentée par le S.G.E.N., à quelques modifications de détail près, fut adoptée à l'unanimité.

Quelles sont les raisons de ce peu d'empressement au meeting ? D'aucuns avaient-ils jugé, entre temps, que les économies étaient justifiées ? Il s'agit de bien autre chose. Tout simplement ceci : la F.E.N. autonome et le S.N.I. se rappelaient un peu tard que, conformément aux décisions de leur congrès, aucune action commune ne devait être menée avec les représentants de la C.F.T.C. Et l'absence sur l'estrade de leurs représentants se traduisait dans la salle par l'absence de troupe. Dans l'amertume, sachons cependant goûter cette sauveuse situation : ce sont les « ennemis » de l'école laïque qui défendent sans ses « amis » les crédits dont on veut la priver.

Cependant, l'action continue maintenant auprès des autorités politiques, et elle continuera malgré les défaillants ! Tous se rendront compte un jour qu'il est meilleur de faire l'union pour sauvegarder la justice que de vouloir la séparation pour des préjugés politiques périmés.

E. LE SCOUR.

P.-S. — Le 21 novembre, par 578 voix contre 0, l'Assemblée nationale a adopté un texte demandant qu'aucune réduction du crédit global de l'Education nationale ne soit opérée.

Textes officiels

OBLIGATIONS MILITAIRES.

N° 44, page 3.371. — **Etudiants de la classe 1949/2 maintenus sous les drapeaux.** - Ils sont autorisés à s'inscrire rétroactivement de façon à pouvoir se présenter aux sessions de 1951. D'autre part, il y aura lieu de prendre, dans le même but, des mesures spéciales pour les études qui comportent des exercices pratiques ou des stages obligatoires.

STATUT DES FONCTIONNAIRES.

N° 45, page 3.443. — **Congés de maladie.** - Réponse à une question écrite : L'article 16, alinéa 8, de la loi du 8 novembre 1853, auquel s'est substitué dans la nouvelle législation l'article 92 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires est applicable aux maîtres qui atteignent d'une maladie due au service ou contractée au cours d'un acte de dévouement à l'intérêt public ne peuvent bénéficier ni des congés prévus à l'article 93 de ladite loi (congé de longue durée pour tuberculose, maladie mentale ou cancer), ni à l'article 94 (conges pour infirmités contractées ou aggravées au cours d'une guerre prévus par l'article 41 de la loi du 19 mars 1928). L'attribution des congés de l'article 92 aux ayants droit n'a jamais fait l'objet d'un refus de la part des services de l'Education nationale.

TRAITEMENTS ET INDEMNITES.

N° 44, page 3.365. — **Condition d'attribution de l'indemnité d'installation et de l'indemnité de départ dans les nouveaux départements d'outre-mer.** - Dans un ménage de fonctionnaires affectés l'un et l'autre dans un département d'outre-mer, les indemnités doivent seulement être attribuées à l'époux, compte tenu des majorations prévues pour la femme et les enfants. Toutefois, dans le cas où les indemnités qui auraient été accordées à la femme, si elle était célibataire, auraient dépassé celles du mari, je ne ferai pas d'objection à ce que le taux le plus favorable soit accordé.

N° 44, page 3.365. — **Indemnité d'installation aux fonctionnaires précédemment domiciliés dans un département d'outre-mer et affectés en métropole.**

N° 45, page 3.445. — **Indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence.** - Réponse à une question écrite : « La notion de chef de famille, telle qu'elle est définie pour l'attribution de l'indemnité de mutation, ne peut être retenue pour l'indemnité de difficultés exceptionnelles d'existence. Aussi celle-ci n'est en aucun cas servie au taux « chef de famille » aux agents célibataires ayant à leur charge leur mère veuve ou agée ».

LA PIERRE HUMIDE

à reproduire
est le meilleur procédé de
POLYCOPIE

La Pâte à modeler

« ARC-EN-CIEL »
favorise l'éveil artistique de
l'enfance (vendue avec primes)

Dans toutes les bonnes Papeteries
exigez nos marques

Renseignements : USINE M. G.
SAINT-MARS-LA-BRIERE (Sarthe)